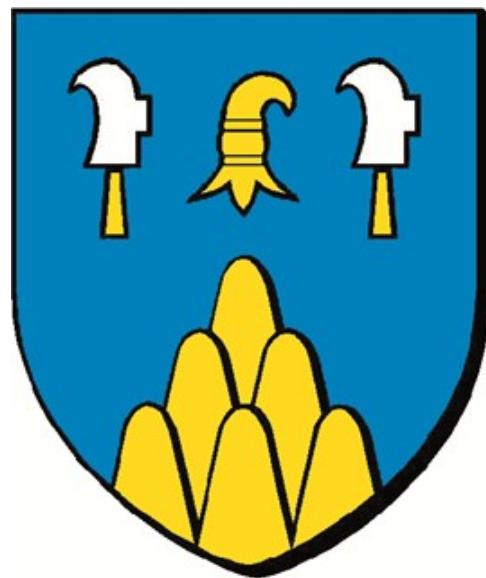


DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

Commune de Beaumont



CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 février 2026

Réunion du Conseil Municipal du 23 février 2026

HOTEL DE VILLE - SALLE DES ASSEMBLEES

ORDRE DU JOUR :

Affaires générales.....	4
Note de synthèse N° 26-02-23- 1.....	5
APPROBATION DU PROCÈS VERBAL SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025	5
Note de synthèse N° 26-02-23- 2.....	6
ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES EN 2025.....	6
Finances et Vie économique.....	9
Note de synthèse N° 26-02-23- 3.....	10
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025.....	11
Note de synthèse N° 26-02-23- 4.....	12
COMPTE ADMINISTRATIF 2025.....	13
Note de synthèse N° 26-02-23- 5.....	57
AFFECTATION DE RESULTAT DE CLÔTURE 2025.....	58
Note de synthèse N° 26-02-23- 6.....	59
TAUX D'IMPOSITION 2026.....	61
Note de synthèse N° 26-02-23- 7.....	62
BUDGET PRIMITIF 2026.....	63
Note de synthèse N° 26-02-23- 8.....	89
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDIT DE PAIEMENT DÉVELOPPEMENT DU SCHÉMA DE VIDÉOPROTECTION (Lissage des crédits de paiements).....	90
Note de synthèse N° 26-02-23- 9.....	91
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA CHATAIGNERAIE (Lissage des crédits de paiements).....	92
Animations, vie associative, sportive, culturelle.....	93

Note de synthèse N° 26-02-23- 10.....	94
ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS.....	96
Grands travaux et Aménagement du territoire.....	112
Note de synthèse N° 26-02-23- 11.....	113
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION POUR UNE PARCELLE SITUÉE RUE DE LA VEYRE.....	116
Ressources humaines.....	125
Note de synthèse N° 26-02-23- 12.....	126
MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY DE DOME POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES GARANTISSANT CONTRE LE RISQUE STATUTAIRE.....	127
Décisions du Maire.....	128
Questions diverses.....	136

Affaires générales

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 26-02-23- 1

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 16
DÉCEMBRE 2025**

Rapporteur : M. CUZIN

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le procès verbal de la séance du 16 décembre 2025.

Pour

Contre

Abstention

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 26-02-23- 2

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES EN 2025

Rapporteur : M. CUZIN

La loi n°2019/1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 93, codifié à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Conformément à cet article vous trouverez en annexe la liste des montants bruts des indemnités perçus au titre de l'année 2025 par les élus siégeant au Conseil de Clermont Auvergne Métropole et celle des élus siégeant au Conseil municipal percevant une indemnité.

Etat présentant les indemnités perçues au titre de l'année 2025 par les élus siégeant au Conseil de Clermont Auvergne Métropole et au Conseil municipal

IDENTITE ELU	MAXI THEORIQUE	MONTANT BRUT ANNUEL INDEMNITES 2025 COMMUNE DE BEAUMONT	MONTANT BRUT ANNUEL INDEMNITES 2025 CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
BAZIN		3 946,08€	
BERTHEOL		1904,04€	
BOHATIER		1904,04€	
COGNERAS		1904,04€	
CUZIN	32062,08€	26660,88€	
DAMBRUN	13564,68€	8389,68€	
DEVISE		1904,04€	
DUMEIL		0€	
DURANTIN	13564,08€	8389,68€	
FAYE		1904,04€	24663,12€
FOURTIC		1904,04€	
GASSER		1904,04€	
GAUMY		3946,08€	
GOURBEYRE		3946,08€	
GRANDJEAN	13564,68€	8389,68€	
LECHEVALLIER	13564,68€	8389,68€	
MARION	13564,68€	8389,68€	
MARTIN		1904,04€	
MASSOUBRE		9646,90€	
MAUME		1904,04€	
MESLET		1904,04€	

MEZONNET	13564,68€	8389,68€	
MOLLE		1904,04€	
NEHEMIE	13564,68€	12184,56€	2959,56€
PICARLE	13564,68€	8389,68€	
PREAU		3946,08€	
ROCHETTE		1904,04€	
STABAT ROUSSET		3946,08€	
TOURNEBIZE		1904,04€	
ULRICH		1904,04€	
VEILHAN		1904,04€	2959,56€
VIGUES	13564,68€	8389,68€	
WALTER		0€	

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue ce jour, de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

Pour

Contre

Abstention

Finances et Vie économique

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 26-02-23- 3

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Rapporteur : M. NEHEMIE

Le compte de gestion 2025 établi par les services du Trésor, sous la responsabilité de Monsieur LOYE, Trésorier Principal de Clermont Métropole et Amendes fait apparaître les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE			
Section de fonctionnement	10 602 735.54 €	11 452 397.72 €	(+) 849 662.18 €
Section d'investissement	5 079 342.73 €	4 223 862.13 €	(-) 855 480.60 €
Résultat de l'exercice			(-) 5 818.42 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1			SOLDE réalisation + reports
Report en section de fonctionnement		1 324 384.87 €	2 174 047.05 €
Report en section d'investissement	909 302.63 €		(-) 1 764 783.23 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025			409 263.82 €

Le vote du Compte de Gestion porte sur l'approbation de la sincérité, de la régularité et de la légalité de ces écritures.

La note de synthèse et le projet de délibération ont été présentés à la commission Finances et Vie économique 04 février 2026,

Dès lors Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2025 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune, et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Projet de délibération

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2025 présenté par le Trésorier Principal,

Vu la note de synthèse présentée à la commission Finances et Vie économique du 04 février 2026,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Trésorier Principal, est conforme au compte administratif de la commune et fait apparaître les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE			
Section de fonctionnement	10 602 735.54 €	11 452 397.72 €	(+) 849 662.18 €
Section d'investissement	5 079 342.73 €	4 223 862.13 €	(-) 855 480.60 €
Résultat de l'exercice			(-) 5 818.42 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1			
Report en section de fonctionnement		1 324 384.87 €	2 174 047.05 €
Report en section d'investissement	909 302.63 €		(-) 1 764 783.23 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025			409 263.82 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2025 établi par Monsieur LOYE, Trésorier Principal,
- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour

Contre

Abstention

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 26-02-23- 4

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Rapporteur : M. NEHEMIE

Vous trouverez les éléments de la note de présentation du compte administratif en annexe de ce document.

Projet de délibération

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2024 présenté par le Trésorier Principal,

Vu la note de synthèse présentée à la commission Finances et Vie économique le 04/02/2026 ;

Considérant que l'exécution du budget principal 2025 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE			
Section de fonctionnement	10 602 735.54 €	11 452 397.72 €	(+) 849 662.18 €
Section d'investissement	5 079 342.73 €	4 223 862.13 €	(-) 855 480.60 €
Résultat de l'exercice			(-) 5 818.42 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1			SOLDE réalisation + reports
Report en section de fonctionnement		1 324 384.87 €	2 174 047.05 €
Report en section d'investissement	909 302.63 €		(-) 1 764 783.23 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025			
Section de fonctionnement	10 602 735.54 €	12 776 782.59 €	
Section d'investissement	5 988 645.36 €	4 223 862.13 €	
TOTAL	16 591 380.90 €	17 000 644.72 €	409 263.82 €
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1			
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	254 399.00 €	1 611 526.18 €	+ 1 357 127.18 €
RÉSULTAT CUMULÉ			Résultat de clôture
Section de fonctionnement	10 602 735.54 €	12 776 782.59 €	2 174 047.05 €
Section d'investissement	6 243 044.36 €	5 835 388.31 €	(-) 407 656.05 €
TOTAL CUMULÉ	16 845 779.90 €	18 612 170.90 €	1 766 391.00 €

Considérant que ce document est en parfaite concordance avec le compte de gestion 2024 établi par le Trésorier Principal.

Considérant que M. le Maire laisse la présidence de l'assemblée à M. X pour la présentation et le débat du compte administratif et quitte la salle au moment du vote.

M. X, président de l'assemblée pour cette question, propose au Conseil municipal :

- **D'ARRÊTER** le compte administratif du budget principal 2025 aux sommes figurant aux tableaux joints en annexe.

Pour

Contre

Abstention

VILLE DE BEAUMONT (63)

Note de synthèse N° 2026/

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Budget Principal

Rapporteur : Patrick NEHEMIE

NOTE SUR LES PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIERES

A titre liminaire, il est rappelé que le présent rapport fait état de l'exécution budgétaire 2025 dans sa version finalisée et fiabilisée avec le Trésor public afin d'assurer la correspondance au compte de gestion, comme le prévoient les textes.

Les chiffres figurants dans les éléments qui suivent varient par rapport au pré atterrissage utilisé dans le ROB 2026, ces derniers n'étant, alors, pas définitifs.

En substance, ce compte administratif apparaît comme plus favorable que le pré atterrissage du ROB, s'agissant de l'excédent de fonctionnement, du volume de restes à réaliser, et du taux d'exécution des dépenses d'investissement.

La section de fonctionnement (I) en sa partie « dépense » présente une réalisation de bonne gestion (A) qui couplée à des recettes exceptionnelles (B), permettent de conforter un excédent nécessaire à la stratégie budgétaire, tout en permettant de résorber plusieurs arriérés à l'aube d'un nouveau mandat.

La section d'investissement (II) achève sa transition vers un cycle important de réalisation et de dépenses (A) et des recettes d'investissements correspondantes en légère augmentation bien que subissant encore le délai des financeurs externes (B).

ACRONYMES UTILISÉS :

SF : Section de Fonctionnement

SI : Section d'Investissement

SFD : Section de Fonctionnement Dépense

SFR : Section de Fonctionnement Recette

SID : Section d'Investissement Dépense

SIR : Section d'Investissement Recette

RAR : Restes à réaliser

AP/CP : Autorisation de Programme et Crédit de Paiement

MGP : Marché Global de Performance

I/ Une section de fonctionnement fruit d'une gestion rigoureuse

Les principaux chapitres de cette section affichent les niveaux de réalisation suivants :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 2 496 K € contre 2 497 K € en 2024
- Chapitre 012 : Charges de personnel : 5 884 K€ contre 5 885 K € en 2024
- Chapitre 014 : Atténuation de produits : 994 K€ contre 994 K € en 2024
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes : 658 K€ contre 657 K € en 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSE					
Chapitre	Budget global 25	Réalisé au 31/12	ENS / Ratt	Total	Ecart Prévision / Réalisation
011 - Charges générales	3 024 532,60 €	2 093 541,01 €	403 367,73 €	2 496 908,74 €	(-) 527 623,86 €
012 - Charges de personnel	6 250 000,00 €	5 801 651,87 €	82 403,00 €	5 884 054,87 €	(-) 365 945,13 €
042 - Op° ordre transf.entre section	506 771,92 €	491 459,36 €	- €	491 459,36 €	(-) 15 312,56 €
014 - Atténuation produits	994 000,00 €	994 000,00 €	- €	994 000,00 €	- €
022 - Dépenses imprévues	- €			- €	- €
65 - Autres charges de gestion	676 800,00 €	658 873,91 €	- €	658 873,91 €	(-) 17 926,09 €
66 - Charges financières	77 000,00 €	70 243,93 €	- €	70 243,93 €	(-) 6 756,07 €
67 - Charges spécifiques	5 000,00 €	1 018,73 €		1 018,73 €	(-) 3 981,27 €
68- Dotations provisions	6 176,00 €	6 176,00 €		6 176,00 €	- €
023 - Vir sect investissement	1 242 163,27 €	- €		- €	(-) 1 242 163,27 €
TOTAL	12 782 443,79 €	10 116 964,81 €	485 770,73 €	10 602 735,54 €	

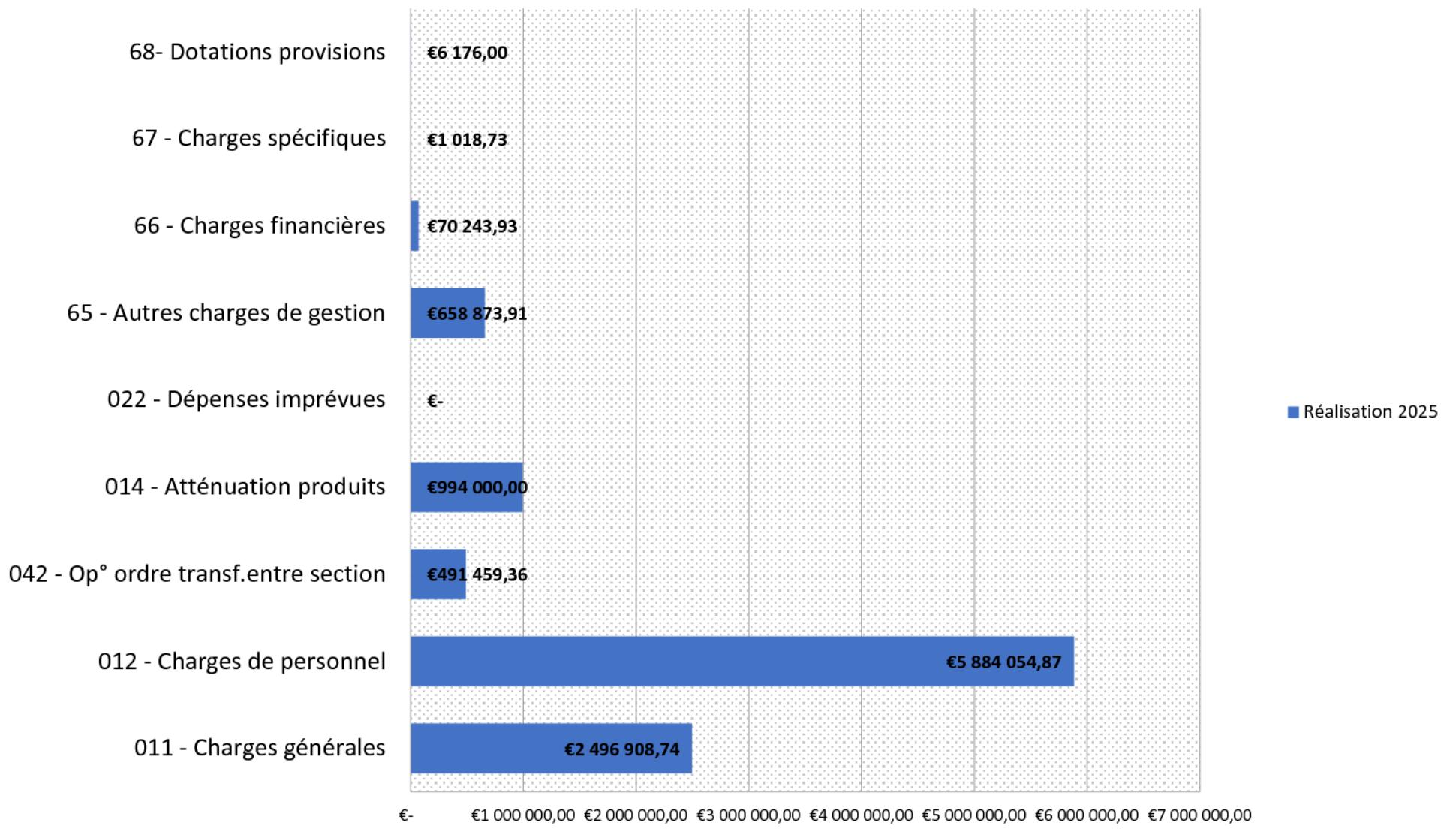
RECETTES					
Chapitre	Budget global 25	Réalisé au 31/12	ENS / Ratt	Total	Ecart Prévision / Réalisé
002-Résultat fonct reporté	1 324 384,87 €	- €	- €	- €	Résultat N-1
013-Atténuation de charges	240 000,00 €	122 026,66 €	- €	122 026,66 €	(-) 117 973,34 €
042 - Op° ordre trans.entre section	50 000,00 €	39 459,29 €	- €	39 459,29 €	(-) 10 540,71 €
70-Produits des services	1 008 170,00 €	1 004 699,48 €	- €	1 004 699,48 €	(-) 3 470,52 €
73- Impôts et Taxes	795 211,00 €	795 233,00 €	- €	795 233,00 €	+ 22,00 €
731 - Fiscalité locale	7 946 074,00 €	7 986 367,45 €	- €	7 986 367,45 €	+ 40 293,45 €
74-Dotations et participations	1 212 400,00 €	1 234 568,45 €	- €	1 234 568,45 €	+ 22 168,45 €
75-Autres produits gestion courante	145 510,00 €	208 228,05 €	- €	208 228,05 €	+ 62 718,05 €
76 - Produits financiers	27 386,00 €	27 386,00 €	- €	27 386,00 €	- €
77-produits exceptionnels	26 771,92 €	27 893,34 €	- €	27 893,34 €	+ 1 121,42 €
78- Reprise sur provisions	6 536,00 €	6 536,00 €	- €	6 536,00 €	- €
TOTAL	12 782 443,79 €	11 452 397,72 €	- €	11 452 397,72 €	

Le résultat de la SFR est de 11 452 397.72 €.

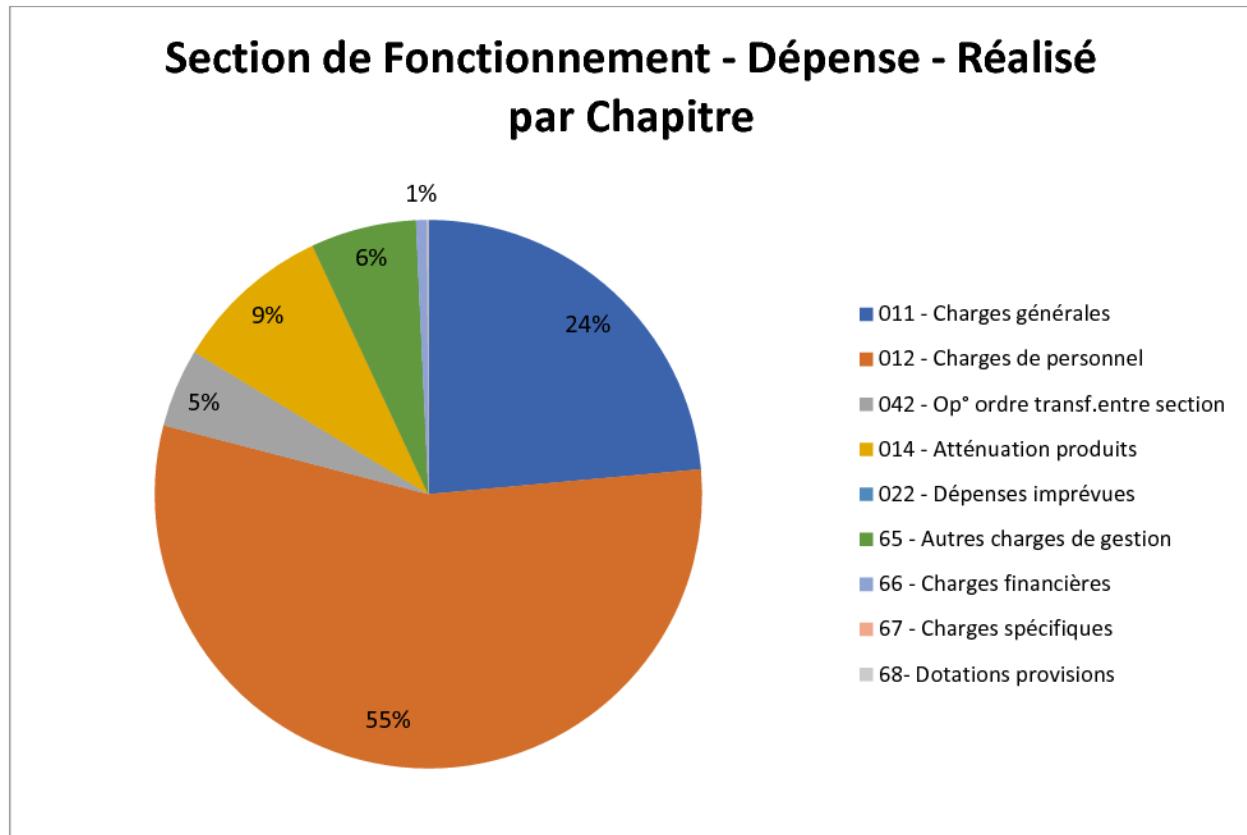
Le résultat de la SFD est de 10 602 735.54 €.

L'intégration du résultat de fonctionnement reporté de N-1 (1 324 384.87 €) amènera à travailler une affectation du résultat 2025 à hauteur de 2 174 047.05 €.

Section de Fonctionnement - Dépenses



I-A / Une section de fonctionnement dépenses (SFD) maîtrisée, sécurisée et absorbant les arriérés du passé.



Le chapitre 011 a un niveau d'exécution à 2 496 K€ qui respecte la prévision du budget primitif. Contrairement aux années précédentes, il ne fut pas pris de décisions modificatives de sécurité (coût de l'énergie, facture de fin d'année ...). Le pilotage précis de ce chapitre aura permis une réalisation dans un volume financier équivalent à celui constaté en 2024.

Le volume réalisé pour 2025 est néanmoins structuré différemment. En effet, le choix acté de procéder à un vote d'un budget de continuité pour 2026 avant le renouvellement de l'assemblée délibérante a engendré la nécessité de clôturer les comptes bien en avance sur le calendrier habituel. Ainsi, nous constatons une réalisation de 2 093 K€ sur chapitre majorée d'écritures de rattachement s'élevant à 403 K€.

Ces écritures de rattachements, obligatoires pour les communes de notre strate, visent à valoriser sur l'exercice en cours, les factures non reçues au jour de la clôture des comptes 2025 pour des opérations qui, cependant, ont bien été réalisées. Sont ainsi rattachées, des sommes prévisionnelles pour le paiement de factures d'énergies, des prestations de ménage des locaux (événemmentiels ou récurrents), des achats divers, des formations spécifiques, de la fourniture de repas par le SIVU de Romagnat.

Ces inscriptions permettent de solder des passifs dans l'intérêt du prochain mandat.

A titre d'exemple, 61 K€ figurent aux rattachements après deux ans de travail avec les services de l'Eau de la Métropole afin de régulariser des factures émises sans relevage des compteurs jusqu'alors.

Il conviendra de noter l'importance du poste énergie-électricité qui représente la somme de 389 K€ soit 15.60% du chapitre. Ce chapitre intègre la régularisation d'abonnement au réseau de chaleur urbain (dont les factures en arriéré, réclamées depuis 18 mois, sont arrivées en toute fin d'exercice). Par rapport à 2024, ce poste de dépense aura fortement diminué (- 36 K€) actant les efforts de maîtrise menés en matière de sobriété dans l'usage, de transformation et de contrôle techniques de nos installations ainsi que suite à une inflexion des coûts énergétiques. En 2024 cette nature représentait 17.02% du chapitre. Cet effort devra être maintenu à l'avenir si l'on considère les tensions géopolitiques qui se maintiennent autour des zones de réserves mondiales en énergies fossiles et minéraux rares.

Le budget alimentation (60623) est en recul par rapport à 2024. La somme de 14.5K€ s'explique par l'achat de fourniture pour certaines activités du centre de loisirs ou des activités de sensibilisation pour les jeunes sur le thème de la cuisine. D'autres dépenses dans la nature proviennent des remboursements de la régie d'avance de la Culture qui, dans le cadre de son activité, prend en charge les repas des artistes. Autrefois utilisé pour l'achat des fournitures des restaurants scolaires, la budgétisation de cette nature a fortement décrue. Pour mémoire, l'activité liée au SIVU se constate à la nature 611.

La nature 6064 afférente aux acquisitions de fournitures administratives présente une réalisation de 15 K€ contre une prévision de 23 K€ et une réalisation 2024 de 21 K€. Cela démontre une nouvelle fois, l'effort des services en matière de réalisation d'économie de fonctionnement.

La nature 611 (prestations de services) représente 25.7% du chapitre et affiche une réalisation de 640 K€ ; il s'agit des dépenses afférentes à l'entretien des vêtements de travail (34.4 K€ - tous services), aux prestations de fourrières animales (13.6 K€) ainsi que les repas commandés au SIVU de Romagnat pour les restaurants scolaires et les services ALSH et petite enfance (476.4 K€). A ce titre, il convient de rappeler que le nombre de repas servis aux restaurants scolaires s'élève à 82 000 unités en 2025 soit une augmentation de 8000 repas par rapport à 2023 (départ de la hausse de la fréquentation). S'y trouvent également les paiements relatifs aux dépenses d'entretien, sensibilisation et communication pédagogique de l'Espace Naturel Sensible de la Chataigneraie (5.9 K€).

Les contrats de maintenance enregistrés au 6156 représentent la somme de 130 K€ et regroupent les dépenses de vérification périodique (électrique, gaz, paratonnerre, alarme, extincteur....) et télégestion des bâtiments communaux et de télésurveillance du Tremplin. Certaines dépenses de maintenance de logiciels métiers figurent ici (Urbanisme, RH, Finance, Etat-civil, billetterie du Tremplin, logiciel du restaurant scolaire, police municipale....).

La gestion du parc de véhicules et de matériels est principalement constituée de l'entretien du matériel roulant et des équipements techniques représentant 110 K€. Les dépenses d'entretien propres au matériel communal sont enregistrées pour 41.4 K€ et 8 K€ pour le matériel de la Métropole (cf. fiche sectorielle). Le reliquat est constitué des consommations annuelles de carburants, des acquisitions de petits matériels et fluides nécessaires aux entretiens de premier niveau réalisés en interne. A titre d'information, plus de 130 interventions de réparations en interne ont été comptabilisées au titre de 2025 au niveau de l'atelier mécanique.

Les polices d'assurances multirisques au 6161 s'élèvent à 86 K€ pour 2025 en progression de 5.27 % par rapport à 2024 (82 K€), en écho aux difficultés assurantielles de l'ensemble des collectivités locales.

110 K€ auront été dépensés afin de procéder à l'entretien courant des bâtiments communaux. Les services font état de 311 actions d'entretien et réparation en interne sur les bâtiments recensées via les « fiches actions ». A ces dernières s'ajouteront les dépenses liées à des réparations réalisées par externalisation.

Les frais d'actes et contentieux et les honoraires (huissiers, géomètres...) représentent 6.3 K€ contre 19 K€ en 2024.

7.6 K€ ont permis la tenue d'ateliers par des prestataires extérieurs pour les services de la petite enfance (Sophrologie, éveil musical, art du cirque...).

Le chapitre 012 affiche une réalisation en cohérence avec la restructuration dont il a fait l'objet. En effet, ce chapitre fut construit sur le principe d'un pilotage de la masse salariale via les méthodes de la GPEC. Il intègre une première augmentation de 3.5% de la CNRACL décidée en loi de finance 2025, une première dé-précariisation de plusieurs agents, ainsi que la prise en compte de départs en retraite de plusieurs agents dont le remplacement avait déjà été anticipé.

L'enveloppe allouée aux remplacements avec le centre de gestion (6218) reste dans la limite prévue initialement et dégage un reliquat disponible de 42 K€. Sur ce point, l'année 2025 est marquée par un moindre recours aux services du CDG grâce à des réorganisations en internes et surtout à la dé-précariisation de 4 effectifs (dont 2 créations de postes permanents). Les écritures de rattachement évoquées plus haut représentent 44 K€ dans l'exécution de la nature et plus de 50% du montant des écritures de rattachement impactant ce chapitre. Ceci permet à la collectivité ne pas subir une charge financière non légitime sur le budget 2026 comme cela fut le cas pour les années 2023 et 2024.

Les principaux postes de dépenses de ce chapitre étant évidemment la rémunération du personnel qui représente la somme de 3 083 K€ pour le personnel titulaire et 406 K€ pour le personnel non titulaire contre 344 K€ en 2024.

Les cotisations patronales représentent 1 516 K€ dans ce chapitre comprenant notamment 563 K€ versés à l'URSSAF, 898 K€ versés aux caisses de retraites, 15.7 K€ aux ASSEDIC. L'évolution de ces natures à l'avenir est stratégique au regard des décisions prises, et celles à venir, dans le cadre des lois de finances de l'Etat.

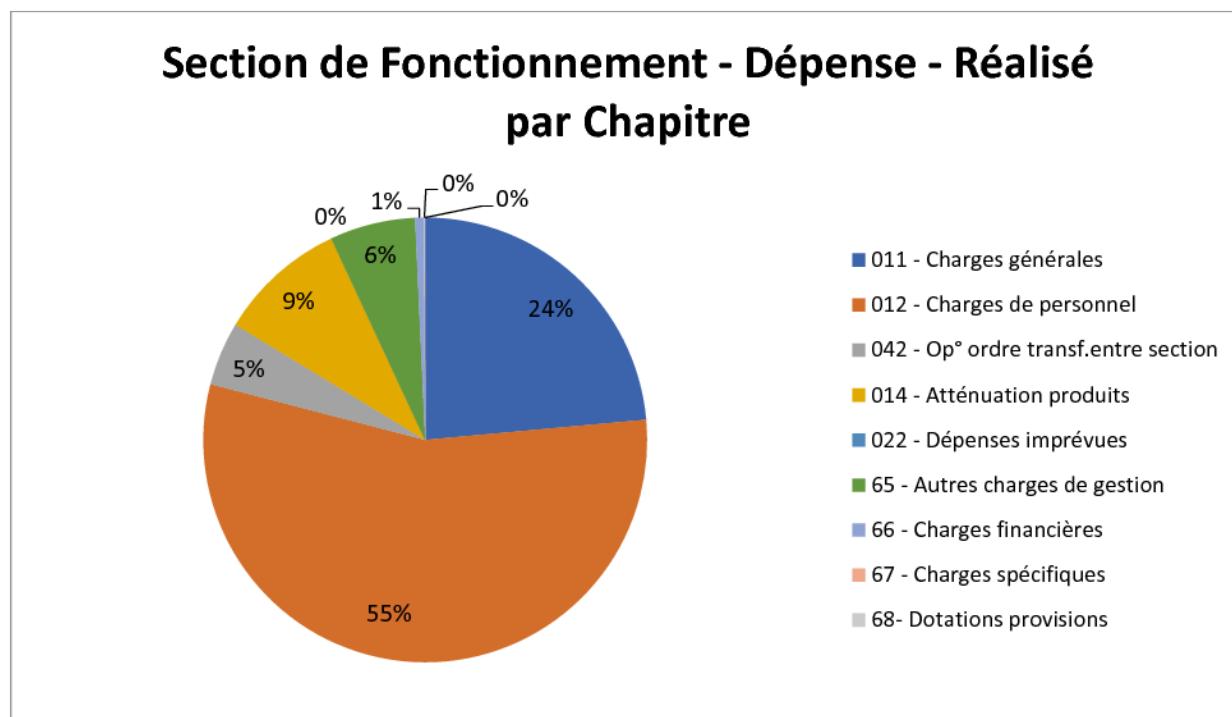
Aux titres des écritures de rattachements figurent 38.4 K€ de régularisations de versement au FNC du supplément familiale de traitement au titre des années 2018, 2022 et 2023. Ces régularisations sont donc absorbables sur l'exercice 2025 grâce aux résultats du pilotage actif réalisés sur ce chapitre et les principes de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

Le chapitre 014 se réalise à 100 % de sa prévision. Il enregistre notamment l'attribution de compensation de 929 K € au bénéfice de l'EPCI mais également le FPIC (Fond de péréquation intercommunal) à hauteur de 20.3 K€. Le prélèvement au titre de la loi SRU est de 11 K€ pour 2024. Ce chapitre est impacté par une dépense insuffisamment provisionnée au BP en matière de dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants, la somme étant consolidée par les services de l'Etat à une date ultérieure au vote du BP en fonction des déclarations « Biens Immobiliers » des particuliers sur la plateforme impôts.gouv.fr.

Le chapitre 65 ne nécessite pas de commentaire spécifique. La subvention au CCAS s'est réalisée à hauteur de sa prévision initiale de 165 000 €. Le principal poste de dépenses de ce chapitre reste les subventions aux associations dont le volume 2025 s'élève à 246 K€. Les indemnités versées aux élus représentant 187.5 K€ en 2025.

Les charges financières, enregistrées au chapitre 66, représentent 1% des dépenses. Elles s'établissent à 70.2 K€ contre 99 K€ en 2024. Sur ces 70.2K€ dépensés, 15 K€ correspondent aux remboursements par la Commune à l'EPF SMAF des frais de portage des parcelles dans l'escarcelle de l'établissement public foncier. Ces frais baissent de 5 K€ en lien avec la diminution des parcelles effectivement en portage.

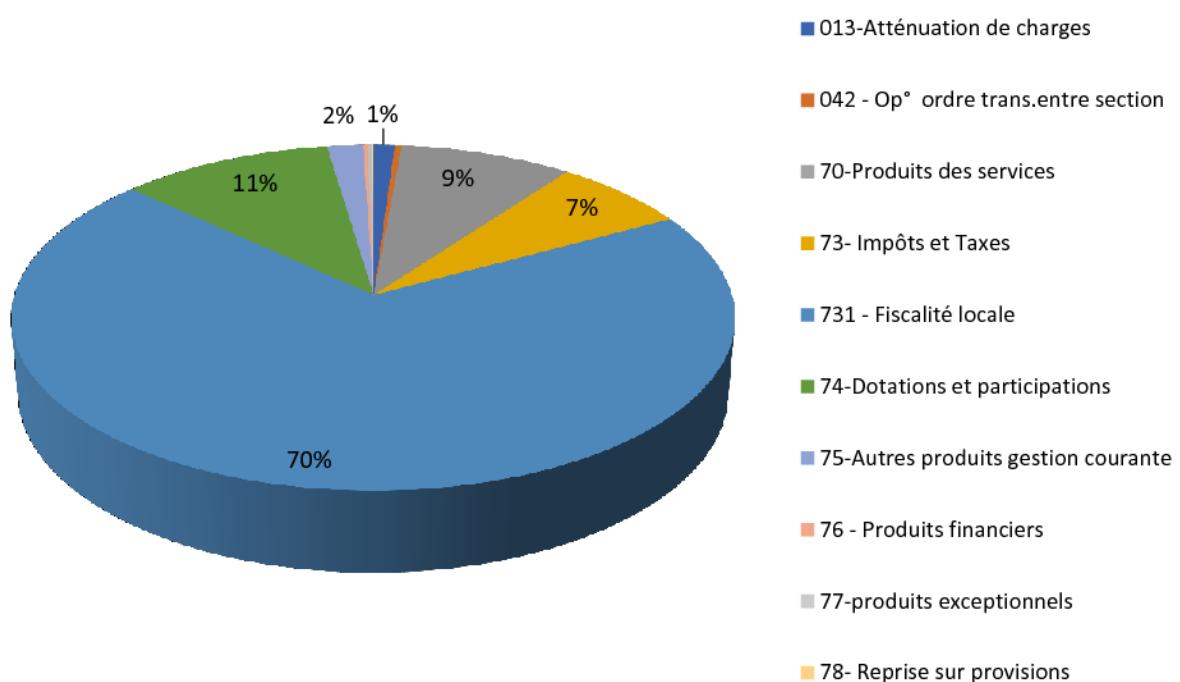
Au titre des emprunts souscrits en 2025 au soutien du projet Jean Zay, les intérêts de préfinancements et commission d'engagements s'élèvent à 7.3 K€.



La Section de fonctionnement - dépenses présente donc un disponible de 2 179 708.25 €.

I-B/ Une section de fonctionnement recette (SFR) contribuant à la stratégie de financement de l'investissement

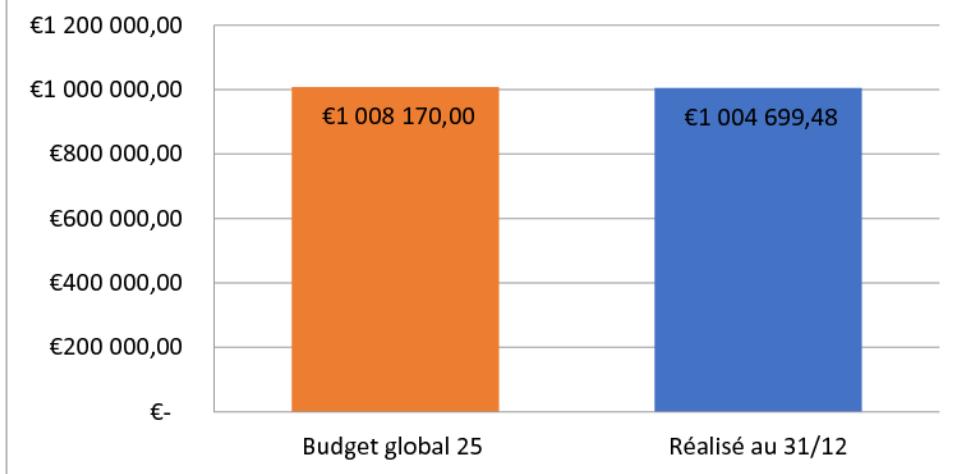
Section de fonctionnement Recette - Part des chapitres dans la réalisation



Section de fonctionnement - Recette

78- Reprise sur provisions	€6 536,00											
77-produits exceptionnels	€27 893,34											
76 - Produits financiers	€27 386,00											
75-Autres produits gestion courante	€208 228,05											
74-Dotations et participations	€1 234 568,45											
731 - Fiscalité locale												€7 986 367,45
73-Remboursements sub	€795 233,00											
70-Produits des services	€1 004 699,48											
042 - Op° ordre trans.entre section	€39 459,29											
013-Atténuation de charges	€122 026,66											
€-	€1 000 000,00	€2 000 000,00	€3 000 000,00	€4 000 000,00	€5 000 000,00	€6 000 000,00	€7 000 000,00	€8 000 000,00	€9 000 000,00			

70 - Produits des services



Le chapitre 70 – Produits des services est réalisé à hauteur de 1 004 699.48 € soit 99.66 % du budgété.

Ce résultat ne tient pas compte de certaines opérations de régies qui n'auront pas pu être valorisées dans l'exercice 2025. A défaut de pouvoir présenter un chapitre dépassant sa prévision, ce dernier reste à l'équilibre.

Il convient sur ce point de signaler un changement de gestion bénéfique. L'année 2025 aura en effet vu la fusion en cours d'année des régies jeunesse et scolaire en une régie unique centralisée sur un unique logiciel métiers et une harmonisation des processus. L'exercice 2025 ne permet pas de compter les résultats de décembre (pour somme de plus de 50 000 €), toutefois, nous pouvons signaler les résultats suivants :

La régie jeunesse / ALSH valorisait 49.2 K€ avant la fusion au mois de septembre.

La régie scolaire génère une recette de 452.6 K€ sur l'année. Cette somme est composée à hauteur de 47.2 K€ issus des recettes de la partie jeunesse / ALSH a posteriori de la fusion de septembre.

L'intégration des résultats du mois de décembre aurait engendré un résultat de plus de 500 K€ pour l'année attestant de l'importance de ces services dans la vie financière communale.

La régie Culture permet quant à elle de valoriser 8.1 K€ entre les recettes de billetterie (2 288 €) et de bar (5 871.50 €) (comptes 7066 et 7088). Une progression avoisinant 25% par rapport à 2024. Rappelons ici que la billetterie en ligne est désormais opérationnelle depuis octobre 2025.

Les concessions dans le cimetière s'élèvent à 14 830 € soit une réalisation de 296.60 % de la budgétisation initiale de 5000 €. Cette budgétisation était construite sur une estimation forfaitaire prudentielle du fait de l'actualisation des tarifs (N-2).

Les redevances d'occupations du domaine public produisent un revenu de 37 K€ issus notamment des redevances liées aux supports de téléphonie mobile, des locations de jardins familiaux ou

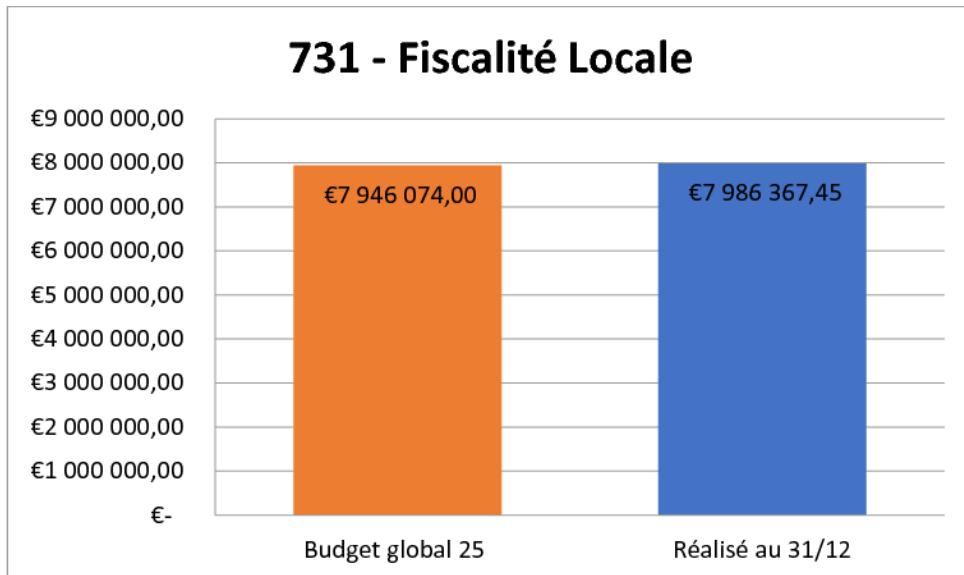
encore par la création de terrasse au bénéfice de certains commerces. Certains loyers accusent un retard de perception du fait de l'actualisation des contrats d'occupations en cours de renouvellement ou réactualisation. Ces évolutions bénéficieront à l'exercice 2026.

Les remboursements de frais au titre des mutualisations ascendantes avec la Métropole ont une part non-négligeable dans le résultat de ce chapitre. La masse salariale remboursée représente un volume de 222 K€ pour les dépenses directement liées aux compétences mutualisées de 173.5 K€.

Parmi les liens financiers avec le CCAS figurent la valorisation financière de l'assistance de services municipaux au fonctionnement du CCAS pour 12 K€.

La M57 prévoit la division de l'ancien chapitre 73 de la M14.

- Le chapitre 73 concerne les impôts et taxes « générales »
- Le chapitre 731 visera spécifiquement la fiscalité locale.



Ce chapitre dépasse sa prévision avec une réalisation de 101.79 % soit 40.2 K€.

La nature 73111 relative aux impôts directs génère une recette de 7 259 781.00 €. La mobilité des bases des taxes locales à taux maintenus (foncières bâties et non bâties, habitation sur résidences secondaires...) aura finalement été plus forte que sa prévision. Pour rappel, les bases finales sont connues dans le dernier trimestre de l'année. Le vote des taux et les inscriptions budgétaires se réalisent sur des bases prévisionnelles d'impositions.

Le renfort financier habituellement constaté depuis 2022 à la nature 73118 est en nette diminution. Cette nature enregistre diverses régularisations opérées par le Trésor public (correction rétroactive de montants d'impôts, correction des bases pour un bien donné etc....). Ces « rôles supplémentaires » constituent une recette exceptionnelle sans vocation pérenne et représentent une somme de 18.7 K€ marquant la fin d'une période d'augmentation successive de 3 ans.

2023	2024	2025
120 605.00 €	156 945.00 €	18 730.00 €

Prévues à 280 K€ dans un contexte où l'impact des mesures nationales ne pouvaient être connu (baisse du Livret A, hausse des droits de mutation) puis amendées de 100 000 € supplémentaires lors d'une Décision Modificative, les recettes de Droits de mutations à titre onéreux (DMTO) se réalisent finalement à 113.93 % de la prévision corrigée soit 432.9 K€. Ce niveau se rapproche des niveaux constatés en 2022 qui culminaient alors à 487 K€.

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) réalise 186 K€ contre 180 K€ prévus.

Les droits de place et location de salles réalisent un produit de 5.7 K€ contre 4.6 K€ en 2024 (+23.91%) concentrés essentiellement sur le marché hebdomadaire et la fête des Cornards.

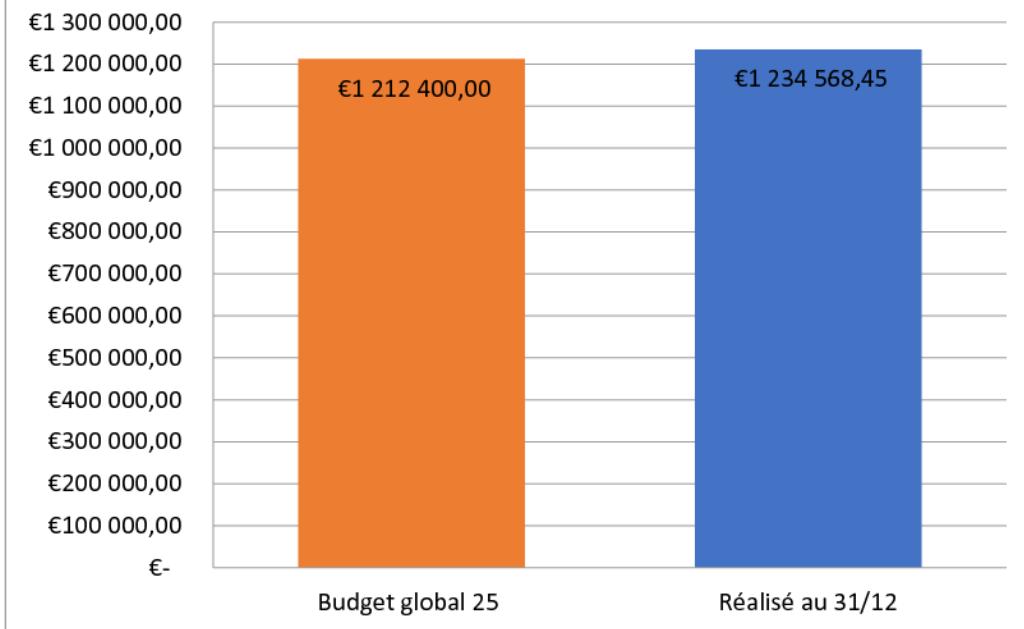
Enfin, il conviendra de noter que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure produit un résultat de 82 K€ en nette augmentation par rapport aux années précédentes. Suite à la réalisation d'un inventaire exhaustif des panneaux et dispositifs publicitaires sur le territoire en 2024 (qui a eu pour effet de corriger le résultat de cette taxe par un coefficient 2), et à l'entrée en vigueur au printemps 2025 du nouveau règlement intercommunal de la publicité extérieure, les services ont anticipé des optimisations de la TLPE de la part des payeurs.

Le retrait de panneaux et la lutte contre la pollution visuelle a bien été constatée mais dans une moindre mesure qu'attendu. En effet, prévue à 70 K € pour 2025, la recette de TLPE aura été levée à hauteur de 82,5 K€ soit une réalisation de 117.86%.

Le chapitre 73 – Impôts et taxes, remanié en M57 se réalise complètement par l'enregistrement de 15.796 K€ au titre du FNGIR (Fond National de Garantie Individuel des Ressources) et de la Dotation de Solidarité Communautaire (659 K€).

Ce chapitre est marqué par une augmentation notable, actée par Décision Modificative, de la bascule de la Collectivité en tant que bénéficiaire du Fond de Péréquation Inter Communal (FPIC). En effet, autrefois purement contributrice, la collectivité est maintenant, du fait de méthodes de calcul s'appuyant sur la situation de l'ensemble métropolitain, récipiendaire d'un montant de 120 K€. Ceci faisant évoluer le chapitre 73 en volume de 675K€ à 795K€ soit une valorisation de 17.78%.

74 - Dotations et Participations



Le chapitre 74 – Dotations et Participations se concrétise à hauteur de 1 234 568,45 €.

Ce chapitre enregistre notamment la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat pour un montant de 614 956 € contre une prévision de 640 000 € (incluant la part Dotation Nationale de Péréquation).

Les aides apportées par la Caisse d'Allocations Familiales pour les services centrés autour de la jeunesse figurent également pour un montant de 481 K€.

Les compensations étatiques sur les dégrèvements de droits communs sur les impôts locaux représentent environ 57 K€ en progression de +12 K€ par rapport à N-1.

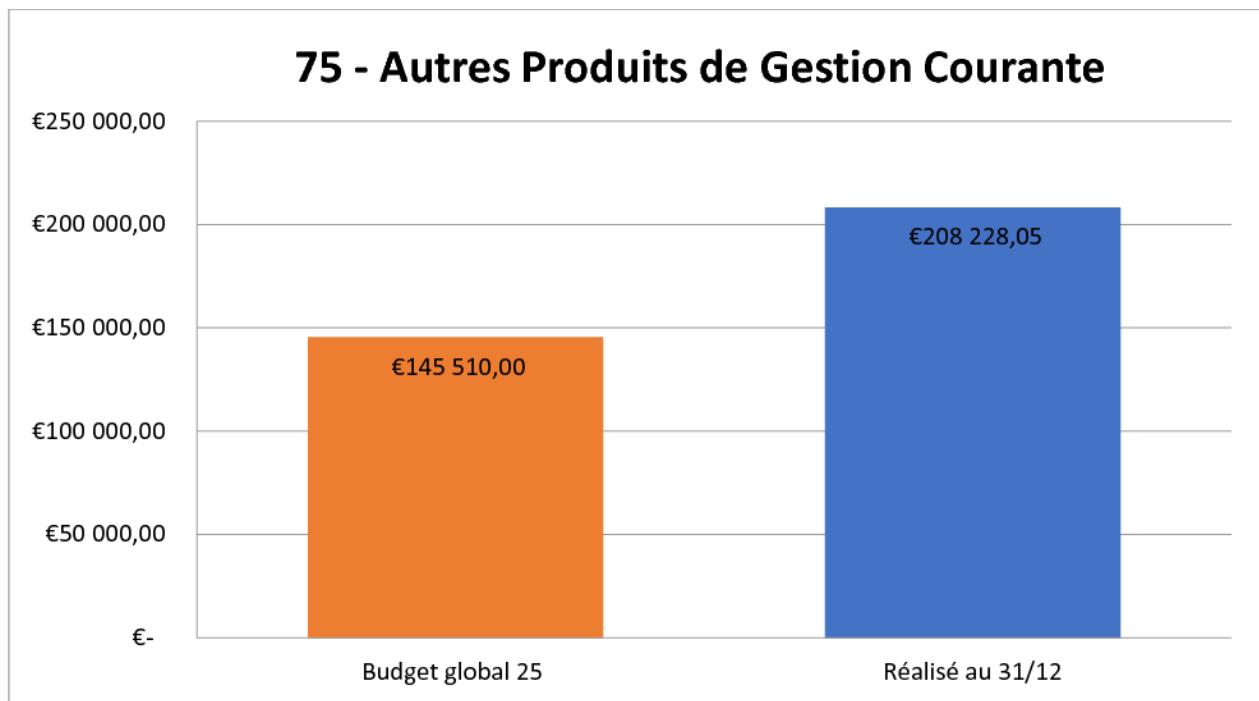
La participation du collège Molière au titre de l'utilisation du COSEC représente la somme de 17 K€ dans ce chapitre.

En augmentation de presque 100% par rapport à N-1 et reflétant l'engagement des services dans la qualité comptable, le FCTVA de fonctionnement sur base des dépenses de 2023 ajoute 10 K€ de recette.

Le chapitre enregistre des dotations diverses comme le soutien à la délivrance des titres d'identités (Etat-civil) pour 17 K€, les dotations relatives au recensement, des subventions au titre de certains spectacles de la saison culturelle ou d'action d'animation de l'ENS de la Chataigneraie.

Les 23 K€ en attente de réalisation s'expliquent, comme pour les années précédentes, par la latence de certains versements CAF (versement sur données fiabilisées au compte administratif).

La participation du SMTc au financement des transports des élèves Beaumontois aux séances de natation est de 5.1 K € pour un total de 63 séances de natation (toutes écoles confondues).

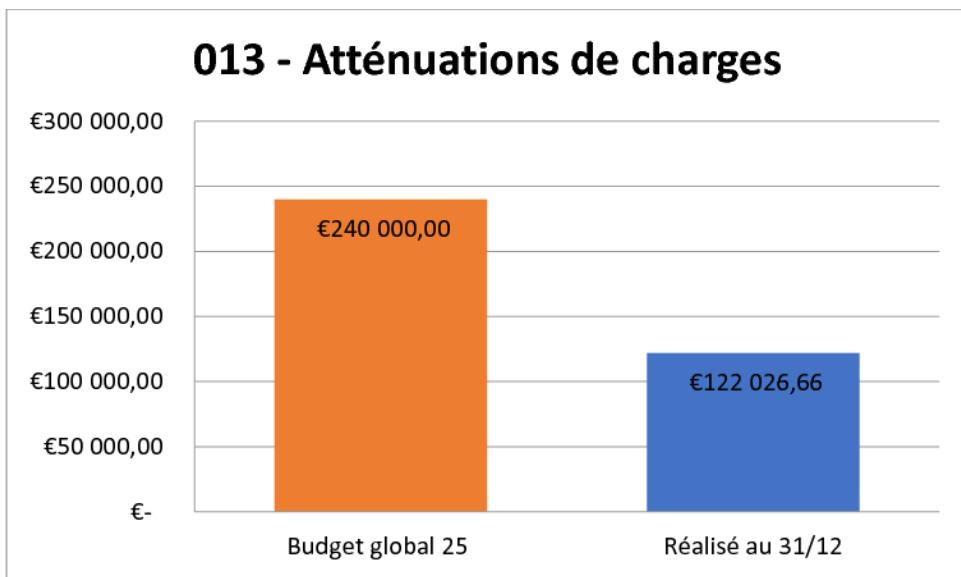


Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante réalise un excédent de 62.7 K€.

Prévu initialement en hausse afin de prendre acte des remboursements annoncés au titre de l'exécution du marché d'entretien des réseaux de gaz pour 66 K€, le chapitre a connu une bonne mobilité du fait :

- des divers loyers perçus par la Collectivité (appartements, salle du Tremplin, Studios de répétitions mais également participation de la Métropole au titre du pôle de proximité hébergé au Centre Technique Municipal) représentant la somme de 55 850 € (montant habituellement encaissé sur ce chapitre).
- de la perception de remboursement de taxe foncière par l'EPF SMAF pour 47.8 K€. Ce résultat est issu d'un travail de vérification par les services municipaux des sommes versées au titre des frais de portage.
- des remboursements conséquents par la Métropole pour des facturations de consommation d'eau sans lien avec les consommations réelles des bâtiments. Sur ce point, les services travaillent de concert pour obtenir un calendrier de facturation au réel se rattachant à l'exercice comptable afférent. Les remboursements constatés représentent plus de 20 K€.

Enfin, le reliquat du chapitre s'explique essentiellement par les indemnisations étatiques des différents Services Minimum d'Accueil organisés par la Commune lors des différentes grèves menées dans l'Education Nationale et par quelques remboursements constatés par des organismes d'assurance notamment en matière de protection juridique.



Le Chapitre 013 - Atténuation de charges représente un faible pourcentage des recettes totales de la section de fonctionnement. Ce chapitre enregistre principalement les remboursements de l'Assurance des risques statutaires (arrêts maladies...).

Avec une prévision initiale de 240 000 € qui s'alignait sur le réalisé en 2024, ce chapitre marque un net ralentissement avec une réalisation de 122 K€ soit 50.84 %. Plusieurs raisons à ceci :

- Délai conséquent entre l'arrêt de maladie ordinaire et son remboursement par l'assurance
- Nombre majoritaires d'arrêts ne dépassant pas la durée de franchise et ne donnant lieu à aucun remboursement.
- Les arrêts pour longue maladie et maladie de longue durée pâtissent de délais de traitements encore plus importants.

Le chapitre 77 – Produits exceptionnels enregistre une recette de 28 K€ principalement explicitée par les cessions d'éléments patrimoniaux se résumant ainsi :

- Cession d'un véhicule type BERLINGOT (POLICE MUNICIPALE) pour 9 600 € (reprise)
- Cession d'un véhicule REFORM METRAC pour 7 000 €.
- Cession de la parcelle BB368 pour 4 000 €
- Cession de la parcelle BB597 pour 4 575 €
- Cession de la parcelle BO462 pour 1 610 €.

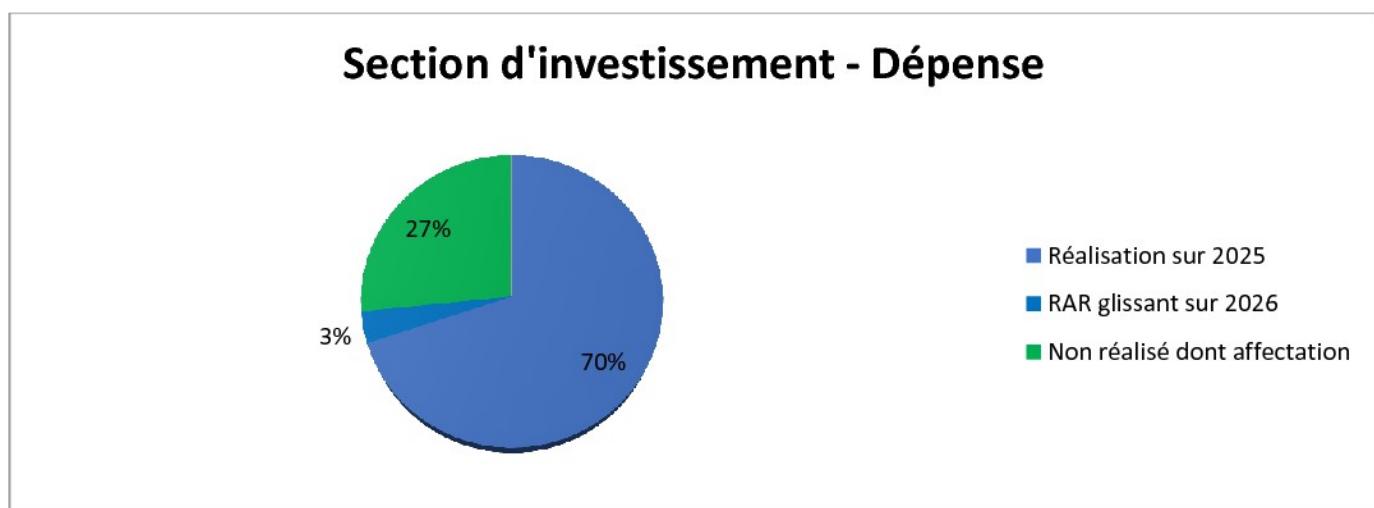
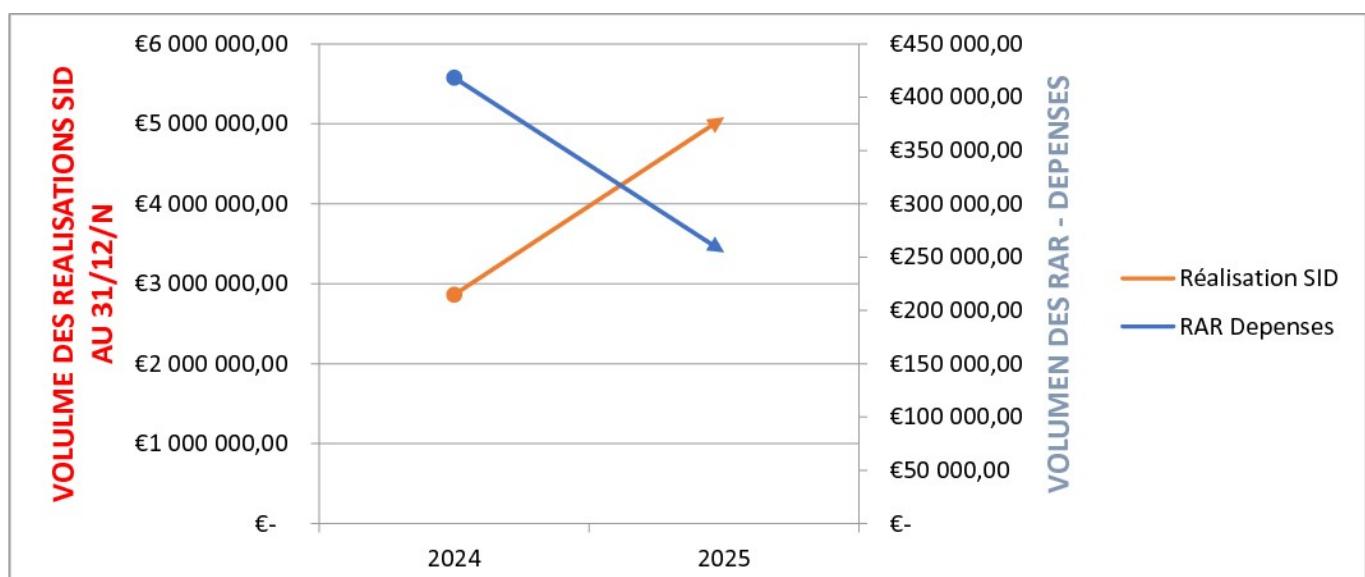
II/ Une section d'investissement exécutée en hausse impulsant un cercle vertueux.

La section d'investissement 2025 répond à la stratégie développée dans le cadre du ROB 2025. En effet, votée à l'équilibre à 7 268 990.29 €, elle présente une réalisation de 5 079 342.73 € soit 69.88%. En partie recette, outre un démarrage de perception des subventions afférentes à Jean Zay et une régularisation importante de dossiers antérieurs, la section acte une levée optimisée des emprunts de financements du programme de rénovation de l'Ecole Jean Zay.

II-A/ Des dépenses d'investissement hors AP/CP marquées par un taux d'exécution en hausse et une résorption des RAR antérieurs.

Toutes dépenses d'investissement confondues, le taux de réalisation est de 69.88 % pour l'année civile 2025, passant à 73.38 % en incluant les restes à réaliser.

Outre un volume financier de réalisation variant de + 77.49 %, il convient de noter que le volume des Restes à Réaliser (RAR) est arrêté à la somme de 254 399 € soit une baisse de 39.17 % par rapport aux RAR 2024. Ces variations démontrent la dynamique des services dans la réalisation des projets municipaux et l'importance accordée à la résorption des opérations héritées des années antérieures.



Hors AP/CP, le volume financier des dépenses des chapitres 20, 204, 21, 23 (études et travaux) représente une prévision totale de 1 126 K € et une réalisation de 771 K€ soit 68.49 %

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSE (SANS VENTILATION AP/CP)				
Chapitres	Budget global 25	Réalisé au 31/12	ENS/ RAR	TOTAL
001 - Déficit invest reporté	909 302,63 €	- €		- €
020 - Dépenses imprévues	- €			- €
040 - Op° ordre transf.entre section	50 000,00 €	39 459,29 €		39 459,29 €
041 - Op° patrimoniales	115 000,00 €	- €		- €
10 - Dotations	- €	- €		- €
16 - Emprunts	435 000,00 €	434 417,92 €		434 417.92 €
20 - Immobilisations incorporelles	671 045,60 €	377 821,64 €	37 573,65 €	415 395.29 €
204 - Subv° équipt versées	288 253,16 €	274 178,63 €		274 178.63 €
21 - Immobilisations corporelles	798 803,40 €	487 687,51 €	216 825,35 €	704 512.86 €
23 - Immobilisation en cours	3 730 585,50 €	3 195 256,46 €		3 195 256.46 €
27 - Autres immobilisations financières	271 000,00 €	270 521,28 €	- €	270 521.28 €
RAR 2025			254 399,00 €	254 399,00 €
TOTAL	7 268 990,29 €	5 079 342,73 €	254 399,00 €	5 333 741,73 €

Le chapitre 20 – « Immobilisation incorporelle » enregistre principalement des frais relatifs à :

- Etude de faisabilité de transformation en cuisine satellite du restaurant scolaire de l'Ecole Joséphine Baker
- Etude de faisabilité d'aménagement de la cour de l'Ecole Joséphine Baker
- Etude et optimisation du Décret Tertiaire
- Licences informatiques
- Acquisition de logiciels de vente en ligne de Billet pour le Tremplin
- Etude de circulation dans le centre bourg – phase 2

Le chapitre 204 – « Subvention d'équipement versée » enregistre :

- Les subventions aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau (11 demandes valorisées en 2025)
- L'attribution de compensation en Investissement versée comme tous les ans à la Métropole (106K euros)
- Le solde de nombreux travaux de modernisation des éclairages des équipements sportifs (mise aux normes et passage en LED). Ces travaux portés par Territoire d'Energie 63 représentent 166.6 K € et concernent :
 - o Les gymnases de l'Artière et du COSEC
 - o Les terrains de tennis
 - o Les terrains d'honneur et d'entraînement du complexe sportif de la Mourette.

Le chapitre 21 – « Immobilisation Corporelle » affiche quant à lui les réalisations suivantes (liste non exhaustive) :

- Audit et mise en sécurité électricité et incendie du Centre Associatif Beaumontois (travaux encore en cours).
- Réfection de chaussée à proximité du C.A.B.
- Acquisition d'un DACIA DUSTER pour équiper le service de Police Municipale dans le cadre du remplacement d'un véhicule souffrant d'importants problèmes de conception
- Finalisation de l'aménagement de l'Espace Jeunes
- Mise en place d'un réseau et remblaiement de la raze du bray
- Confortement et sécurisation de l'escalier situé Rue des Roches
- Reprise du mur du chemin « Ave Maria »
- Aménagement d'un local et terrain de pétanque (travaux toujours en cours)
- Acquisition de matériel scénique dans le cadre de la modernisation du Tremplin
- Réfection des allées du parc de Boisbeaumont
- Pose de 6 cavurnes au cimetière
- Installation d'une climatisation pour une salle de réunion du CCAS
- Installation d'une supervision centralisée de la Gestion Technique Centralisée des bâtiments municipaux
- Acquisition d'arbres, d'arbustes et autres plantes vivaces
- Travaux d'aménagements divers
- Régularisation de frais de raccordement électrique ENEDIS
- ...

Et des acquisitions, notamment :

- Equipements divers des services (mobilier de bureau, outillage technique, gilets pare balle, tables pliantes...)
- Renouvellement des équipements informatiques

A cela s'ajoute une valeur de 24.5 K€ grâce à la valorisation des travaux en régie au titre de l'exercice 2025. Ces travaux auront notamment permis :

- L'aménagement d'une parcelle à proximité de l'Hôtel de Ville
- La conduite d'un programme de mise aux normes des aires de jeux
- La modernisation scénique du Tremplin
- La modernisation de la salle des assemblées.

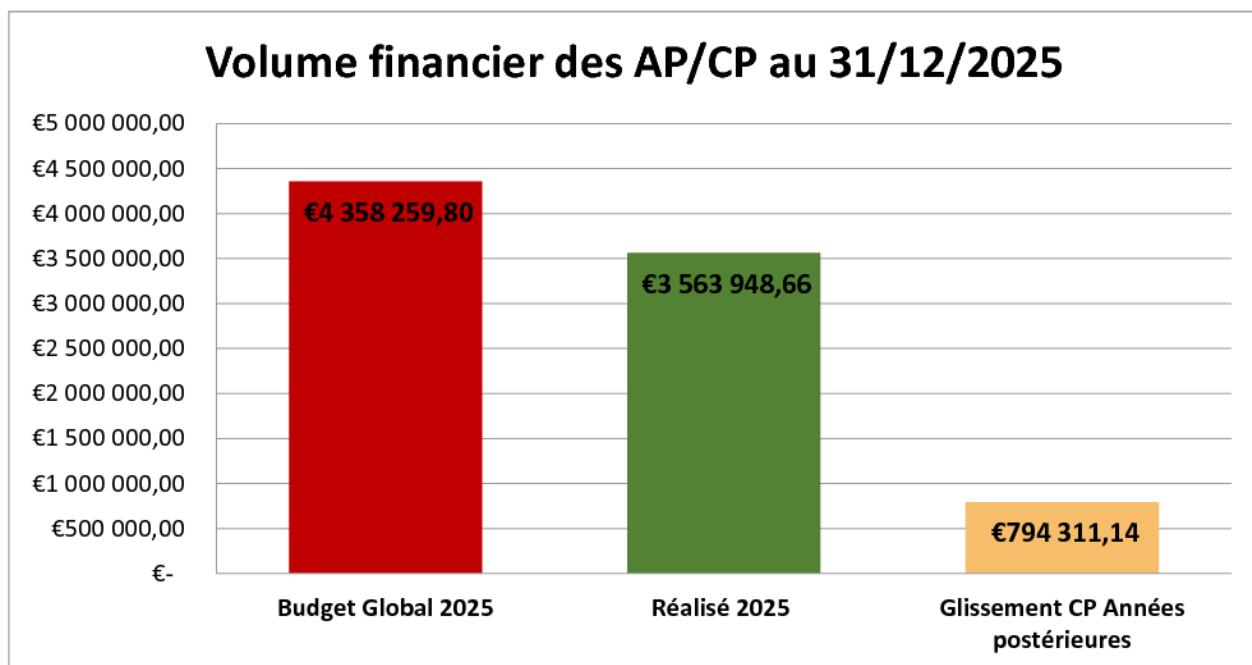
Le Chapitre 16 – « Emprunts et Dettes assimilées » regroupant les dettes en capital portées par la Collectivité connaît une réalisation de 99.87 % conformément aux prévisions établies par le service mutualisé de gestion de la Dette de la Métropole de 435 K €.

II-B/ Des projets suivis par AP/CP constituant la colonne vertébrale de l'investissement Beaumontois.

Il est rappelé qu'à l'occasion du passage en M57, la Collectivité a mis en place 4 AP/CP pour les projets suivants :

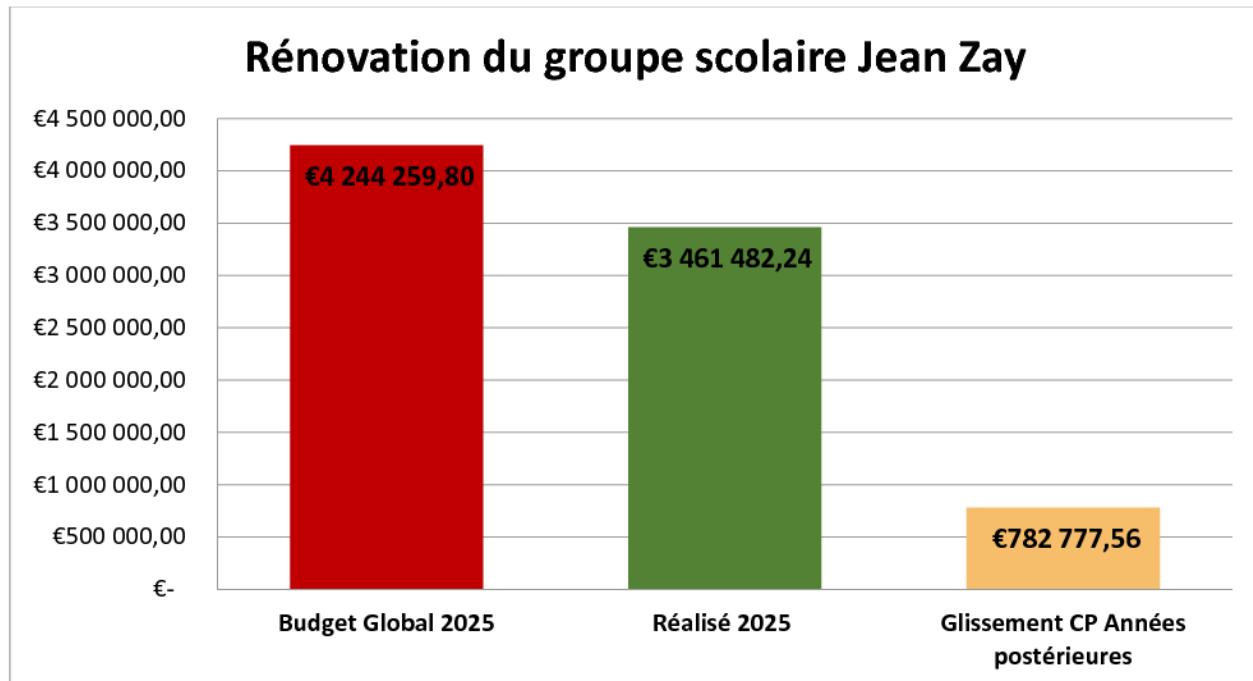
- Réhabilitation du site Jean Zay
- Développement du schéma de Vidéo-protection
- Gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Châtaigneraie
- Acquisition et Aménagement des parcelles pour le Chemin Vert, la Châtaigneraie (hors ENS)

Ces opérations présentent une exécution 2025 comme suit :



2025 : Prévision totale à 4 358 K€ avec une réalisation à hauteur de 81.77 % soit 3 564 K€.

Dans le détail, s'agissant de l'AP/CP consacrée à la réhabilitation du site Jean Zay, cette première année d'exécution enregistre les travaux de réhabilitation de l'école maternelle et le démarrage de la construction du gymnase.



Si en 2024, la construction budgétaire était basée sur le PPI avant ouverture des offres finales, l'année 2025 et a fortiori les suivantes, seront construites sur le plan de facturation des entreprises. De fait, les non réalisations constatées sur cette AP tiennent essentiellement de légers retards dans l'émission des factures afférentes.

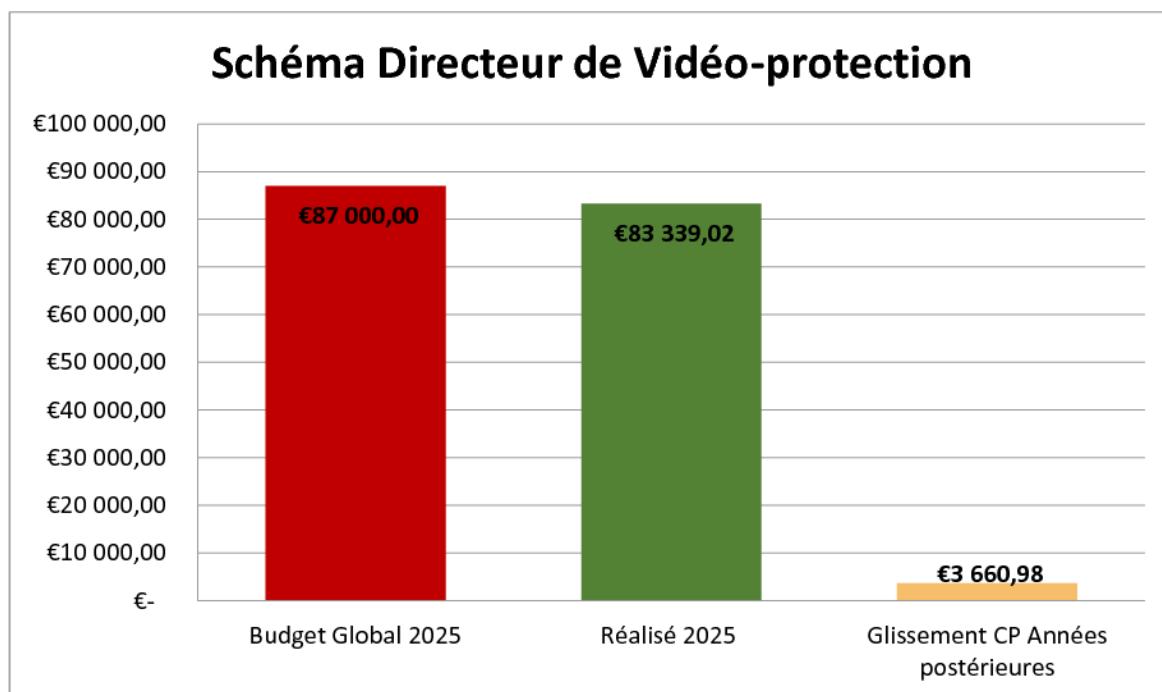
Avec un volume réalisé de 3 461 K €, l'AP présente donc une réalisation de 81.56% et appellera pour 2027, un retour du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) estimé à un peu plus de 568 K€.

Il est trop tôt au stade de la rédaction de la présente note pour identifier la nécessité de modifier cette AP/CP en 2026. En effet, des états de la temporalité des facturations devront être réalisés à mi-année 2026 et après la livraison du gymnase pour pouvoir identifier la nécessité de modifier les CP 2026 qui, à ce jour, s'élèveront à 4.900 K€.

S'agissant de l'AP/CP consacrée au schéma directeur de la vidéo-protection, comme cela fut évoqué dans le ROB 2026, le retard accumulé dans la réalisation du chantier (autorisation préfectorale, réalisation du chantier et difficulté rencontrée pour obtenir la finalisation du paramétrage de caméras installées...) aura été résorbé sur 2025.

Cette AP a fait l'objet d'une modification à l'occasion du vote du BP 2025 afin de ne pas transférer les crédits non consommés sur la dernière année de l'AP mais sur ces crédits de paiements (CP) 2025.

Le niveau de réalisation ne constitue donc pas une surprise en soi.

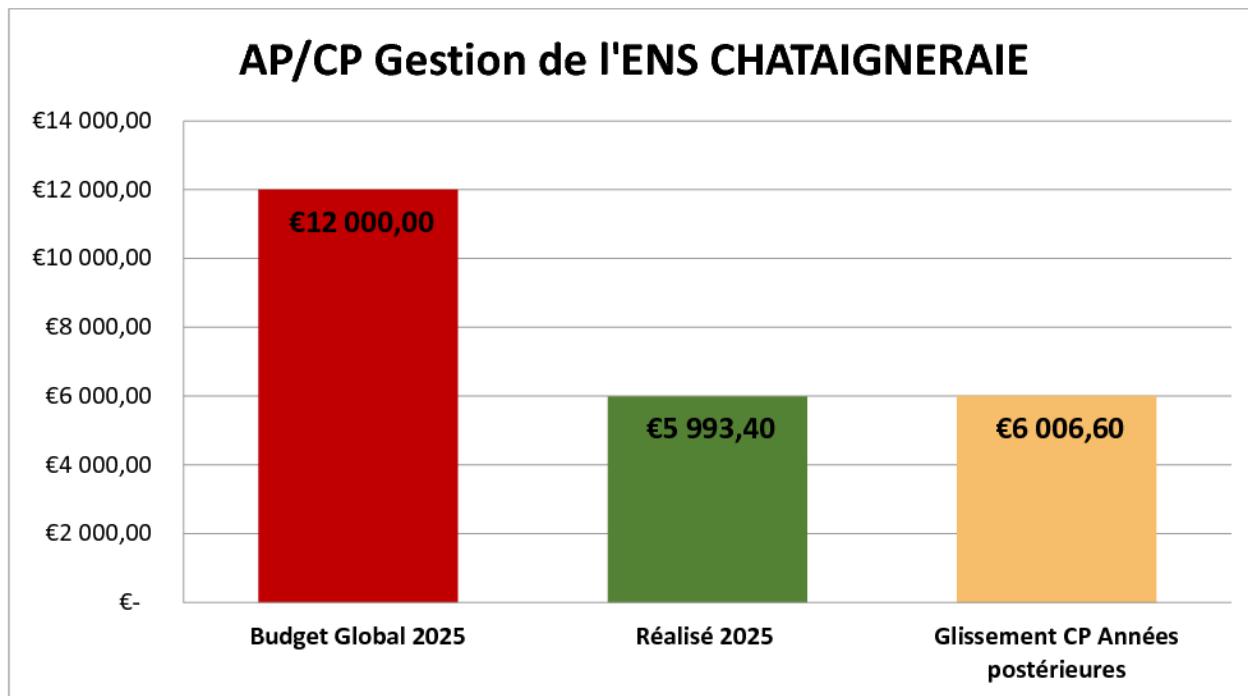


Avec une réalisation de 83.3 K€, cette AP/CP se réalise à hauteur de 95.79%.

Les travaux réalisés ont permis l'installation de 15 caméras sur les périmètres des équipements communaux suivants :

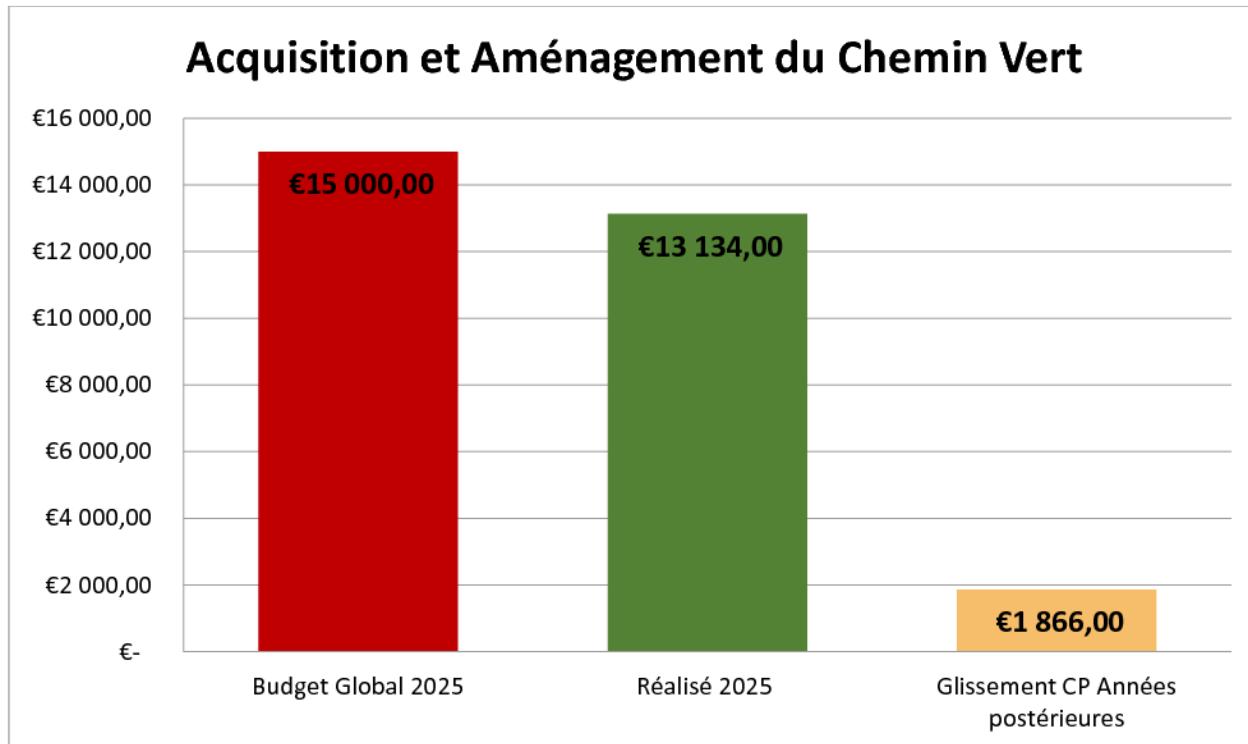
- Maison des Beaumontois et Centre Associatif Beaumontois
- Halle des Sports de la Mourette
- Ecole Joséphine Baker

S'agissant de l'AP/CP consacrée au plan de gestion de l'espace naturel sensible de la Chataigneraie, l'exécution comptable se présente comme suit.



Comme en 2024, cette AP/CP se concrétise à moins de 50% en raison des délais d'exécution des prestations (notamment les diagnostics faune/flore qui se déroulent sur 12 mois), de la conception des panneaux d'entrée du site qui a pris du retard et d'importants délais de facturation de la part du titulaire du marché afférent. Un glissement sur les années suivantes est à attendre.

Pour terminer, l'AP/CP relative au chemin vert :

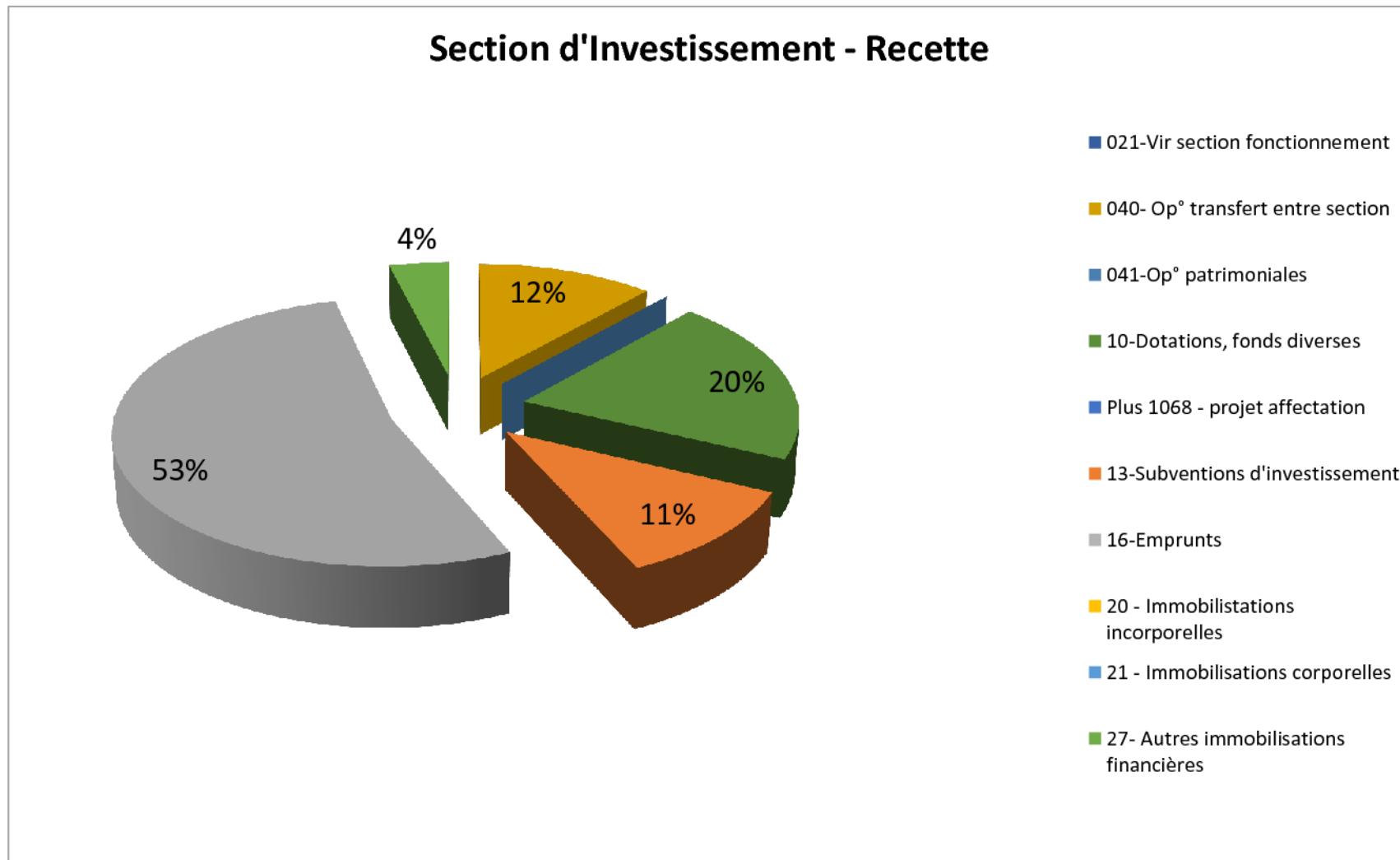


Cette AP/CP a été construite sur la base du PPI. Cependant, l'exécution 2024 a permis de concrétiser d'importants achats liés aux RAR des précédents budgets. Ils n'étaient donc pas valorisés dans le cadre de l'AP/CP.

Concernant 2025, cette structure n'est plus d'actualité et l'outil AP/CP trouve sa finalité sur ce dossier. Les travaux honorés cette année concernent divers bornages de parcelles et le solde de travaux d'aménagement au lieu-dit « Les Cheirs ».

II-C/ Des investissements financés par des subventions diverses et des emprunts optimisés

Les recettes d'investissement présentent la répartition schématisées de la manière suivante.



Avec un montant affiché de 4 223 862.11 €, les recettes d'investissements sont constituées essentiellement par :

- Les écritures d'ordres du chapitre 040 présentant un total de 491.4 K€ correspondant aux amortissements des immobilisations
- Le remboursement de la dette en capital par la Métropole pour le transfert de compétence de la Voirie pour 166.3 K€
- L'affectation du résultat 2024 pour 738 215.28 € (le chapitre 10 étant pénalisé par le retard d'encaissement de la taxe d'aménagement par les services fiscaux)
- Le FCTVA d'Investissement pour la somme de 111.5 K€ en augmentation de presque 40% par rapport à N-1.
- Des subventions à hauteur de 474.4 K€ pour les opérations suivantes :
 - o 363.8 K€ au titre des avances perçues sur les subventions du projet Jean Zay
 - DETR 2023 – 27 840 €
 - DETR 2024 – 29 970 €
 - DETR 2025 – 105 000 €
 - FONDS VERT 2023 – 45 000 €
 - FONDS VERT 2024 – 46 502 €
 - AURA – 109 574.77 €. (Acompte n°1)
 - o 110.5 K€ au titre des subventions ne concernant pas le projet Jean Zay notamment :
 - Solde AURA – Vidéoprotection stade de l'Artière : 14.8 K€
 - Solde FIC 2021 – Restructuration MDB : 17.3 K€
 - Subvention CD63 pour Plan Guide ORT du Centre bourg : 19.9 K€
 - FIPD 2025 – Vidéoprotection : 7 K€
 - Solde SOLAIRE DOME : 5 K€
 - Subvention CAF pour la création de l'Espace Jeune : 28.5 K€

Les acomptes et soldes sollicités mais non perçus au 31 décembre 2025 figurent dans les RAR recettes.

Enfin l'emprunt 2025, prévu à hauteur de 3 350 000 € a été intégralement sollicité et contractualisé. Cependant, dans un souci d'optimisation des frais financiers (intérêt de préfinancement), les services procèdent à des sollicitations successives au gré des besoins générés par les importantes factures des membres du Marché Global de Performance comme emprunt d'équilibre au besoin réel.

Comme évoqué plus en amont, si la Commune a effectivement sollicité 2 230 000 € à ce jour, le reliquat de 1 120 000 € figure donc au RAR 2025 et permettra de financer partiellement les factures relatives à l'opération Jean Zay jusqu'au renouvellement de l'équipe municipale.

Il est ici rappelé les excellentes conditions de levée d'emprunt dont a bénéficié la Commune pour 2025. Les emprunts sont indexés sur le livret A + marge allant de 0.4 à 0.5 % en fonction des prêts sollicités. Dans le respect de la stratégie du ROB 2025 et s'établissant dans des conditions plus favorables que celles utilisées pour les simulations dans le cadre des analyses prospectives, la

baisse du taux du livret A au 01/02/2026 améliore d'autant plus les perspectives pour le prochain mandat.

Du fait de ces variations, les nouveaux emprunts répondront aux taux suivants :

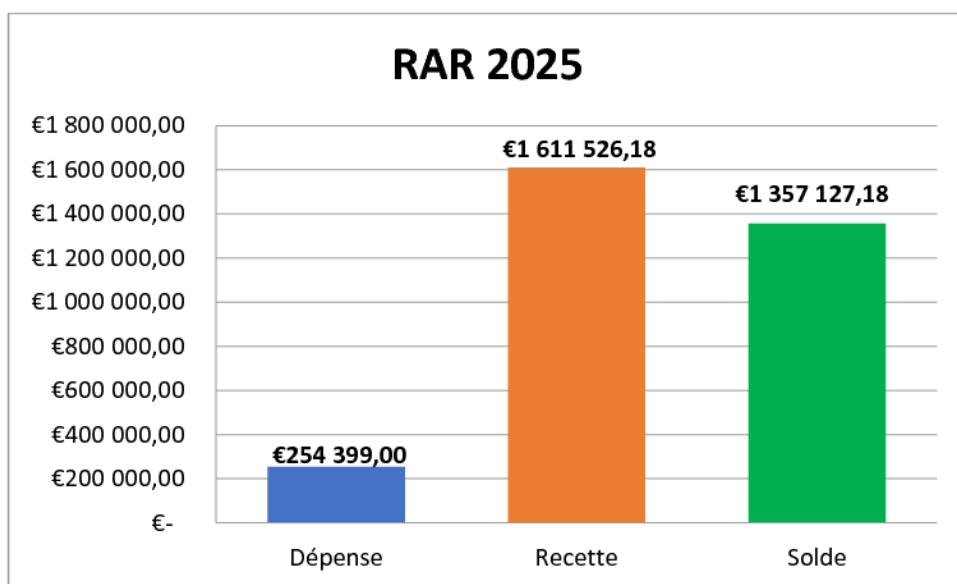
- 2 500 000 € au taux de 1.9 % (Livret A 1.5 % + Marge 0.4%)
- 850 000 au taux de 2 % (Livret A à 1.5 % + Marge à 0.5%).

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTE			
Chapitre	Budget global 25	Réalisé au 31/12	ENS/RAR
021-Vir section fonctionnement	1 242 163,27 €	- €	
024- Produits de cessions	199,08 €	- €	
001- Résultat d'investissement	- €	- €	
040- Op° transfert entre section	506 771,92 €	491 459,36 €	
041-Op° patrimoniales	115 000,00 €	- €	
10-Dotations, fonds diverses dont 1068 - projet affectation	899 215,28 €	861 678,75 €	
13-Subventions d'investissement	989 324,74 €	474 408,00 €	491 526,18 €
16-Emprunts	3 350 000,00 €	2 230 000,00 €	1 120 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	- €		
21 - Immobilisations corporelles	- €		
27- Autres immobilisations financières	166 316,00 €	166 316,00 €	
RAR 2025			1 611 526,18 €
TOTAL	7 268 990,29 €	4 223 862,11 €	1 611 526,18 €

II-D/ Des Restes à réaliser (RAR) encore excédentaires.

Les restes à réaliser 2025 sont marqués par trois faits saillants :

- Tout au long de l'exercice 2025, les services ont concentré leurs efforts à la résorption des opérations engagées et non finalisées figurant aux RAR 2024.
- En fin d'exercice 2025, les services ont mis en place un suivi actif des commandes finalisées et livrées non facturées relançant si nécessaire les entreprises
- L'intégration en partie recette de subvention en attente de versement (délai de versement des financeurs) et des emprunts Jean Zay négociés dont les mobilisations successives ultérieures visent l'optimisation des frais de préfinancement.



Un excédent des RAR est attendu à hauteur de : 1 357 K€.

En dépenses, les restes à réaliser sont identifiés pour un montant de 254 K€ correspondant aux études destinées à se poursuivre sur 2026 comme l'étude de faisabilité de réfection du CAB, un diagnostic d'archéologie préventive pour Cœur de ville, des études relatives au patrimoine arboré.

Les travaux retenus au titre des RAR sont entre autres :

- Le programme de sécurisation du CAB (env. 50 K€).
 - o Remplacement de portes (17.5 K€)
 - o Mise en place de contrôle d'accès (5.9 K€)
 - o Travaux de rénovation électrique suite aux recommandations de la Commission de sécurité (26.3 K€)
- La création de 3 terrains de pétanque et d'un chemin d'accès (41.6 K€)
- La démolition d'un local en ruine de stockage au stade de l'Artière (25.7 K€)
- La régénération de courts de tennis intérieur (15 K€)
- Fourniture et pose de VMC double flux au multi accueil de la Mourette (8.5 K€)

Enfin, diverses acquisitions de terrains, des achats d'équipements informatiques et logiciels, d'arbres et arbustes et autres panneaux de communication à vocation pédagogique dans les parcs.

Les restes à réaliser sont ventilés par chapitre de la manière suivante :

<u>Restes à Réaliser 2025 - Dépenses</u>	
<u>Chapitre / Opération</u>	<u>Montants (€)</u>
Chapitre 20	37 573.65 €
Chapitre 21	216 825.35 €
TOTAL	254 399.00 €

L'intégration des RAR au réalisé figurant au CA 2025 induirait les taux de réalisation suivants (hors AP/CP) :

- Chapitre 20 : Réalisation de 89.55 % pour un montant de 136 441.17 € sur une inscription de 152 371.30 €
- Chapitre 21 : Réalisation de 90.39 % pour un montant de 614 774.78 € sur une inscription de 680 113.40 €

Les recettes prévues aux RAR sont constituées des subventions suivantes acquises et en attente de versement :

- 5.9 K € au titre du solde de la DSIL 2023 – Sécurisation des bâtiments communaux
- 455 K € au titre du FIC 2023 pour la rénovation du site Jean Zay
- 4.3 K € au titre du solde de la subvention DRAC pour le plan guide ORT
- 26.2 K € au titre du solde de la subvention AURA pour l'installation de la vidéo protection

Enfin, 1 120 K€ figurent au titre des reliquats à mobiliser début 2026 sur les emprunts de financements de l'opération Jean Zay.

Dès lors, l'exécution du Budget Principal 2025 de la Commune de Beaumont fait apparaître les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE			
Section de fonctionnement	10 602 735.54 €	11 452 397.72 €	(+) 849 662.18 €
Section d'investissement	5 079 342.73 €	4 223 862.13 €	(-) 855 480.60 €
Résultat de l'exercice			(-) 5 818.42 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1			SOLDE réalisation + reports
Report en section de fonctionnement		1 324 384.87 €	2 174 047.05 €
Report en section d'investissement	(-) 909 302.63 €		(-) 1 764 783.23 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025			
Section de fonctionnement	10 602 735.54 €	12 776 782.59 €	
Section d'investissement	5 988 645.36 €	4 223 862.13 €	
TOTAL	16 591 380.90 €	17 000 644.72 €	409 263.82 €
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1			
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	254 399.00 €	1 611 526.18 €	+ 1 357 127.18 €
RÉSULTAT CUMULÉ			Résultat de clôture
Section de fonctionnement	10 602 735.54 €	12 776 782.59 €	2 174 047.05 €
Section d'investissement	6 243 044.36 €	5 835 388.31 €	(-) 407 656.05 €
TOTAL CUMULÉ	16 845 779.90 €	18 612 170.90 €	1 766 391.00 €

Le résultat brut global de clôture 2025 est de 2 174 047.05 € et le résultat net global de clôture (tenant en compte les restes à réaliser) est de 1 766 391.00 €.

Ce document est en parfaite concordance avec le compte de gestion 2025 établi par le Trésorier Principal.

Des tableaux récapitulatifs sont joints en annexe.

La note de synthèse et le projet de délibération ont été présentés à la commission Finances et Vie économique du 04 février 2026.

Dès lors Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le compte administratif du budget principal 2025 aux sommes figurant aux tableaux joints en annexe.

Annexe au Compte Administratif 2025

Objet : Impact du Budget pour la transition écologique – Budget Vert

A retenir : une annexe destinée à illustrer sous l'angle financier l'impact des dépenses d'investissement des collectivités locales pour la transition écologique est obligatoire à compter du compte administratif 2024.

Le déploiement est codifié dans son périmètre et sa temporalité par un décret de juillet 2024 selon un modèle fourni par l'Etat. Une évaluation du déploiement sera réalisée en 2026.

Faute d'une intégration fonctionnelle dans le logiciel métier dédié aux Finances, les services et les élus de Beaumont s'organisent pour réaliser cette annexe au compte administratif 2025 de la Commune.

Après l'analyse de l'Axe 1 au titre de l'exercice 2024, l'exercice 2025 voit l'ajout d'un nouvel axe d'analyse dans la méthodologie. Il s'agit de l'Axe 6 : « Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ».

Contexte :

L'article 191 de la loi de finance pour 2024 du 29 décembre 2023 a prévu la généralisation, à l'ensemble des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux de plus 3 500 habitants, d'un document obligatoire présentant l'impact du budget pour la transition écologique.

A travers ce dispositif, il s'agit pour l'Etat français de s'aligner sur les obligations européennes (issues du « pacte vert pour l'Europe »¹, 2019) pour sa trajectoire de transition écologique de l'action publique et de fait, l'Etat souhaite aligner les indicateurs des collectivités locales sur les siens et sur ceux des objectifs européens.

Ce faisant, ce dispositif vise aussi à permettre aux pouvoirs publics locaux de rendre leurs actions visibles, quantifier les dépenses consacrées à la préservation de l'environnement sous différents angles, voire d'adapter leurs prochaines actions.

Objectifs et contraintes de mise en oeuvre

Cette obligation est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 pour application au compte administratif ou compte financier unique 2024 uniquement sur la section d'investissement.

¹ Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Le décret d'application est paru le et l'arrêté d'application sont parus à l'été 2024.

Conscient que le déploiement d'un tel dispositif nécessite des adaptations des logiciels métiers et du temps humain dans une période du cycle budgétaire contraint, l'Etat a prévu une mise en œuvre sur 4 ans, chaque année voyant augmenter à la fois le nombre d'imputations budgétaires à expertiser et les critères d'analyse de chacune de ces imputations.

L'Etat a précisé que les logiciels ne seraient pas adaptés tant que le retour d'expérience national n'aurait pas eu lieu (en 2026). Donc dans l'attente, les services centraux de l'Etat ont fourni des maquettes Excel afin d'uniformiser les pratiques.

Des collectivités avaient commencé à travailler une forme de budget vert, chacune selon ses spécificités mais elles n'avaient pas prévu le périmètre de cette obligation et doivent donc désormais reconsidérer la manière dont elles ont commencé à procéder. Du retour d'expérience des collectivités contactées, il ressort que :

- le travail à réaliser nécessite un temps certain de la part des services financiers et comptables ainsi qu'un partage entre services financiers et techniques afin de mobiliser des indicateurs extra-comptables
- l'outil n'est pas mobilisable pour comparer les collectivités entre elles eu égard à la grande variété des compétences, des besoins des territoires, et des calendriers de mise en œuvre des programmes de mandat
- l'appropriation politique est très diverse.

Les dépenses d'investissement, identifiées par année dans le décret, doivent être analysées selon chacun des objectifs de transition écologique et être cotées (ou notées), de « favorables » à « mixtes » en passant par « neutre », « défavorable » ou « non-cotées ».

L'Institut de l'Economie pour le Climat (I4CE), organisme à but non lucratif, a fortement inspiré le décret d'application. Sa méthodologie est donc proposée pour l'application mais elle doit être « purgée » des indicateurs ne correspondant pas au décret (section de fonctionnement notamment).

Mise en œuvre à Beaumont :

La Commune et son CCAS sont concernés. Cependant, l'annexe « Budget vert » du CCAS sera vierge dans la mesure où cet établissement ne réalise a priori pas d'investissement, sauf exception et dans des proportions très limitées.

En vertu du décret du 16 juillet 2024, dès le Compte administratif 2025, les imputations budgétaires suivantes seront analysées sous l'angle de l'Axe 1° « atténuation du changement climatique » ainsi que l'Axe 6° « préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles » :

- 2031 « Frais d'études »
- 2111 « Terrains nus »
- 2115 « Terrains bâtis »
 - *pas de retracement comptable dans cette nature pour 2025.*
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »
- 21312 « Bâtiments scolaires »
- 21318 « Autres bâtiments publics »

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions-Bâtiments publics »
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions-Bâtiments privés »
- 2138 « Autres constructions »
- 2151 « Réseaux de voirie » ;
- 2152 « Installations de voirie » ;

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »
 - *Pas de retracement comptable dans cette nature pour 2025.*

- 21828 « Autres matériels de transport »

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »
 - *Pas de retracement comptable dans cette nature pour 2025.*

- 2313 « Constructions en cours »

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »
 - *Pas de retracement comptable dans cette nature pour 2025.*

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours »
 - *Pas de retracement comptable dans cette nature pour 2025.*

Les autres objectifs de transition écologique sont Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; Axe 3° gestion des ressources en eau ; Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ; Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols.

Les déploiements ultérieurs sont conditionnés à un retour d'expérience en 2026 et à la publication de méthodologies complémentaires.

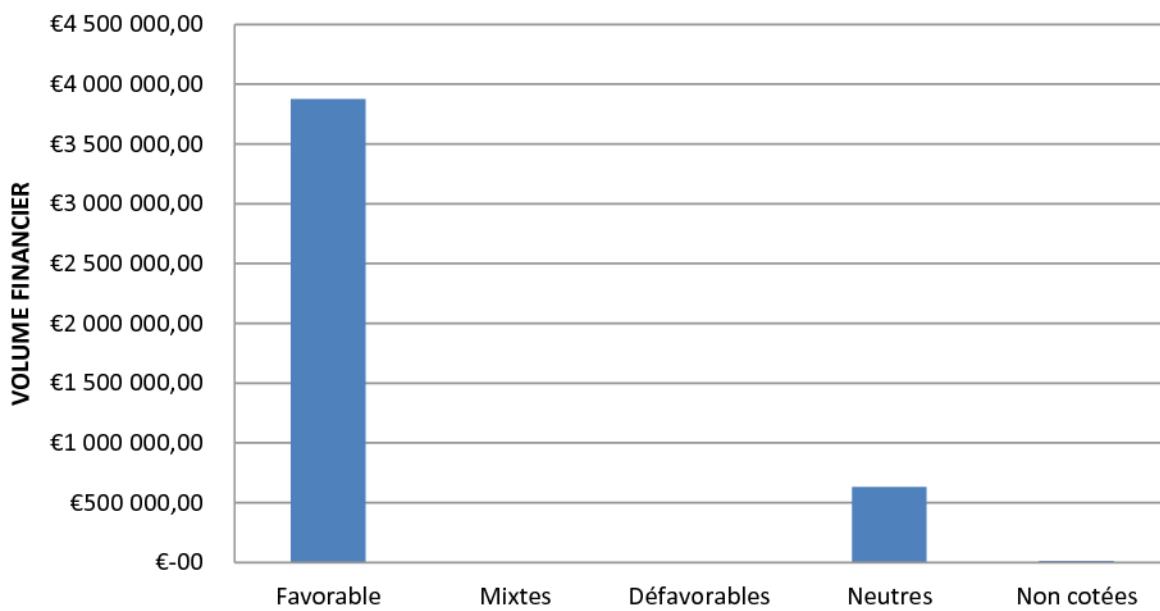
Les données sont reparties selon des agrégats définis par les textes en vigueur. Chaque agrégat correspondant à diverses natures comptables.

Les agrégats constatés au titre de 2025 sont :

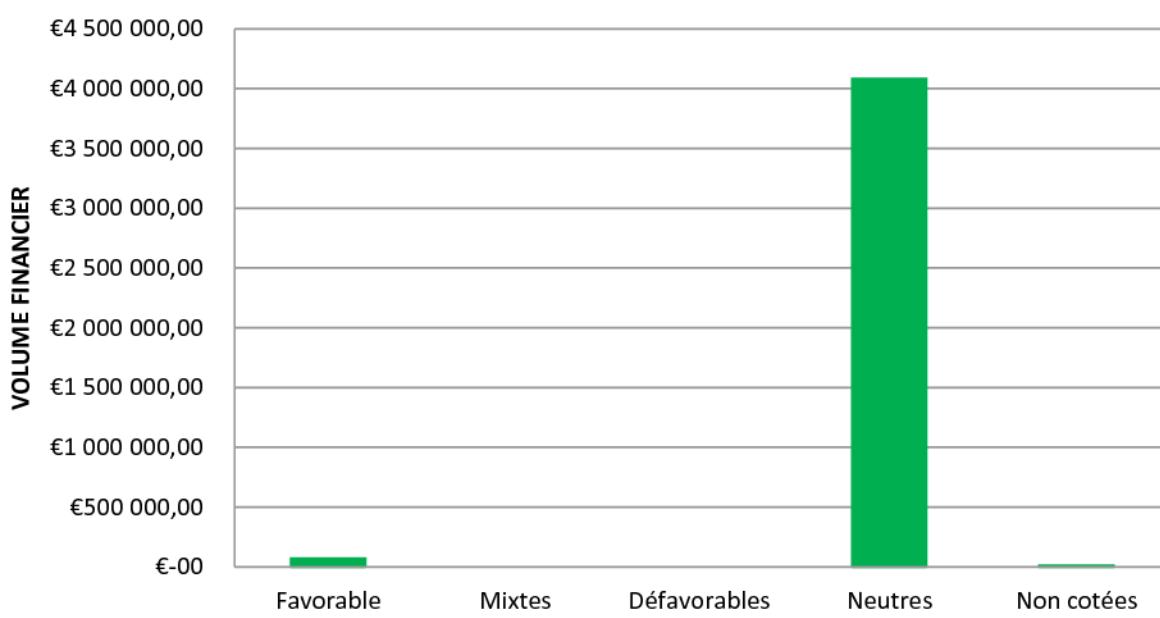
A110 - Autres immobilisations incorporelles
 A120 - Terrains
 A125 – Constructions
 A130 – Réseaux et installations de voiries
 A150 - Autres
 A155 - Immobilisations corporelles en cours

Il ressort de l'annexe 2025 les éléments suivants :

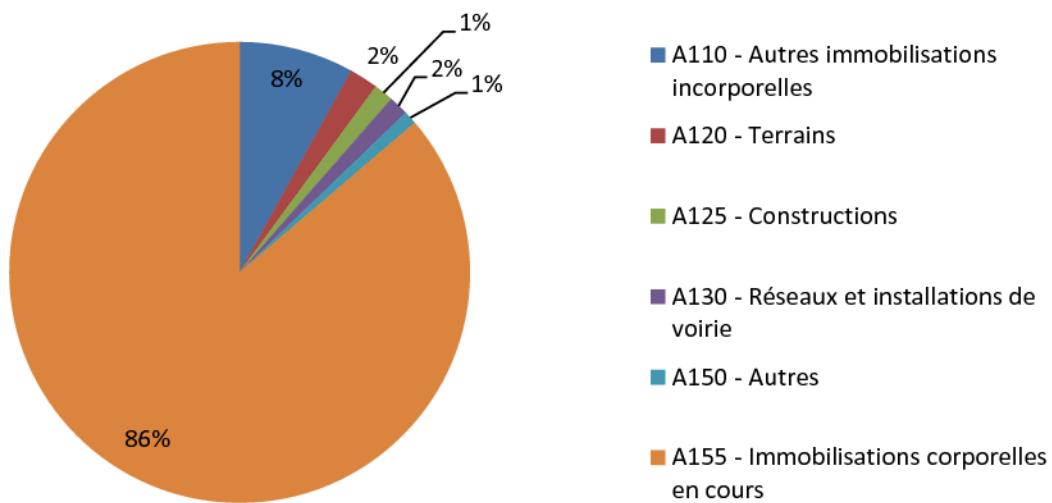
Axe 1 : Atténuation du changement climatique



Axe 6 : Préservation de la Biodiversité

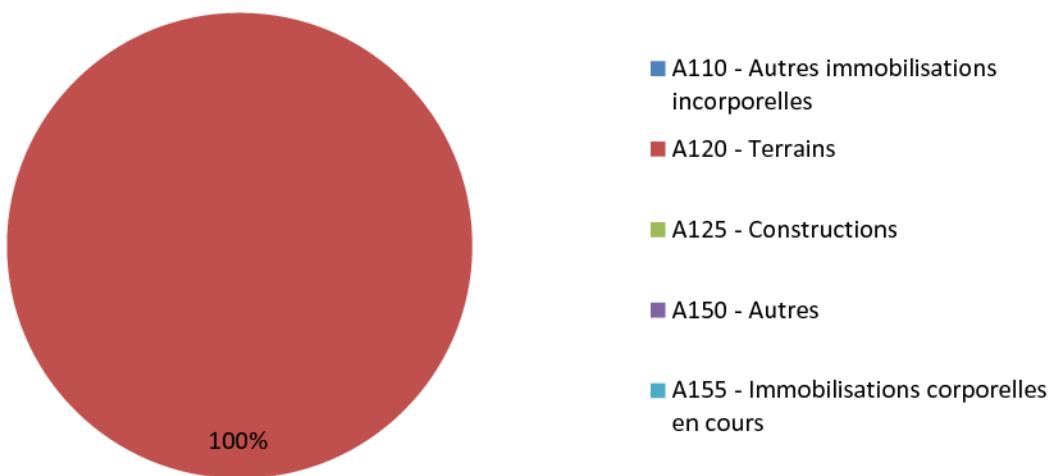


Répartition des Agrégats - Favorable

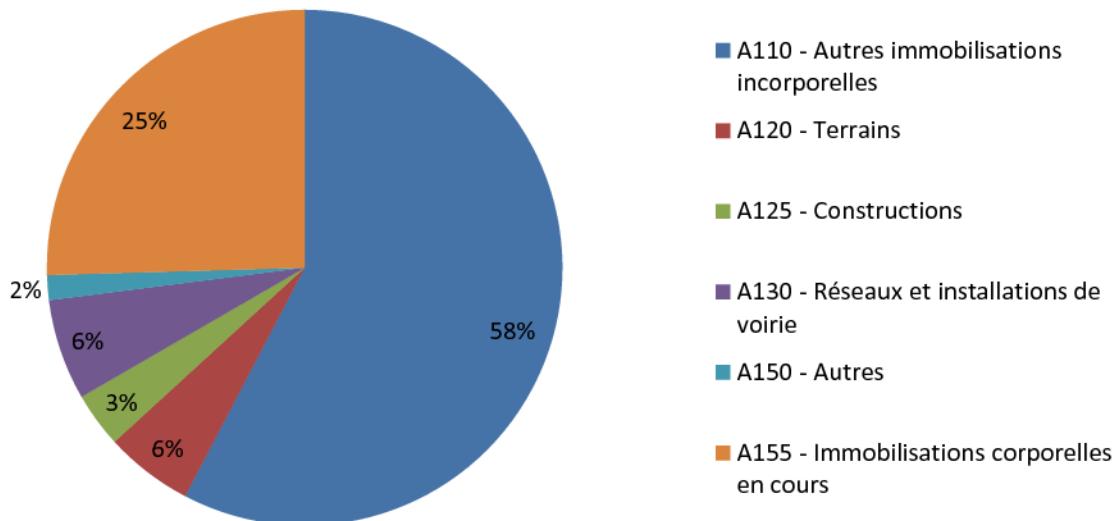


Les valorisations en agrégats favorables sont en nette augmentation du fait de l'intégration d'une grande partie des travaux Jean Zay. En effet, il est rappelé que ce projet est construit autour d'un objectif de réalisation d'économies d'énergies à hauteur de 63%.

Répartition des Agrégats - Non cotées



Répartition des Agrégats - Neutre



Les pages suivantes correspondent aux tableaux issus des maquettes excel fournies par les services de l'Etat.

BILAN POLITIQUE FONCIERE 2025

Foncier	Dossiers	Adresses	Références cadastrales	Montants
Acquisition	M. DUHARD	4 Place de l'Ancien Couvent - Rue de la Treille	BS 177 et BS 240	7 000 €
Vente	SCI IMMOVASC	Rue de la Veyre	BB 368	4 000 €
Vente	Mme. THOMAS	Rue Montpoly	BB 597 (ex BB270)	4 575 €
Vente	M. JOUINOT	Chemin Champ Madame	BO 462	1 610 €

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 26-02-23- 5

AFFECTATION DE RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025

Rapporteur : M. NEHEMIE

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal de la commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2024 s'élève à 2 174 047.05 €

En application de cette même instruction, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité, sur le budget concerné,

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement y compris l'éventuel déficit des restes à réaliser (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur- compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

La note de synthèse et le projet de délibération ont été présentés à la commission Finances et Vie économique du 04 février 2026.

Dès lors Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante

	Résultat d'investissement 2025 (après RAR)	Résultat de fonctionnement 2025	Affectation proposée 2026	
			Mise en réserves (compte 1068)	Report en fonctionnement (compte 002)
Budget Principal	-407 656.05 €	2 174 047.05 €	407 656.05 €	1 766 391.00 €

Ces opérations seront intégrées au budget primitif 2026.

Projet de délibération

AFFECTATION DE RESULTAT DE CLÔTURE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif 2025 du budget principal de la commune, approuvé par délibération n°2026/02/04 du Conseil municipal du 23 février 2026,

Vu la note de synthèse présentée à la commission Finances et Vie économique du 04 février 2026 ;

Considérant l'excédent de 2 174 047.05 € constaté au compte administratif de l'exercice 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'AFFECTER** l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

	Résultat d'investissement 2025 (après RAR)	Résultat de fonctionnement 2025	Affectation proposée 2026	
			Mise en réserves (compte 1068)	Report en fonctionnement (compte 002)
Budget Principal	-407 656.05 €	2 174 047.05 €	407 656.05 €	1 766 391.00 €

Pour

Contre

Abstention

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 26-02-23- 6

TAUX D'IMPOSITION 2026

Rapporteur : M. NEHEMIE

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement aura été de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022.

A compter de 2023 plus aucun ménage ne paie la taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La Collectivité retrouvant néanmoins un pouvoir de taux sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Sont ainsi concernés :

- Les résidences secondaires ;
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations, et organismes privés non retenus à la CFE ;
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1^o du II de l'article 1408 du CGI ;
- Et les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la Commune avant le 28 février 2023.

Pour ces cas dérogatoires, la Collectivité à l'obligation de voter un taux de Taxe d'habitation au titre de l'année 2026.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation pour la partie « habitation principale » est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, perçue sur leur territoire. Ce produit de la part départementale de TFPB est ajusté tous les ans en fonction d'un coefficient correcteur dit COCO.

Le rapport d'orientation budgétaire du 16 décembre 2025 a permis de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour l'exercice 2026, notamment la stabilité des impôts directs, afin de ne pas augmenter la pression fiscale des ménages.

La note de synthèse et le projet de délibération ont été présentés à la commission Finances et Vie économique du 04 février 2026.

Dès lors Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les taux d'imposition ci-dessous :

Taxes	Taux 2025	Proposition pour 2026
Taxe d'Habitation (RS)	12.52 %	12.52 %
Taxe sur le foncier bâti communal	40.81%	40.81%
Taxe sur le foncier non bâti	86.90%	86.90%

Le produit fiscal attendu est estimé à 7 190 342 € après déduction du coefficient correcteur estimé à 437 609 €

Projet de délibération

TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu la note de synthèse présentée à la commission Finances et Vie économique du 04 février 2026,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition communaux des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation hors résidence principale ;

Considérant le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes ;

Considérant qu'au jour de la rédaction de la présente délibération, les services fiscaux n'ont pas fait parvenir les bases prévisionnelles d'impositions de l'année 2026 ;

Considérant le souhait de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

L'adoption des taux ci-dessous

Taxes	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'Habitation (RS)	12.52 %	12.52 %
Taxe sur le foncier bâti communal	40.81%	40.81%
Taxe sur le foncier non bâti	86.90%	86.90%



Pour



Contre



Abstention

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 26-02-23- 7

BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : M. NEHEMIE

Vous trouverez les éléments de la note de présentation du document budgétaire en annexe de ce document.

Projet de délibération

BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Vu la note de synthèse présentée à la commission Finances et Vie économique le 04 février 2026,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que le budget principal 2026 s'équilibre ainsi :

INTITULÉ	Ch.	BP 2026
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		13 005 948,00 €
Excédent de Fonct. Repor.	002	1 766 391,00 €
Atténuation de Charges	013	150 000,00 €
Op. d'Ordre Trans. entre Section	042	30 000,00 €
Produits des Services	70	1 013 270,00 €
Impôts et Taxes	73	783 142,00 €
Fiscalité locale (M57)	731	7 977 322,00 €
Dotations et Subventions	74	1 194 400,00 €
Autres produits de gestion courante	75	63 510,00 €
Produits Financiers	76	21 737,00 €
Produits Spécifiques	77	- €
Reprise sur provision	78	6 176,00 €

INTITULÉ	Ch.	BP 2026
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		13 005 948.00 €
Charges Générales	011	2 735 000.00 €
Charges de Personnel	012	6 250 000.00 €
Virement à la Section d'Invest.	023	1 754 948.00 €
Op. d'Ordre Transf. entre Sect.	042	450 000.00 €
Dépenses Imprévues	022	0.00 €
Participations et Subventions	65	720 000.00 €
Charges Financières	66	77 000.00 €
Charges spécifiques	67	5 000,00 €
Dotations provisions	68	6 000,00 €
Atténuations de produits	014	1 008 000.00 €

INTITULÉ	Ch.	BP 2026
RECETTES D'INVESTISSEMENT		9 596 201.83 €
Résultats investissements	001	0.00 €
Virement de la Section de Fonct.	021	1 754 948.00 €
Op. d'Ordre Transf. entre Section	040	450 000.00 €
Op. Patrimoniales	041	1 065 000.00 €
Dotations	10	538 656.05 €
Subv. d'Investissement	13	941 526.18 €
Produits cessions	024	40 000.00 €
Emprunts	16	3 620 000.00 €
Autres immobilisations financières	27	1 186 071.60 €

INTITULÉ	Ch.	BP 2026
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		9 596 201.83 €
Déficit Reporté	001	1 764 783.23 €
Op. d'Ordre Transf. entre Section	040	30 000.00 €
Op. Patrimoniales	041	1 065 000.00 €
Emprunts et Dettes Assimilées	16	500 000.00 €
Immobilisations Incorporelles	20	157 139.65 €
Subv. d'Équipement Versées	204	109 121.00 €
Immobilisations Corporelles	21	911 237.57 €
Immobilisations en Cours	23	6 100.00 €
Dépenses imprévues	020	0.00 €
Dotations	10	0.00 €
Autres Immob. Financières	27	70 000.00 €
AP/CP : Jean Zay	300	4 912 054.82 €
AP/CP : Vidéo Protection	301	31 660.98 €
AP/CP : Gestion ENS Chataigneraie	302	24 104.58 €
AP/CP : ACQ. et TVX Chemin Vert	303	15 000.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent aux montants suivants :

- Section de fonctionnement : 13 005 948.00 €
- Section d'investissement : 9 596 201.83 €

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Pour

Contre

Abstention

Budget Primitif 2026

Note de présentation du document budgétaire

09/02/2026

Introduction

Le budget primitif 2026 se présente, ainsi qu'annoncé dans le Rapport d'orientations budgétaires du 16 décembre dernier marqué essentiellement par l'AP/CP Rénovation du site Jean Zay qui atteindrait son niveau le plus élevé avec un montant de dépense prévu à 4.912 K€. Cette structuration budgétaire, au service de l'avenir des Beaumontois, est dans la continuité de la stratégie pluriannuelle développée visant à l'instauration d'un cercle vertueux d'investissement permettant un lissage en volume dans le temps et permettre au mandat suivant de développer une politique ne subissant un rythme « start & stop ».

Prenant acte du renouvellement imminent de l'assemblée délibérante, ce budget se veut en cohérence avec le principe de continuité républicaine. Il est le successeur d'un CA 2025 apurant les reliquats du passé et dégageant une affectation du résultat conséquent au service de l'investissement, renforcé par un autofinancement prévisionnel important. Ce budget sera le rouage permettant le solde des opérations entamées par le mandat 2020-2026 et la préparation des projets de la prochaine équipe municipale.

I) Une section de fonctionnement construite spécifiquement pour soutenir l'investissement.

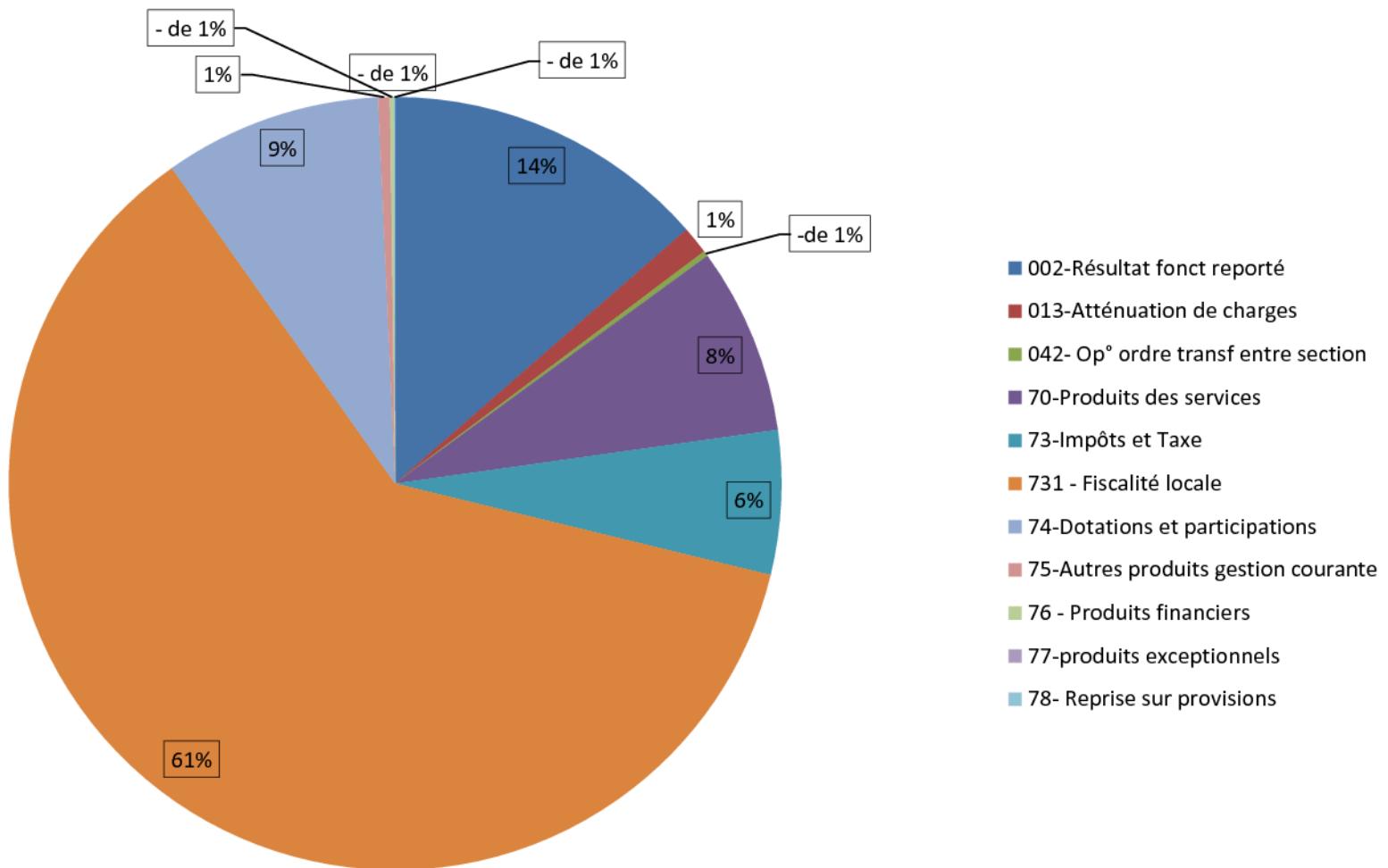
Les prévisions budgétaires présentées tiennent compte des informations disponibles eu égard à l'adoption tardive de la loi de finances d'une part et suivant une analyse affinée et ajustée des besoins de crédits d'autre part.

A°) Des recettes de fonctionnement sous surveillance mais en légère augmentation

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 13 005 K€ et se répartissent selon les masses prévisionnelles suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTE				
Chapitre	Budget global 25	Budget 2026	Ecart	Var %
002-Résultat fonct reporté	1 324 384,87 €	1 766 391,00 €	442 006,13 €	33,37%
013-Atténuation de charges	240 000,00 €	150 000,00 €	- 90 000,00 €	-37,50%
042- Op° ordre transf entre section	20 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	50,00%
70-Produits des services	1 008 170,00 €	1 013 270,00 €	5 100,00 €	0,51%
73-Impôts et Taxe	795 211,00 €	783 142,00 €	- 12 069,00 €	-1,52%
731 - Fiscalité locale	7 946 074,00 €	7 977 322,00 €	31 248,00 €	0,39%
74-Dotations et participations	1 212 400,00 €	1 194 400,00 €	- 18 000,00 €	-1,48%
75-Autres produits gestion courante	145 510,00 €	63 510,00 €	- 82 000,00 €	-56,35%
76 - Produits financiers	27 386,00 €	21 737,00 €	- 5 649,00 €	-20,63%
77-produits exceptionnels	26 771,92 €	- €	26 771,92 €	
78- Reprise sur provisions	6 536,00 €	6 176,00 €	- 360,00 €	-5,51%
TOTAL	12 752 443,79 €	13 005 948,00 €	253 504,21 €	1,99%

Section de Fonctionnement - Recette



Atténuations de charge (chapitre 013)

Ce chapitre enregistre les remboursements de l'assurance du personnel. Ces recettes sont nécessairement ajustées afin de tenir compte de trois facteurs : le réalisé 2025 qui subit les effets conjugués d'une franchise d'assurance supérieure à la durée de nombre d'arrêts constatés, un décalage régulier dans le versement des remboursements et la résiliation de la couverture en maladie ordinaire à compte du 1^{er} janvier 2026. Ce chapitre est inscrit pour un montant de 150K euros, soit un écart de 90 000 € par rapport à la prévision 2025 et représentant une variation de 37.5%.

Opérations d'ordre transférables entre sections (chapitre 042)

Pour mémoire, ce chapitre reprend les amortissements des subventions. Ces écritures sont issues des mécanismes comptables et automatiquement produites par le logiciel après consolidation du compte administratif et du compte de gestion de l'année n-1. Considérant la réception des premières subventions conséquentes liées au projet Jean Zay, ce chapitre est augmenté de 50 % soit 10 000 € pour en porter le total à 30 000 €.

Produits des services (chapitre 70)

Ce chapitre enregistre le paiement des prestations aux usagers, tarifées selon délibération du conseil municipal et le remboursement des services municipaux mis à disposition de la Métropole pour un montant global inscrit à 1 013 K€.

Sur le premier point et dans la mesure où les services à la population (ALSH, restauration) fonctionnent en année scolaire, la part « effectif » du dernier trimestre de l'année civile 2026 reste une interrogation. Il est donc proposé de caler la projection de recette sur le réalisé n-1. L'ensemble de ces prestations (ALSH, cantine, saison culturelle, redevance ODP et funéraires) sont estimées à 655 K€.

Le montant que la Métropole remboursera à la Commune est quant à lui prédéfini à 376 K€ (dont 219 K€ de masse salariale venant principalement de la valorisation de la fiche sectorielle relative à la gestion des espaces verts liés à la voirie) dans l'attente des rectifications de fin d'année.

Impôts et taxes (chapitre 73), fiscalité locale (chapitre 731).

Pour mémoire, le chapitre de la fiscalité est divisé depuis la mise en place de la nomenclature M 57.

Pour 2026, l'ensemble des deux chapitres est projeté à 8 760 K€.

Ces chapitres comprennent les taxes foncières (bâti et non bâti), la taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants), et la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure), les DMTO (droits de mutation à titre onéreux), taxe sur l'électricité.

La prévision associée aux taxes foncières (7 336 K€, ligne 73111) repose sur la mécanique du calcul des bases augmentées de 0.9 % selon les dernières données issus de la loi de finances 2026. A date de rédaction de la présente note, les services fiscaux ne peuvent pas fournir d'éléments plus détaillés. De fait, hors modification des situations individuelles des propriétés, les taux communaux, ainsi que proposés en délibération séparée, seront inchangés pour 2026.

Cette projection est effectuée hors rôles supplémentaires (considérés comme exceptionnels sur 2023 et sur 2024) et hors Dilico (rétention fiscale effectuée par l'Etat sur les recettes fiscales des collectivités à potentiel fiscal et financier supérieur à la moyenne de la strate, ainsi que prévue dans la loi de finances).

S'agissant de la TLPE, le travail de mise à jour réalisé sur 2024 a abouti à une hausse de la recette concernée par rapport aux années antérieures. Elle fut prévue à 70 K€ pour 2025 (en lien avec l'entrée en vigueur du règlement local de publicité intercommunal au mois de mai 2025 et une recherche anticipée d'optimisation de la TLPE par les particuliers qui peuvent procéder à la dépose de certains panneaux et dispositifs publicitaires). Au regard de l'année 2025, qui n'aura pas été témoin de l'optimisation attendue, le montant est revu à la hausse pour 75 000 €.

S'agissant des DMTO (droits de mutation à titre onéreux), et au regard de l'excellente performance constatée sur 2025 (154.61 % de réalisation par rapport au budget primitif 2025), le montant de cette recette est prévu à 380K euros en lien avec le montant retenu en Décision Modificative n°1 courant 2025, et l'état connu des projets de cession sur le territoire communal.

Pour le chapitre 73, la dotation de solidarité intercommunale (ligne 73212) et le fond national de garanti individuel des ressources sont reconduits comme suit : 659K euros.

Dotations et subventions (chapitre 74)

Les montants présentés dans ce chapitre budgétaire sont composés essentiellement de la dotation globale de fonctionnement, estimée prudemment selon les explications fournies dans le ROB, de la participation de la Caisse d'allocations familiales et des compensations étatiques en matière d'exonération de droit commun sur les impôts locaux, ainsi que des dotations pour exercices de compétences régaliennes (titres d'identité, recensement de la population, organisation des élections).

A noter qu'à la date de rédaction de ces lignes, les notifications complètes pour l'année 2025 de la CAF n'ont pas encore été reçues.

L'ensemble de ce chapitre est inscrit pour un montant de 1 194 K€ contre 1 212 K€ en 2025. Une variation de -1.48 %.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75).

Ce chapitre enregistre les produits du domaine (redevances, loyers) et les charges associées à ces recettes. Ces recettes sont estimées à 63.5 K€.

Depuis le passage en M57, certaines recettes exceptionnelles sont imputées sur ce chapitre, comme le remboursement de trop versés sur des factures (gaz, électricité, ...) ou des régularisations de facture d'eau au 75888. En 2025, l'apurement de certains de ces remboursements s'est constaté ainsi en 2025, générant une hausse exceptionnelle de ce chapitre. La réalisation comptable de ces dernières et l'apurement des comptes constatés au CA 2025 engendrent mécaniquement le retour de ce chapitre à un niveau habituel pour la structure.

Produits financiers (chapitre 76)

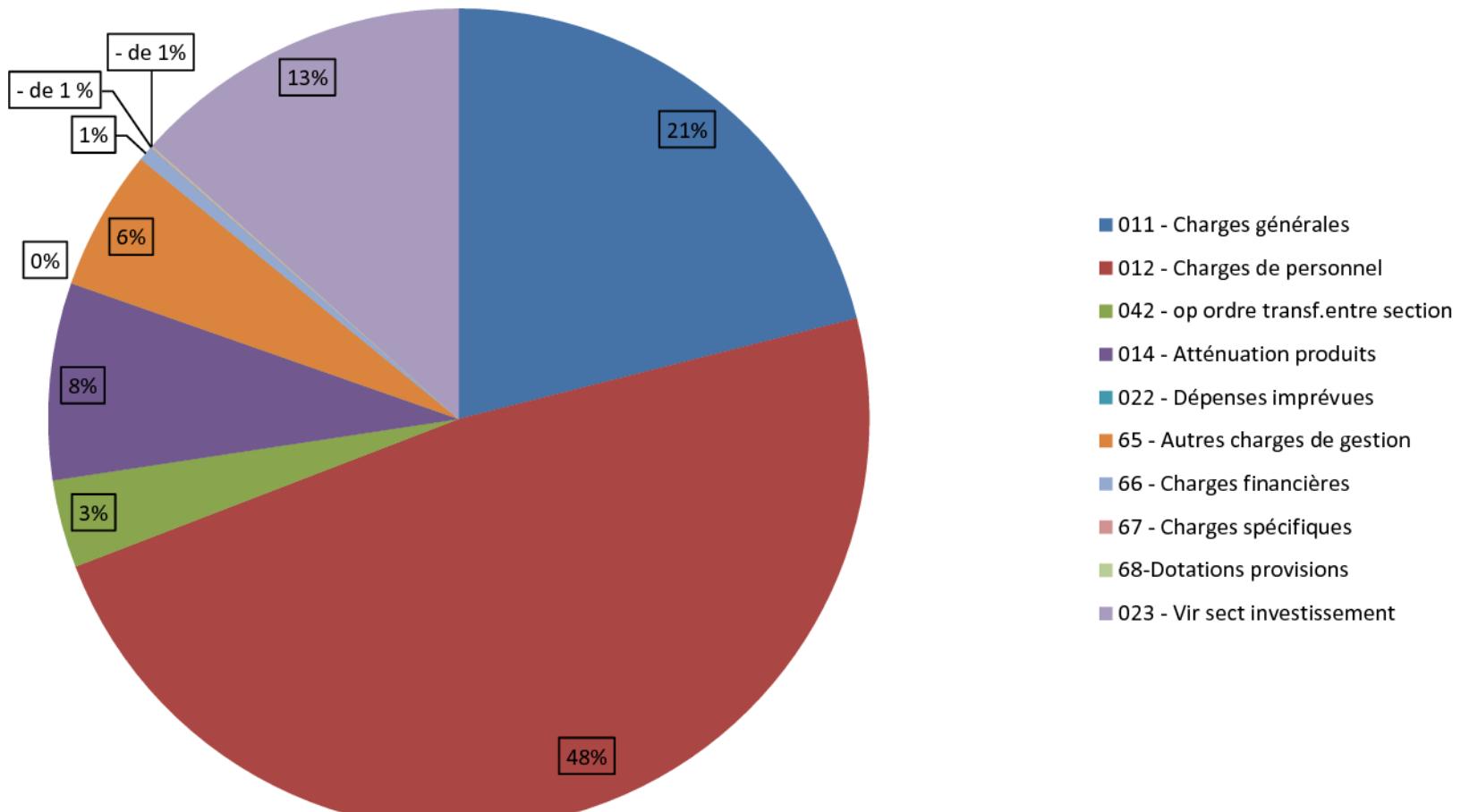
Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette que Clermont Auvergne Métropole verse à la commune, par effet des transferts de compétence (le capital étant remboursé sur la section d'investissement). Le montant prévu pour 2026 est de 21.7 K€.

B°) Des dépenses de fonctionnement maîtrisées et pilotées au service de l'Investissement.

Les dépenses de fonctionnement, présentées dans le tableau et les graphiques suivants sont inscrites en conformité avec les analyses présentées dans le ROB.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSE				
Chapitre	Budget global 25	Budget 2026	Ecart	Var %
011 - Charges générales	3 024 532,60 €	2 735 000,00 €	(-) 289 532,60 €	-9,57%
012 - Charges de personnel	6 250 000,00 €	6 250 000,00 €	0,00 €	0,00%
042 - op ordre transf.entre section	506 771,92 €	450 000,00 €	(-) 56 771,92 €	-11,20%
014 - Atténuation produits	994 000,00 €	1 008 000,00 €	14 000,00 €	1,41%
022 - Dépenses imprévues	- €	0,00 €	0,00 €	0,00%
65 - Autres charges de gestion	676 800,00 €	720 000,00 €	43 200,00 €	6,38%
66 - Charges financières	77 000,00 €	77 000,00 €	0,00 €	0,00%
67 - Charges spécifiques	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00%
68-Dotations provisions	6 176,00 €	6 000,00 €	176,00 €	-2,85%
023 - Vir sect investissement	1 242 163,27 €	1 754 948,00 €	512 784,73 €	41,28 %
TOTAL	12 782 443,79 €	13 005 948,00 €	223 504,21 €	1,66%

Section de Fonctionnement - Dépense



Il est rappelé que les écritures d'ordres font l'objet du chapitre 042.

Charges à caractère général (chapitre 011).

Les grandes masses de ce chapitre sont : les fluides, les maintenances, l'alimentation des enfants, la location/entretien des vêtements de travail, l'entretien et petites réparations des locaux, l'entretien des espaces verts, ainsi que les crédits relatifs aux missions exercées pour le compte de la Métropole sur l'espace public.

Le chapitre 011 a bénéficié sur l'année 2025 de la mise en place de diverses mesures de pilotage qui ont permis de confirmer la pertinence de ces méthodes, lesquelles sont donc appliquées sur les inscriptions prévisionnelles 2026.

Tout d'abord, les services ont été amenés à travailler à partir d'enveloppes maximales fixées suivant une analyse rétrospective des dépenses de la collectivité ainsi que sur le recentrage de certaines fonctions en montées de compétence interne afin de réduire la dilution des crédits entre les services.

Ils ont en parallèle pu intégrer des prestations de maintenance en augmentation prévisionnelle (pour un contrôle exhaustif des équipements), des crédits de réparation réduits au consommé antérieur et des crédits pour les travaux en régie selon un principe de réalisme (calendrier/charge de travail). Sont notamment prévus : la poursuite des travaux en cours sur des clubs house de l'Artière, au Dojo de la Mourette, de nouvelles plantations paysagères, le remplacement de robinetteries dans les douches des vestiaires à l'Artière, la pose de séparateurs dans les WC enfants et de radiateur à l'école Joséphine Baker.

Coté fluides, un contrôle plus important est réalisé. Une avancée majeure sur le travail de toilettage de nos points de livraison en eau potable, le suivi de nos consommations en énergie, la purge d'arriérés de facturation, permettent de réduire nos inscriptions de sécurité.

Coté fonction achat et marchés publics, des contrats ont été renégociés, des besoins redéfinis, des prestataires changés en 2025, ce qui permet de réduire le volume de certaines inscriptions. Citons notamment : -20K euros en téléphonie, -8K euros en assurance, -10K euros en illuminations de Noël, -10K euros en impressions diverses.

Enfin, quelques ventilations d'imputations comptables entre chapitres ont été réalisées (en basculant certains crédits en informatique au chapitre 65 selon consignes du trésor public) et les natures comptables éligibles au FCTVA de fonctionnement ont été optimisées.

Pour la première année d'application de cette méthode de travail, il est proposé d'arrêter la budgétisation à 2,73 millions d'euros.

Charges de personnel (chapitre 012)

Ainsi qu'indiqué dans le ROB 2026, la structuration de ce chapitre évolue afin de permettre à la collectivité de s'adapter aux décisions exogènes ainsi qu'aux défis locaux, dans le cadre d'une enveloppe de principe reconduite à 6,25 millions d'euros.

Par rapport à 2025, le budget 2026 doit absorber :

- L'ajustement à la hausse de la nouvelle participation communale à la mutuelle santé, du versement mobilité, des rémunérations à périmètre constant des effectifs titulaires avec le glissement technicité vieillesse évaluées à 2,6 millions d'euros (64111), primes, compléments de traitement ...
- La seconde hausse de la part patronale de contribution à la caisse de retraite des fonctionnaires (CNRACL), évaluée dans le ROB à 968 735 euros pour 2026 sur une base de cotisation constante par rapport à 2024. Cette stabilité est confirmée pour 2025. L'inscription budgétaire sera arrondie à 1 million d'euros pour 2026 (6453), soit 100K euros de plus qu'en 2025, pour tenir compte des inscriptions en rémunération pour 2026.

Les autres enveloppes courantes étant inchangées (y compris astreinte, heures supplémentaires, ARE), ces inscriptions haussières sont compensées par différentes décisions.

- L'ajustement du volume de rémunération des non titulaires (295 K€) afin de tenir compte d'un départ en retraite (crèche familiale) ;
- La révision de la couverture d'assurance de la Commune (résiliation du volet maladie ordinaire des titulaires) permet de budgérer ce poste (6555) à la baisse (-90K euros), ce qui couvre, pour cette année, l'accroissement de la contribution à la CNRACL ;
- La nomination en qualité de stagiaires de plusieurs agents en 2025 et de certains autres prévus sur 2026 permet de budgérer une réduction de nos versements au Centre de gestion, rapprochant ainsi progressivement ce volume financier (480 K€) de nos besoins courants en emplois non pérennes (besoins ponctuels et de remplacement des agents en congés maladie).

Cela permet de maintenir le niveau de budgétisation de ce chapitre dans un volume financier similaire à celui du BP 2025.

Atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre budgété à hauteur de 1 008 K€ intègre :

- le reversement et la pénalité de carence que la commune doit au titre de la loi SRU. Bien que le réalisé 2025 soit à 11K euros, dans l'attente de la confirmation des services de l'Etat pour l'année 2026, le montant est reconduit à 16K euros, à titre prudentiel ;
- le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (30 K€) et l'attribution de compensation due à Clermont Auvergne Métropole (946 K€) au titre des transferts de charge et de l'adhésion aux services communs.
- Une régularisation pour 13.2 K€ au titre d'un reliquat de l'attribution de compensation de fonctionnement versée en décembre 2025. Le versement intégral de l'AC ayant été empêché par une comptabilisation imprévue de dégrèvement de Taxe d'Habitation sur les logements vacants. A ce jour, les services fiscaux ne savent dire si cette opération se reproduira sur 2026 ni dans quelle proportion.

Opérations d'ordre transférables entre sections (chapitre 042).

Ce chapitre correspond aux amortissements des immobilisations qui s'élèvent à 450 K€.

L'année dernière, un ajustement avait été réalisé par décision modificative afin d'intégrer les sommes nécessaires pour l'amortissement des immobilisations acquises en cours d'exercice dans le respect de la norme M57.

Ce chapitre devra connaître le même cheminement pour 2026. A l'occasion du 4^{ème} trimestre 2026, les services auront à définir le montant complémentaire d'amortissement au prorata temporis issus des acquisitions intervenues à compter du 01/01/2026, une décision modificative sera alors nécessaire pour en permettre les écritures finales.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre évolue dans sa structure, pour un montant de 43 K€ en plus. Des règles d'imputations M57 notamment en matière de droit d'accès à l'informatique en nuage et aux logiciels hébergés en SaaS (Software as a service) nécessitent le transfert de ces sommes du chapitre 011 vers ce chapitre.

Il comprend d'une part les indemnités des élus, prévues pour un montant de 200 K€.

Il incorpore d'autre part les subventions au CCAS, pour un montant de 165K euros comme en 2025 et de l'enveloppe des subventions aux associations pour un montant de 270K euros.

Rappelons sur ce dernier point que le montant des aides indirectes aux associations telles que calculées jusqu'à présent (hors RH) est quasi équivalent à la budgétisation des aides directes.

Charges financières (chapitre 66)

Il s'agit des remboursements des intérêts des emprunts existants et des frais de portage à l'EPF-SMAF (le tout pour un montant inscrit à 77K euros). Au jour de rédaction de la note, les services attendent l'intégration des stratégies définies dans le ROB 2026 dans les annexes budgétaires par le service mutualisé de la dette à la métropole.

Le budget est construit sur la prévision 2025 qui conserve une marge importante en l'état pour absorber les éventuels frais financiers liés aux sollicitations futures :

- du solde des prêts de financement de l'AP/CP Jean Zay pour 2025 (RAR 2025)
- des éventuels frais afférents aux emprunts sollicités au titre des crédits à voter pour 2026.

Autofinancement (chapitre 023)

La reprise des résultats du compte administratif 2025 au budget primitif est certes en partie amputée de l'absorption du déficit d'investissement mais la budgétisation affinée des besoins 2026 permet de dégager un autofinancement prévisionnel d'un montant de 1 754 K€, supérieur aux années antérieures.

II) Une section d'investissement actant le pic du projet de rénovation du site Jean Zay.

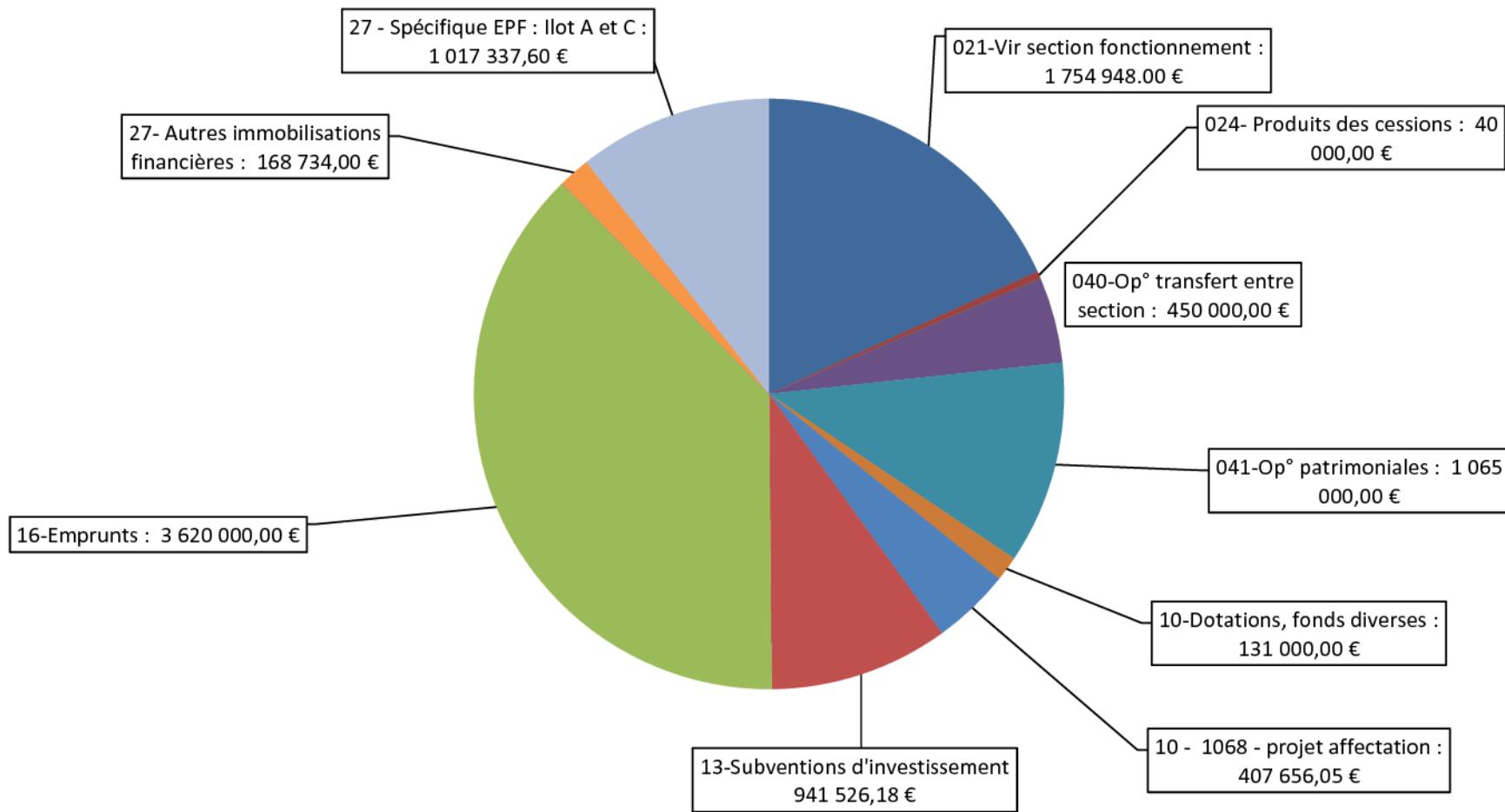
Construit dans une logique de continuité, la section d'investissement permettra la concrétisation du projet de rénovation de Jean Zay, le solde d'opérations et Autorisation de Programmes en cours tout en posant des bases solides pour le mandat 2026-2032.

A°) Des recettes d'investissement, assistées par un recours à l'emprunt, en droite ligne des stratégies développées dans le ROB.

Les recettes d'investissement telles que prévues pour 2026 sont représentées ci-dessous pour un montant total de 9.6 millions d'euros, écritures d'ordre incluses. Les écritures « au réel » représentant la somme de 6 millions d'euros.

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTE				
Chapitre	Budget global 2025	Proposition 2026	RAR 2025	BUDGET CONSOLIDE 2026
021-Vir section fonctionnement	1 242 163,27 €	1 754 948,00 €		1 754 948,00 €
024- Produits des cessions	199,08 €	40 000,00 €		40 000,00 €
001- Résultat investissement	- €			- €
040-Op° transfert entre section	506 771,92 €	450 000,00 €		450 000,00 €
041-Op° patrimoniales	115 000,00 €	1 065 000,00 €		1 065 000,00 €
10-Dotations, fonds diverses	161 000,00 €	131 000,00 €		131 000,00 €
plus 1068 - projet affectation	738 215,28 €	407 656,05 €		407 656,05 €
13-Subventions d'investissement	400 000,00 €	450 000,00 €	491 526,18 €	941 526,18 €
16-Emprunts	3 350 000,00 €	2 500 000,00 €	1 120 000,00 €	3 620 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	- €			- €
21 - Immobilisations corporelles	- €			- €
27- Autres immobilisations financières	166 316,00 €	168 734,00 €		168 734,00 €
27 - Spécifique EPF : Ilot A et C		1 017 337,60 €		1 017 337,60 €
RAR 2024	589 324,74 €			
TOTAL	7 268 990,29 €	7 984 675,65 €	1 611 526,18 €	9 596 201.83 €

Composition de la Section d'Investissement - Recette



Résultats d'investissement (chapitre 001).

Selon l'affectation des résultats, ce chapitre sera nul en recette pour l'année 2026. Une affectation au 1068 viendra compenser le déficit constaté cette année (cf. ci-après).

Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021).

Conformément aux propos relatifs à la section de fonctionnement, l'autofinancement sera en lien avec le chapitre 023 pour un montant de 1 754 K€.

Opérations d'ordre transférables entre sections (chapitre 040)

Pour mémoire, ce chapitre correspond aux amortissements des immobilisations. Son volume suit donc celui des chapitres correspondant et est ainsi prévu à hauteur de 450 K€. Lors de l'actualisation des amortissements au prorata temporis de 2026, ce montant sera probablement également amendé en DM, en fonction des acquisitions réalisées sur l'exercice pour répondre au principe d'équilibre budgétaire.

Produits des cessions (chapitre 024)

Ce chapitre présente les recettes attendues des cessions de biens mobiliers et immobiliers en sortie du patrimoine communal. Au regard de l'avancement des dossiers en cours et du degré de réalisme de l'hypothèse d'une réalisation sur l'exercice, il est proposé d'inscrire la somme de 40 000 €.

Dotation, fonds divers et réserves (chapitre 10).

Ce chapitre enregistre :

- les recettes du fonds de compensation de la TVA (ligne 10222), notifiées à 116 500€.
- la taxe d'aménagement (10226) reversée par la Métropole pour un montant de 15 000€. Comme indiqué dans le ROB, il s'agit ici une baisse de recettes, du fait des difficultés de la DGFIP à procéder au recouvrement de la taxe d'aménagement.
- l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (ligne 1068) pour un montant de 407 656.05 euros.

Subventions d'investissement (chapitre 13)

Considérant la nécessité de répondre au principe de sincérité budgétaire, ne sont inscrits à ce jour dans ce chapitre que les sommes figurant déjà au RAR de 2025 pour 491 526.18 € et une somme prévisionnelle de versement susceptible d'être obtenue sur l'exercice.

En effet, il ne s'agit d'inscrire 100% des subventions acquises et notifiées mais d'intégrer les sommes qui pourront être versées par les financeurs divers sur l'exercice 2026 au titre de ces subventions notifiées. Au stade du budget primitif, il est proposé d'inscrire la somme de 941.5 K€.

Ce montant pourra être réajusté en cours d'année en fonction du calendrier de facturation des travaux sur le Gymnase de Jean Zay et les travaux sur l'école élémentaire et lieux communs. Ces

facturations et les mandats correspondant constituant les justificatifs permettant de solliciter le versement d'acomptes au-delà des éventuelles avances.

Ce chapitre pourra également être abondé en fonction des notifications espérées sur les demandes déposées ou à venir pour les nouvelles opérations 2026, telles qu'indiquées ci-après.

Opérations patrimoniales (chapitre 041).

Ce chapitre regroupe les écritures d'ordres budgétaires permettant de répondre aux règles de comptabilité M57. Cette année, une somme de 1 065 000 K€ est prévue en dépense comme en recette afin de régulariser les dépenses d'avances versées au titulaire du marché de réhabilitation du site Jean Zay au cours de l'année 2024 pour 115 K€ et 950 K€ au titre des écritures d'apurement du portage foncier de l'EPF SMAF sur les dernières parcelles de l'opération Cœur de Ville.

L'emprunt (chapitre 16)

Comme annoncé dans le Rapport d'orientations budgétaires, le budget enregistre à titre prévisionnel le montant de l'emprunt théorique de 3,620 K€ permettant de couvrir avec les autres recettes, le besoin de financement des dépenses inscrites, écritures comptables comprises, conformément au principe de sincérité budgétaire.

Ce besoin de recours à l'emprunt sera réajusté en cours d'année, en fonction du niveau d'exécution des dépenses, et des recettes diverses, notamment du niveau de mobilisation des recettes de subvention, selon le mécanisme d'un emprunt d'équilibre.

La mécanique des Restes à Réaliser oblige la Commune à inscrire les sommes valorisées au Budget suivant. Il convient de noter à ce titre que les 3. 620 K€ sont constitués de 1.120 K€ de RAR 2025 soit 30.94 % de la somme totale.

Il ressort donc que ce budget ne prévoit que la contractualisation de nouveaux emprunts pour 2 500 K€. Une somme inférieure au montant emprunté sur 2025.

Autres immobilisations financières (chapitre 27)

Il s'agit de prévoir ici le remboursement du capital de la dette reversé par Clermont Auvergne Métropole, pour un montant de 168 K€ sur l'année 2026.

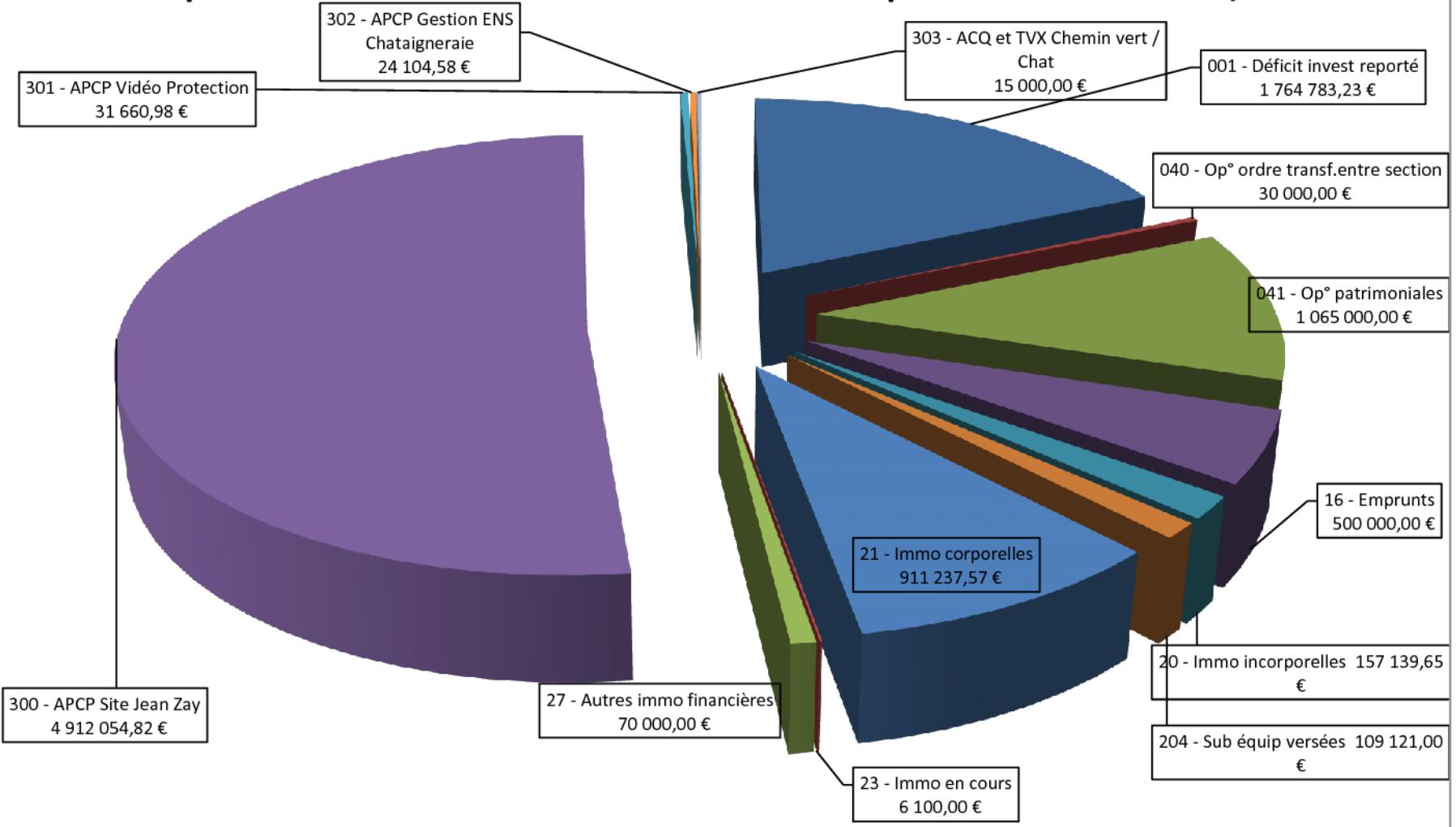
En outre, 1 017 K€ sont prévus pour les écritures relatives aux cessions des éléments patrimoniaux identifiés dans le cadre de l'opération « Cœur de ville ».

B°) Des dépenses d'investissement assurant la transition entre deux mandats.

Les dépenses d'investissement s'accroissent substantiellement en 2026 afin de couvrir les factures des études, acquisitions et travaux prévus sur l'année. Tout en poursuivant les investissements en faveur de la jeunesse, la Commune termine des études destinées à constituer des aides à la décision pour les prochaines réhabilitations d'autres sites et posent les repères financiers des premières actions du prochain mandat.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSE				
Chapitre	Budget global 25	Budget 2026	RAR 2025	BUDGET CONSOLIDÉ 2026
001 - Déficit invest reporté	909 302,63 €	1 764 783.23 €		1 764 783.23 €
020 - Dépenses imprévues				
040 - Op° ordre transf.entre section	50 000,00 €	30 000,00 €		30 000,00 €
041 - Op° patrimoniales	115 000,00 €	1 065 000,00 €		1 065 000,00 €
104 - Chemin vert/Châtaigneraie	- €			
10 - Dotations	- €			
16 - Emprunts	435 000,00 €	500 000,00 €		500 000,00 €
20 - Immo incorporelles	62 569,68 €	119 566,00 €	37 573,65 €	157 139,65 €
204 - Sub équip versées	109 121,00 €	109 121,00 €		109 121,00 €
21 - Immo corporelles	535 499,79 €	694 412,22 €	216 825,35 €	911 237,57 €
23 - Immo en cours	5 000,00 €	6 100,00 €		6 100,00 €
27 - Autres immo financières	271 000,00 €	70 000,00 €		70 000,00 €
300 - APCP Site Jean Zay	4 244 259,80 €	4 912 054,82 €		4 912 054,82 €
301 - APCP Vidéo Protection	87 000,00 €	31 660,98 €		31 660,98 €
302 - APCP Gestion ENS Chataigneraie	12 000,00 €	24 104,58 €		24 104,58 €
303 - ACQ et TVX Chemin vert / Chat	15 000,00 €	15 000,00 €		15 000,00 €
RAR 2024	418 237,39 €			
TOTAL	7 268 990,29 €	9 341 802.83 €	254 399,00 €	9 596 201.83 €

Composition de la Section d'Investissement - Dépense avec détails AP/CP



Il est rappelé que les **écritures d'ordres font l'objet du chapitre 040**.

Ce chapitre enregistre les amortissements des subventions pour une prévision de 30K€.

Résultats d'investissement (chapitre 001).

Conformément à l'affectation des résultats 2025, il convient d'inscrire le déficit de la section d'investissement constaté de 1 764 783.23 €.

Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16).

Ce chapitre enregistre le capital de la dette déjà contractée sous les mandants précédents. Le montant correspondant est évalué à 435K euros auquel, par prudence, il convient de rajouter :

- la hausse mécanique prévisionnelle de la dette supportée pour le compte de la Métropole, selon les dispositions explicitées dans le ROB ;
- une marge de 65 K€ pour les emprunts à contractualiser sur 2026 dans l'hypothèse où le remboursement du capital devrait débuter sur l'année.

Il convient de rappeler en parallèle que les remboursements à l'EPF-SMAF qui figureront au chapitre 27 (cf. plus bas) sont destinés à la baisse (70 K euros).

Immobilisations incorporelles (chapitre 20)

Ce chapitre comporte notamment les études préalables aux travaux et les logiciels, pour un montant de 157 K€.

Il est notamment prévu la poursuite des phases 2 et 3 de l'étude de faisabilité portant sur la rénovation du CAB, pour 21.4 K€ ou encore le recours à un bureau d'études dans le cadre d'opérations conservatoires sur des biens en mitoyenneté dans le centre bourg pour 20 K€.

Une mission de Contrôle Technique Accessibilité et de Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) doit également être menée pour clore administrativement les réalisations de modifications structurelles de la MDB (l'AT de régularisation ayant été préparée sur 2025).

L'acquisition de licences informatiques et migration pour la gestion du serveur de la Mairie pour 22.5 K€ figure dans ce chapitre. En effet, le système d'exploitation permettant la gestion du serveur ne fait plus l'objet de mise à jour de sécurité par l'éditeur (itération pour l'année 2012). Il convient donc d'avoir recours à une version du logiciel plus récente afin de sécuriser le fonctionnement des services publics.

D'autres licences figurent également ici du fait de la consommation des crédits ouverts par anticipation (outlook etc...) pour le fonctionnement quotidien des services.

Enfin, la budgétisation de ce chapitre intègre la capacité d'initier la conduite d'études, selon définition des objectifs que souhaiteront développer les élus du prochain mandat.

Immobilisations corporelles (chapitre 21).

Ce chapitre couvre les travaux divers en réalisation courte et les acquisitions. Des crédits sont prévus en 2026, à hauteur de 911 K €.

Sont notamment prévus pour les bâtiments communaux :

- Une enveloppe de 50 000 € pour des reprises ponctuelles de toitures
- 20 000 € de travaux à la Mourette pour faire suite au passage de la Commission de Sécurité.
- Suite du programme de mise en sécurité électrique du CAB pour 16 K€ (le changement de menuiserie et la serrure électronique figurant dans les RAR) ;
- Mesures conservatoires de diverses bâtiments dans le centre bourg dont certains en mitoyenneté (63 K€)
- Remplacements éclairages en salle Anna Marly pour 15 K€.
- Enveloppe de réparations diverses électriques (tous bâtiments) – 20 K€
- Enveloppe de réparations diverses « hors-électricité » (tous bâtiments) – 26.5 K€
- Sécurisation et confortement de la rue Venelle des Arcades – 55 K€.

Pour les espaces publics, sont notamment prévus :

- Acquisitions d'arbres et arbustes pour 5 000 €
- Enveloppe d'acquisition de mobiliers urbains pour 5 000 €.
- Enveloppe de 20 000 € pour des réparations imprévues d'espaces publics
- Créations et installations de panneaux pédagogiques Espaces verts et créations de panneaux d'orientation dans le cimetière pour 2 100 € afin de compléter ceux qui sont en cours de fabrication et de pose (hors Espace naturel sensible de la Chataigneraie) ;
- 27 000 € prévus pour des aménagements de diverses parcelles.
- Ainsi que le reliquat des crédits pour les frais d'extension des raccordements électriques des permis délivrés jusqu'en septembre 2023 (21 000 €) pour rappel la régularisation des factures a été entamée en 2025.

Enfin, le budget prévoit, entre autres, des crédits pour l'acquisition de matériels divers en renouvellement de l'existant ou de nouveau matériel, notamment :

- Acquisition de matériel informatique – 12 K€ (renouvellement habituel)
- solde de l'opération d'acquisition et de déploiement d'un logiciel de gestion du cimetière pour 17 K€
- la poursuite de l'équipement individuel de la police municipale pour 6 000 euros, pour lequel un dossier de subvention est déjà déposé auprès de la région AURA.
- 10 K€ réservés pour les missions d'Hygiène et de Sécurité au travail et autres matériels ergonomiques.
- 8.8 K€ prévus pour remplacer du matériel pour les services (espaces verts, régie bâtiment ...)
- des crédits pour les mobiliers et équipements scolaires dont l'acquisition tiendra compte du déménagement et réinstallation après travaux à Jean Zay ;

Immobilisations corporelles en cours (chapitre 23).

Ce chapitre est valorisé à hauteur de 6 100 € afin de couvrir les frais de conservation et protection des statues de la Vierge au sein de l'église Saint Pierre. Les processus étant validés par la DRAC, une seconde demande de subvention sera établie pour la seconde statue.

En plus de ces immobilisations, le budget 2026 prévoit également les opérations conduites en la forme d'AP/CP.

AP/CP 301 : Réhabilitation du site Jean Zay.

L'année 2026 permettra au Programme de Rénovation du site Jean Zay :

- d'honorer les dernières factures portant sur les travaux de la maternelle (décalage en fin d'année 2025)
- de finaliser les travaux de construction du gymnase et autres locaux neufs (administratif, gymnase et ALSH). Ces locaux devant entrer en exploitation pour septembre 2026, les factures afférentes sont attendues pour le second trimestre de 2026.
- de démarrer la phase de chantier de rénovation de l'école élémentaire (début été 2026) entamant un second cycle d'importante facturation pour les trimestres 3 et 4 de 2026.

Les montants 2026 de l'AP sont ventilés de manière à soutenir les facturations annoncées, pour un montant global arrondi à 4,9 millions d'euros comme suit :

- chapitre 20 (conception/réalisation) : 100 000 €
- chapitre 23 (travaux) : 4 812 054.82 €

AP/CP 302 : Déploiement de la vidéo-protection

Les crédits prévus sont fixés pour 2026 à 31 660.98 euros, en poursuite de l'opération lancée en 2024 et verra la modernisation de l'existant, le renouvellement du logiciel de gestion afférent et l'extension des secteurs protégés. Cet exercice est prévu comme le dernier de cette AP.

AP/CP 303 : Suivi du plan de Gestion de l'ENS de la Chataigneraie

Le plan de gestion prévoit un montant de 24 104.58 euros pour 2026 et fait l'objet d'une demande de soutien auprès du Département du Puy-de-Dôme. Cet exercice sera également celui de la clôture de cette AP.

La prochaine occurrence du plan de gestion pourra faire l'objet de sa propre AP en temps voulu.

L'AP/CP 304 (chemin vert) est quant à lui maintenu pour la forme dans l'attente des actes notariés relatifs à des fonciers.

Subventions d'équipement versées (chapitre 204).

Ce chapitre comprend l'attribution de compensation d'investissement versée à Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 106K euros.

2 500 euros sont renouvelés au titre de la subvention d'équipement aux particuliers se portant acquéreurs de récupérateurs d'eaux de pluie ou de dispositif hydro-économies.

Autres immobilisations financières (chapitre 27)

Les charges financières dues à l'EPF-SMAF dans le cadre des acquisitions foncières réalisées pour le compte de la Commune sont inscrites pour un montant de 70 K euros.

Les restes à réaliser 2025

Le budget 2026 incorpore des restes à réaliser d'un montant de 254 399 € (en baisse par rapport aux BP 2023, 2024 et 2025). Ces crédits visent à honorer les factures correspondant notamment aux prestations suivantes :

- Opération d'installation d'un contrôle d'accès au CAB pour 5.9 K€
- Installation de panneaux de communication espaces verts et aménagements de parcs : 10 K€
- Création de trois terrains de pétanque : 42.6 K€
- Démolition du local de stockage en ruine à l'Artière : 25.7 K€.
- Remplacement de portes au CAB 17.4 K€
- Rénovation électrique du CAB partie 1 : 26.3 K€
- Régénération terrain de tennis : 15 K€
- Travaux de rénovation du Club House du Tennis pour 16.4 K€.
- Pose de double vitrage au Multi Accueil de la Mourette pour 8.5 K€.
- Programme de vidage de 12 concessions dans le cimetière pour 4.4 K€.

A noter que les subventions correspondant à ces fins d'opérations sont en restes à réaliser en recettes 2025.

Conclusion

Le budget 2026 expose une situation financière saine et poursuit nécessairement un objectif de continuité.

Continuité des projets engagés dans un premier temps puisqu'il regroupe les écritures et prévisions nécessaires à la bonne concrétisation de ces derniers. Les obligations juridiques et financières auxquelles la Commune a souscrit sont chiffrées et anticipées, ce qui assurera une passation saine des dossiers.

Continuité républicaine dans un second temps puisque faisant suite à un CA 2025 qui régularise nombre d'antériorités et d'erreurs de facturation, ce Budget 2026 pose également des capacités financières réelles et une stratégie d'investissement vertueuse qui, dans le long terme et au bénéfice du prochain mandat, servira les intérêts de tous les Beaumontois.

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 26-02-23- 8

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDIT DE PAIEMENT DÉVELOPPEMENT DU SCHÉMA DE VIDÉOPROTECTION (Lissage des crédits de paiements)

Rapporteur : M. NEHEMIE

Il est rappelé que l'exercice 2024 a été la première itération du budget en M57. A l'occasion de cette transition, la collectivité a décidé d'adopter une gestion pluriannuelle des investissements ou de certains projets pour lesquels il était certain que leurs réalisations s'étaleraient sur plusieurs exercices.

Ce fut le cas du projet de développement d'un schéma de vidéo-protection sur le territoire communal.

Cette AP avait déjà l'objet d'un lissage de crédit suite à la délibération 2025-03-07 afin de permettre l'inscription dès 2025 des crédits non consommés en 2024.

Il est proposé de procéder à un nouveau lissage de crédit afin de permettre l'inscription total du reliquat de cette AP sur le Budget 2026 et permettre le solde de l'opération sur l'année 2026.

Dès lors il conviendrait de modifier la planification comme suit :

MONTANT TOTAL DE L'AP/CP : 115 000 €			
<i>ANCIENNE SITUATION</i>		<i>NOUVELLE SITUATION</i>	
<i>Année</i>	<i>Crédits de paiements</i>	<i>Année</i>	<i>Crédits de paiements</i>
2024	0.00 €	2024	0.00 €
2025	87 000.00 €	2025	83 339.02 €
2026	28 000.00 €	2026	31 660.98 €

Projet de délibération

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDIT DE PAIEMENT DÉVELOPPEMENT DU SCHÉMA DE VIDÉOPROTECTION (LISSAGE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS)

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3 ;

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération 2024.03.07 portant création de l'AP/CP Schéma de Vidéo Protection ;

Vu la délibération 2025-03-07 portant modification de l'AP/CP Schéma de Vidéo Protection par lissage ;

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet pluriannuel de création d'un schéma de Vidéo-protection ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DECIDE** de conserver le montant de l'autorisation de programme et de lisser la répartition des crédits de paiement relatifs à la création d'un schéma de vidéo-protection comme suit :

MONTANT TOTAL DE L'AP/CP : 115 000 €			
ANCIENNE SITUATION		NOUVELLE SITUATION	
Année	Crédits de paiements	Année	Crédits de paiements
2024	0.00 €	2024	0.00 €
2025	87 000.00 €	2025	83 339.02 €
2026	28 000.00 €	2026	31 660.98 €

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2026 à hauteur de 31 660.98 €

Pour

Contre

Abstention

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 26-02-23- 9

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA CHATAIGNERAIE (Lissage des crédits de paiements)

Rapporteur : M. NEHEMIE

Il est rappelé que l'exercice 2024 a été la première itération du budget en M57. A l'occasion de cette transition, la collectivité a décidé d'adopter une gestion pluriannuelle des investissements ou de certains projets pour lesquels il était certain que leurs réalisations s'étaleraient sur plusieurs exercices.

Ce fut le cas du programme de gestion de l'ENS de la Chataigneraie.

L'exercice 2026 sera la dernière année de vie de cette AP/CP. Du fait de la mécanique de droit commun de cet outil de gestion, les crédits de paiements non consommés des années antérieures sont reportés sur le dernier exercice de l'AP/CO.

Il est proposé de délibérer ce lissage des crédits de paiements (volume total de l'AP inchangé) afin :

- De consolider les reliquats de CP sur la dernière année d'exécution de l'AP.
- De permettre le traitement des reliquats des années antérieures sur 2026

Ainsi, il conviendrait de modifier la planification comme suit :

MONTANT TOTAL DE L'AP/CP : 36 000 €			
ANCIENNE SITUATION		NOUVELLE SITUATION	
Année	Crédits de paiements	Année	Crédits de paiements
2024	12 000.00 €	2024	5 902.02 €
2025	12 000.00 €	2025	5 993.40 €
2026	12 000.00 €	2026	24 104.58 €

Projet de délibération

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA CHATAIGNERAIE (LISSAGE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS)

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3 ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu la délibération 2024.03.08 portant création de l'AP/CP Gestion de l'ENS de la Chataigneraie ;

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP permet le lissage des crédits sur la dernière année de vie de l'AP/CP ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DECIDE** de conserver le montant de l'autorisation de programme et de lisser la répartition des crédits de paiement relatifs à la gestion de l'ENS de la Chataigneraie comme suit :

MONTANT TOTAL DE L'AP/CP : 36 000.00 €			
ANCIENNE SITUATION		NOUVELLE SITUATION	
Année	Crédits de paiements	Année	Crédits de paiements
2024	12 000.00 €	2024	5 902.02 €
2025	12 000.00 €	2025	5 993.40 €
2026	12 000.00 €	2026	24 104.58 €

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2026 à hauteur de 24 104.58 €

Pour

Contre

Abstention

Animations, vie associative, sportive, culturelle

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 26-02-23- 10

ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. GRANDJEAN

A Beaumont ce sont près de 80 associations qui contribuent chaque jour à la diversité et à la vitalité de l'offre associative dans les domaines culturels, sportifs, éducatifs, sociaux, humanitaires et environnementaux.

Dans le cadre de sa politique générale de soutien à la vie associative, la Commune de Beaumont encourage cette dynamique en mettant en œuvre plusieurs types d'accompagnement aux associations qui en font la demande, tant d'un point de vue administratif, technique ou logistique que financier.

L'attribution de subventions permet aux associations de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative et de créer du lien social.

Dans un contexte budgétaire toujours difficile, la municipalité propose, pour l'année 2026, une enveloppe de crédits à hauteur de 270 000,00 €.

Il est précisé que les associations ont été informées des avantages en nature qui leur ont été accordés en 2024.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir voter, au titre de l'année 2026, l'enveloppe budgétaire de 270 000,00 € et que les crédits soient inscrits au chapitre 65 du budget 2026.

Conformément aux dispositions de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de l'article 1^{er} du Décret N°2001-495 du 6 juin 2001, une convention d'objectifs est obligatoire et constitue un préalable au versement de la subvention lorsque le montant dépasse le seuil des 23 000 euros de toute nature.

A ce titre, la Commune s'inscrit dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs et visant à fixer les principales modalités de leur mise en œuvre avec les associations USB Basket et USB Football.

Ainsi, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et le fait que ces conventions liant la Commune avec l'association USB Football et celle avec l'association USB Basket étant arrivées à échéance, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir voter le projet de convention d'objectifs et de moyens en annexe 2 (USB Basket) et en annexe 3 (USB Football).

La commission Animation, Vie Associative, Sportive, Culturelle s'est réunie en date du 29 janvier 2026 afin d'étudier les dossiers déposés et a décidé de proposer la répartition figurant dans les tableaux joint en annexe 1. La Commission a également étudié les projets de convention qui sont soumis au vote du Conseil municipal et joint en annexe.

La Commune ayant la possibilité d'accompagner la vie associative de manière ponctuelle sous la forme d'une subvention exceptionnelle, il est proposé au vote d'accompagner les trois projets mentionnés ci-après :

- « Summer camp 2026 » de l'association ASENDANSE organisé en partenariat avec la commune à hauteur de 2 000 euros
- « Championnat de France UNSS » de l'association UNSS Collège Molière à hauteur de 350 euros
- « Atelier apprendre et maîtriser la gravure » de l'association FORMES ET COULEURS à hauteur de 1200 euros

Projet de délibération

ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1611-4 ; L2121-29 et L 2313-1

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les associations,

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relatif aux contributions facultatives de toute nature donnée volontairement par une personne publique à une personne morale ayant un intérêt local en convergence avec ses objectifs,

Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et l'article du 1er Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'obligation d'une convention d'objectifs pour une subvention supérieure à 23 000€,

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à l'obligation de l'association de transmettre un compte-rendu financier à la collectivité lorsque la subvention dépasse 23 000€,

Vu la délibération N°2025.10.09 du 1er octobre 2025 relative à l'avenant de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Beaumont et l'association USB Basket,

Vu la délibération N°2025.10.08 du 1^{er} octobre 2025 relative à l'avenant de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Beaumont et l'association USB Football,

Vu la délibération N°2025.06.14 du 4 juin 2025 relative à la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Beaumont et l'association musicale Chantecler,

Vu la réunion de la commission municipale Animation, Vie Associative, Sportive, Culturelle, en date du 29 janvier 2025,

Considérant que ce sont près de 80 associations qui contribuent chaque jour à la diversité et à la vitalité de l'offre associative dans les domaines culturels, sportifs, éducatifs, sociaux, humanitaires et environnementaux.

Considérant que la commune peut attribuer une subvention de fonctionnement aux associations présentant un intérêt local.

Considérant que la commune peut attribuer une subvention exceptionnelle aux associations pour un projet ou une action présentant un intérêt local.

Considérant la nécessité de promouvoir une politique associative, culturelle et sportive ambitieuse et de la rendre accessible à nos concitoyens.

Considérant l'intérêt des actions portées par les associations USB Basket et USB Football dans l'accès à la pratique sportive pour tous sur la Commune.

Considérant les subventions de toute nature proposées en 2026 aux associations USB Basket USB Football supérieures au seuil de 23 000€ afin de contribuer au financement global de leurs activités telle que définie dans ses statuts.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention d'objectifs et de moyens liant la Commune de Beaumont et l' association USB Basket.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention d'objectifs et de moyens liant la Commune de Beaumont et l' association USB Football.

Considérant qu'il y a lieu de préciser le partenariat entre la Commune et l'association ASENDANSE sous la forme d'une convention relative au projet de Summer Camp danse 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** à l'exercice budgétaire 2026, l'octroi de subventions de fonctionnement et leur versement aux associations, selon la répartition figurant dans le tableau joint en annexe 1 , pour un montant de **270 000,00 €**.

- **D'APPROUVER** à l'exercice budgétaire 2026, l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association ASENDANSE pour un montant de 2 000 euros dans le cadre du projet « Summer Camp » autour de la danse.

- **D'APPROUVER** à l'exercice budgétaire 2026, l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association FORMES ET COULEURS pour un montant de 1 200 euros dans le cadre du projet « Atelier apprendre et maîtriser la gravure ».

- **D'APPROUVER** à l'exercice budgétaire 2026, l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association UNSS Collège Molière pour un montant de 350 euros dans le cadre des championnats de France de CROSS UNSS.

- **D'APPROUVER** le projet de renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Beaumont et l'association USB Basket jointe ci-après en annexe 2.

- **D'APPROUVER** le projet de renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Beaumont et l'association USB Football jointe ci-après en annexe 3.

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget 2026.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Pour

Contre

Abstention

Catégorie	Nom de l'association	Montant subvention attribuée 2025	Montant AEN 2024	Proposition attribution subvention 2026
Sport 1	Union Sportive Football Beaumontoise	30 400,00 €	16 133,82 €	38 000,00 €
	Union Sportive Beaumont Basket	41 800,00 €	16 288,71 €	41 800,00 €
	Sous total Sport 1	72 200,00 €		79 800,00 €
Sport 2	I'm Bad Beaumont	2 200,00 €	2 474,15 €	2 000,00 €
	Tennis Club Beaumontois	4 200,00 €	13 889,16 €	4 620,00 €
	Volcanic Touch Rugby	2 200,00 €	3 831,78 €	2 200,00 €
	Beaumont Athlétique Club (B.A.C)	2 000,00 €	132,90 €	2 000,00 €
	Sous total sport 2	10 600,00 €		10 820,00 €
Sport 3	Association Beaumont Lutte (ABL)	3 300,00 €	471,15 €	2 800,00 €
	Amicale Laique Section Judo	3 080,00 €	728,89 €	3 080,00 €
	Union Sportive Beaumontoise Karaté Do	2 800,00 €	876,66 €	2 800,00 €
	Sous total sport 3	9 180,00 €		8 680,00 €
	Sous total SPORT	91 980,00 €		99 300,00 €
Culture, animation, social	La Guiguette de l'Artière	2 000,00 €	6,98 €	2 000,00 €
	Association Musicale Chantecler	100 000,00 €	13 573,92 €	100 000,00 €
	As en Danse	2 200,00 €	4 562,07 €	2 000,00 €
	Formes et Couleurs	4 034,00 €	4 275,79 €	2 200,00 €
	Amicale Laique de Beaumont	0,00 €	192,97 €	2 000,00 €
	Comité d'Animation de Beaumont	3 000,00 €	622,64 €	3 000,00 €
	Sous total Culture, Animation, social	111 234,00 €		111 200,00 €
Hors critères	Comité des Oeuvres Sociales (COS) des agents territoriaux de la Ville de Beaumont et du CCAS	22 000,00 €	744,24 €	22 000,00 €
	Syndicat des Apiculteurs	2 450,00 €	0,00 €	2 000,00 €
	NEOMOOV	0,00 €	0,00 €	250,00 €
	A Tout Cœur (Téléthon Val Artière)	800,00 €	2 474,01 €	800,00 €
	Sous total Hors critères	25 250,00 €		25 050,00 €
Demande de subvention inférieure à 500 euros	Association beaumontoise des Assistants Maternels (ABAM)	0,00 €	0,00 €	250,00 €
	Arvern' Blues Concerts	250,00 €	0,00 €	500,00 €
	Association de Parents d'élèves indépendants de Beaumont (APEI)	500,00 €	347,46 €	500,00 €
	Association Républicaine des Anciens Combattants Section Beaumont (A.R.A.C)	200,00 €	1,08 €	200,00 €
	Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie Tunisie Maroc - section Beaumont (F.N.A.C.A)	200,00 €	25,69 €	200,00 €
	Association sportive du Collège Molière - UNSS	500,00 €	16 604,67 €	500,00 €
	Babillage	0,00 €	0,00 €	250,00 €
	Beaumont Pétanque	500,00 €	1 496,85 €	500,00 €
	Canipero	250,00 €	0,00 €	500,00 €
	Club Local des Jardiniers des Pays d'Auvergne de Beaumont	500,00 €	25,80 €	500,00 €
	Fun Country	0,00 €	0,00 €	250,00 €
	Don du Sang	500,00 €	90,59 €	500,00 €
	Le Tarot des Volcans	300,00 €	248,95 €	300,00 €
	Les Amis d'un Coin du Monde et de l'Inde - Comité de Beaumont (LACIM)	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	Les peintres Beaumontois	500,00 €	633,24 €	500,00 €
	MALI-CE	0,00 €	0,00 €	250,00 €
	SOLMIREDO	250,00 €	58,32 €	350,00 €
	Sous total demandes inférieure à 500 euros	4 650,00 €		6 250,00 €
	Total global	233 114,00 €		241 800,00 €
	1ere demande de subvention = 250 euros			
Budget subvention 2026		270 000,00 €		
Reliquat pour demande de subvention exceptionnelle 2026		28 200,00 €		



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

LA COMMUNE DE BEAUMONT

20, rue de l'Hôtel de Ville - 63110 BEAUMONT
Représenté par Jean-Paul CUZIN, en sa qualité de Maire,
Ci-après dénommée « **LA COMMUNE** »

Et d'autre part :

ASSOCIATION AS EN DANSE

21 Rue René Brut, 63110 BEAUMONT
Représentée par Madame Anne-Laure AIMÉ, en sa qualité de Présidente
Ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la politique culturelle de la **Commune** plaçant la culture comme un vecteur essentiel au développement et à l'attractivité de son territoire tout la rendant accessible à l'ensemble de ses habitants, la **Commune** accompagne les associations culturelles locales dans la réalisation de différentes actions et évènements visant à promouvoir les différents arts vivants.

Ceci établi, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La Commune et **L'Association** souhaitent s'associer pour l'organisation d'un « Summer Camp » autour de la danse sur le territoire communal qui se déroulera à l'été 2026. La convention a pour objet de définir les engagements des parties pour cet évènement.

ARTICLE 2. DATES ET DUREE DE L'ENGAGEMENT

Le Summer Camp se déroulera du 8 au 12 juillet 2026. La convention prendra effet à la date de la signature des deux parties et prendra fin au 31 septembre 2026, délai de transmission des bilans de l'évènement.

ARTICLE 3. ENGAGEMENT DES PARTIES

L'Association s'engage à :

- Gérer l'ensemble de l'évènement en tant qu'organisateur dans le respect des dossiers du projet présentés à la Commune
- Gérer la communication liée à l'évènement
- Prendre en charge tout personnel nécessaire à l'organisation de l'évènement (personnel technique, sécurité)

- Respecter les procédures et la réglementation des locaux communaux mis à disposition par la **Commune**
- Proposer un temps d'activité en lien avec les responsables du service jeunesse pendant le Summer Camp à un groupe de jeunes de l'accueil de loisir municipal
- Prendre des engagements pour assurer un évènement écoresponsable (tri des déchets, conteneur en nombre suffisant pour les zones d'accueil, assurer un contrôle et un ramassage des détritus, etc.)
- Disposer des assurances et garanties nécessaires en tant qu'organisateur de l'évènement

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux suivants du 7 au 12 juillet 2026 inclus :

-Salle de Danse (Maison des Beaumontois)
-Salle Anna Marly (Maison des Beaumontois)
-La Ruche sans utilisation de la régie professionnelle et le parvis de la Ruche
-Le gymnase et le dojo N°1 de la Halle des Sports de la Mourette

- Mettre à disposition le matériel nécessaire à la bonne tenue de la manifestation dans la mesure des moyens dont dispose la commune
- Mettre à disposition le Minibus association dans le respect du règlement de la mise à disposition du véhicule (sous réserve que le véhicule soit en état de circuler)
- Mettre en relation l'association avec ses partenaires locaux, notamment concernant l'hébergement (Marmotel) et la restauration (SIVU, restaurateur et traiteur installés sur la commune)

La **Commune** ne mettra pas de personnel municipal à disposition à l'occasion de cet évènement, seul une astreinte en soirée et weekend sera assurée par la **Commune**. L'Association devra formaliser ses demandes de mises à disposition au minimum un mois à l'avance en prenant attache auprès du guichet unique associatif (contactasso@beaumont63.fr).

ARTICLE 4. COMMUNICATION

La communication est assurée par **l'association**. La **Commune** pourra se faire le relais des supports de communication dans le respect des procédures habituelles de demandes de parution dans le bulletin municipal ou sur le panneau lumineux.

L'association devra transmettre ses demandes d'affichages (panneaux lumineux, banderoles, affiches papier) liées à l'évènement au service communication. Les demandes seront arbitrées en fonction de l'actualité prévue sur la **Commune** et des espaces disponibles.

ARTICLE 5. MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention devra être établie par un avenant écrit, signé des parties.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La Commune met à disposition de **l'Association** les équipements municipaux et le matériel municipal à titre gracieux. La mise à disposition du minibus fera lui l'objet d'une mise à disposition correspondant à la grille tarifaire en vigueur.

L'association s'engage à assurer à ses frais l'activité proposée aux enfants de l'accueil de loisirs sans contrepartie financière.

La **commune** apportera également un soutien financier à **l'association** pour ce projet Summer Camp 2026 après instruction du dossier de subvention à projet que doit déposer **l'association** dans le respect de la procédure et du règlement de l'attribution des subventions communales pour une action ou un projet exceptionnel.

Le montant de la subvention attribuée sera proposé lors de la Commission Municipale Animation, Vie Associative, culturelle et sportive puis soumis au vote du Conseil Municipal.

ARTICLE 7. COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en référer à la législation en vigueur et de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente (tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon).

Convention établie en deux exemplaires,
A Beaumont, le Février 2026,

- Signature des parties, précédées de la mention « *Lu et approuvée* » -

Le Maire,

Jean-Paul CUZIN

Association AS EN DANSE,

Anne-Laure AIMÉ

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE DE BEAUMONT ET L'ASSOCIATION «USB BASKET»

Entre :

La Commune de Beaumont, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Paul CUZIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal,

Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

Et :

L'association USB BASKET déclarée à la Préfecture, dont le siège est, Complexe Sportif Halle des Sports de La Mourette et représentée par ses deux Co-Présidents en exercice Madame Sophie CRISTINA et Monsieur Jean-François PINEAU,

Ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le souci commun d'assurer la transparence de leurs relations, les Collectivités Territoriales et les associations s'appuient sur les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature données volontairement par une personne publique à une personne morale de droit privé en soutien de l'activité de la première et que la seconde considère comme ayant un intérêt local en convergence avec ses objectifs (article 59 loi n°2014-856 du 31 juillet 2014).

Au-delà de 23 000 euros de subventions de toute nature (aide directe en numéraire ou en nature), une convention d'objectifs est obligatoire et constitue un préalable au versement de la subvention (loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et article 1^{er} Décret n°2001-495 du 6 juin 2001). Cette convention doit prévoir a minima l'objet, le montant, les modalités et conditions de versement et d'utilisation des moyens alloués par la collectivité locale. Les éléments substantiels de la convention doivent être consultables en format numérique (loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 et décret n°2017-779 du 5 mai 2017).

Après versement de la subvention, l'association peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Il est interdit à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné (article L 1611-4 du CGCT).

L'association doit transmettre ses comptes à toute personne qui en fait la demande (article 10 de la loi du 12 avril 2000). Elle doit, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel elle a perçu une subvention, transmettre un compte rendu financier à la collectivité qui l'a soutenue lorsque la subvention est affectée à une action ou si le soutien dépasse 23 000 euros.

Les associations recevant des subventions dont le montant représente plus de 50% de leur budget total ou dont le montant est supérieur à 75 000 € sur l'année, doivent adresser à la collectivité leur bilan certifié conforme par leur président (article 2313-1-4, c^o et 2313-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Les associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité (article L 1611-4 du CGCT).

Pour les associations ayant reçu plus de 153 000 euros d'aides ou subventions publiques, il y a obligation de dépôt à la préfecture de son siège social, son budget, ses comptes, convention, comptes rendus, rapport de

commissaire aux comptes (article 2 Décret n°2001-495 du 6 juin 2000). Etant rappelé qu'au-delà de ce montant d'aides publiques en numéraire, les comptes annuels de l'association doivent être certifiés par un commissaire aux comptes et publiés (article L 612-4 du code du commerce et article 2 Décret 2001-495).

Enfin, une annexe du compte administratif de la collectivité doit lister les aides en numéraire et en nature versées aux associations (article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales), la valorisation en nature relevant de la compétence exclusive des autorités publiques.

Afin de garantir l'application des dispositions législatives et réglementaires rappelées ci-dessus, la **Commune** et **l'Association** ont conclu la présente convention dans le but de formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que des principales modalités de leur mise en œuvre. Ainsi les relations entre la **Commune** et **l'Association** s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

Dans ce cadre, la **Commune** finance les activités de **l'Association** qui relèvent de la loi du 1^{er} juillet 1901, sous forme d'une subvention de fonctionnement annuelle en complément de la participation des familles et d'autres aides extérieures.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien communal apporté à l'association.

Le soutien communal en numéraire et en nature apporté à l'association est un appui au projet pédagogique de l'association et aux actions que cette dernière développe en faveur de la pratique du basketball, notamment auprès des jeunes, et dans l'animation de la cité, lesquelles sont en cohérence avec les objectifs communaux suivants :

- S'inscrire dans une démarche de développement de la pratique du basket à Beaumont pour tout public, avec en priorité, les adhérents beaumontois.
- Définir un cadre aux projets et partenariats entrepris
- S'inscrire dans le développement de partenariats avec les structures municipales visant à développer la pratique sportive pour tous
- S'inscrire dans le développement de partenariats à destination de la jeunesse
- Soutenir financièrement l'association

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION « USB BASKET »

L'Association s'engage à maintenir un projet pédagogique en cohérence avec l'action municipale associative et sportive orientée vers la jeunesse, s'engageant à poursuivre les objectifs suivants :

- encourager et faciliter l'accès et la participation aux activités sportives pour tous,
- offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport, sans dérive (dopage, violence, ...),
- contribuer à l'amélioration du niveau de formation des éducateurs et des dirigeants,
- contribuer à l'animation locale en participant notamment aux manifestations ponctuelles organisées par la Ville,
- s'inscrire dans une démarche « ville - santé » en encourageant une pratique sportive adaptée à chaque individu et à ses besoins de bien-être, d'équilibre physique et psychique et en soutenant des actions de développement durable, notamment en ce qui concerne la maîtrise des consommations énergétiques.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : MODALITÉS DE VERSEMENT

A l'appui de sa demande de subvention, l'**Association** adresse à la Commune les éléments suivants :

- Le suivi, le bilan des activités et du projet pédagogique de l'année scolaire précédente,
- Le projet pédagogique et sportif de l'association,
- Le compte de résultat de l'année civile N – 1,
- Le budget prévisionnel de l'année civile N qui détaille notamment les autres financements attendus.
- Un état des priorités de l'année N

Ce dossier complet est à adresser selon les modalités prévues pour l'ensemble des associations beaumontoises.

La subvention, selon le montant approuvé en conseil municipal, est versée en une fois, après le vote du budget et sous réserve que les dispositions légales préalables soient remplies.

ARTICLE 4 : MOYENS MIS A DISPOSITION.

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs précités, la Commune s'engage à mettre à disposition à titre gratuit les installations et le matériel suivant :

- Le gymnase de la Halle des Sports en configuration Basket du complexe sportif de La Mourette
- Le COSEC
- Des vestiaires en nombre suffisant
- Un bureau
- Un club house
- Des locaux destinés au rangement du matériel (pharmacie, ballons, plots, coupelles, maillots...)
- Le matériel nécessaire à la gestion et à l'utilisation des panneaux de score lors de compétitions officielles (commande, console son, pupitre, manuel)
- Des badges et clefs d'accès aux locaux nécessaire au fonctionnement de l'association dans la limite fixée par la **Commune**

La mise à disposition par la **Commune** des équipements cités ci-dessus fait l'objet d'une convention d'occupation annuelle suivant les plannings fixés au début de chaque saison sportive.

Pour rappel, les installations sont propriétés de la **commune** pour lesquelles elle assure ses obligations en tant que propriétaires selon les priorités d'intérêt général qui lui sont propres. L'association étant occupante, les obligations qui lui incombent sont celles d'un locataire.

Dans ce cadre, les mises à disposition font l'objet d'une utilisation dans le respect du règlement intérieur régissant le fonctionnement des complexes sportifs communaux.

Toute autre demande de mise à disposition doit être déposée auprès du guichet unique associatif du service Vie Associative, Sport, Evènementiel et Logistique dans le respect des procédures.

Les installations susmentionnées sont mises à disposition en priorité à l'association. Cependant les installations peuvent être mises à disposition de la **commune** ou d'autres associations de manières ponctuelles à l'occasion d'évènements.

En cas de mauvaise utilisation ou de dégradation du matériel mis à disposition l'association, cette dernière devra supporter les coûts de remplacement qui lui seront facturées.

L'association devra signaler immédiatement toute perte de badges ou de clefs donnant accès aux équipements municipaux. Tout remplacement fera l'objet d'une facturation équivalent au coût réel supporter par la **Commune**.

ARTICLE 5 : EVALUATION DES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION « USB BASKET »

Sur la base des éléments transmis à l'appui de la demande de subvention de l'association (article 3), la Commune évalue les engagements de l'association. En tant que de besoin, une rencontre entre les représentants de la **Commune** et ceux de l'**Association** est organisée.

ARTICLE 6 : CONTROLE FINANCIER.

L'Article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que :

- « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. »
- « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. »

En sus de ces dispositions, l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et l'article L. 612-4 du code du commerce imposent des obligations de transparence et de publicité aux organismes bénéficiaires d'un concours

financier public et visent d'une manière générale l'ensemble des aides perçues directes ou indirectes, telles que rappelées en préalable à la présente convention.

Tenant compte de la réglementation ci-dessus mentionnée, **l'Association** s'engage à :

- Respecter les obligations comptables imposées par son statut.
- Établir un bilan, un compte de résultat et une annexe, et un compte d'emploi de la subvention certifiés. Ceux-ci devront être communiqués à la **Commune**, dans un délai de trois mois après la clôture de l'exercice comptables
- Fournir chaque année à la **Commune** les comptes rendus des assemblées statutaires.

Tout refus de communiquer les documents visés au présent article entraîne la résiliation de la présente convention ainsi que de toutes les conventions et aides en nature et s'oppose à tout nouveau versement. La **commune** conserve dans tous les cas la possibilité de dépêcher un contrôle externe sur l'activité de **l'association**.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention ou de dissolution en cours d'année de **l'association**, elle restituera à la **Commune**, le cas échéant, le matériel investi et mis à disposition de **l'Association** et elle restituera au Trésor Public les sommes éventuellement versées par la **Commune prorata temporis**.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Les activités de **l'Association** sont placées sous sa responsabilité exclusive. Par conséquent, **l'Association** doit souscrire tout contrat d'assurance nécessaire à l'exercice de son activité exclusivement et en fournir l'attestation annuelle à la **Commune**.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

L'association s'engage à respecter les capacités techniques et d'accueil des installations et à respecter le règlement intérieur, notamment la réglementation sur la sécurité des ERP lors des rencontres sportives accueillant du public. Dans ce but, elle s'assurera qu'un nombre suffisant de ses personnels et adhérents soient formées à l'évacuation des locaux en cas d'incendies.

L'absence de respect des consignes délivrées par le propriétaire engage la responsabilité civile et pénale de l'organisateur. La **Commune** ne pourra être tenue responsable en cas de d'incidents lors des activités de **l'Association** au sein des locaux municipaux, notamment les salles de spectacle ERP.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Elle se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre elle fait son affaire de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales.

La **Commune** ne peut en aucun cas être tenue de combler un déficit et **l'association** seule assume ses choix de gestion.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à veiller à ce que soit portée sur tous les documents promotionnels relatifs à ses manifestations la mention « avec le concours de la Commune de Beaumont » et les logos de ce partenaire.

Toute demande d'affichage devra être transmise au guichet unique associatif (panneau lumineux, pose de banderoles, affiches espaces municipaux) **au plus tard un mois** avant le début de la manifestation et sera soumis à validation du service communication de la **Commune**. Si **l'Association** souhaite faire paraître ses évènements dans l'agenda communal des manifestations associatives, il est de son ressort de communiquer en début de saison (et/ou en début d'année civile) l'ensemble des informations nécessaires. Cependant, la **Commune** ne garantit pas la publication de toutes les demandes.

Il est de la responsabilité de **l'Association** d'assurer la diffusion de ses supports de communication suite à la validation du service communication. Ce dernier ne pourra être sollicité pour assurer un soutien ou réaliser des tâches complémentaires.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION.

La présente convention est conclue pour une année. Elle est reconductible deux fois par tacite reconduction à la date de la délibération municipale des attributions de subventions de fonctionnement aux associations.

La convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'**Association**.

Par ailleurs, la commune se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'association de son objet social.

ARTICLE 11 : AVENANT.

Toute modification à la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant adopté par délibération. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne conduisent à la remise en cause des objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 12 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

En cas de difficultés portant sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différent à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Beaumont, le février 2026 (date CM février 2026) en deux exemplaires originaux

* *Faire apparaître en lettres manuscrites la mention « Lu et approuvé »*

Pour la Commune,

Le Maire

Jean-Paul CUZIN

Pour l'Association,

Les Co-présidents

Sophie CRISTINA et Jean-François PINEAU

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE DE BEAUMONT ET L'ASSOCIATION «USB FOOTBALL»

Entre :

La Commune de Beaumont, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Paul CUZIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal,

Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

Et :

L'association USB FOOTBALL déclarée à la Préfecture, dont le siège est, Complexe Sportif Halle de l'Artière et représentée par ses deux Co-Présidents en exercice Monsieur Louis MENNUTI et Monsieur Frédéric DUGUAIT,

Ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le souci commun d'assurer la transparence de leurs relations, les Collectivités Territoriales et les associations s'appuient sur les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature données volontairement par une personne publique à une personne morale de droit privé en soutien de l'activité de la première et que la seconde considère comme ayant un intérêt local en convergence avec ses objectifs (article 59 loi n°2014-856 du 31 juillet 2014).

Au-delà de 23 000 euros de subventions de toute nature (aide directe en numéraire ou en nature), une convention d'objectifs est obligatoire et constitue un préalable au versement de la subvention (loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et article 1^{er} Décret n°2001-495 du 6 juin 2001). Cette convention doit prévoir a minima l'objet, le montant, les modalités et conditions de versement et d'utilisation des moyens alloués par la collectivité locale. Les éléments substantiels de la convention doivent être consultables en format numérique (loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 et décret n°2017-779 du 5 mai 2017).

Après versement de la subvention, l'association peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Il est interdit à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné (article L 1611-4 du CGCT).

L'association doit transmettre ses comptes à toute personne qui en fait la demande (article 10 de la loi du 12 avril 2000). Elle doit, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel elle a perçu une subvention, transmettre un compte rendu financier à la collectivité qui l'a soutenue lorsque la subvention est affectée à une action ou si le soutien dépasse 23 000 euros.

Les associations recevant des subventions dont le montant représente plus de 50% de leur budget total ou dont le montant est supérieur à 75 000 € sur l'année, doivent adresser à la collectivité leur bilan certifié conforme par leur président (article 2313-1-4, c^o et 2313-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Les associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité (article L 1611-4 du CGCT).

Pour les associations ayant reçu plus de 153 000 euros d'aides ou subventions publiques, il y a obligation de dépôt à la préfecture de son siège social, son budget, ses comptes, convention, comptes rendus, rapport de

commissaire aux comptes (article 2 Décret n°2001-495 du 6 juin 2000). Etant rappelé qu'au-delà de ce montant d'aides publiques en numéraire, les comptes annuels de l'association doivent être certifiés par un commissaire aux comptes et publiés (article L 612-4 du code du commerce et article 2 Décret 2001-495).

Enfin, une annexe du compte administratif de la collectivité doit lister les aides en numéraire et en nature versées aux associations (article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales), la valorisation en nature relevant de la compétence exclusive des autorités publiques.

Afin de garantir l'application des dispositions législatives et réglementaires rappelées ci-dessus, la **Commune** et **l'Association** ont conclu la présente convention dans le but de formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que des principales modalités de leur mise en œuvre. Ainsi les relations entre la **Commune** et **l'Association** s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

Dans ce cadre, la **Commune** finance les activités de **l'Association** qui relèvent de la loi du 1^{er} juillet 1901, sous forme d'une subvention de fonctionnement annuelle en complément de la participation des familles et d'autres aides extérieures.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien communal apporté à l'association.

Le soutien communal en numéraire et en nature apporté à l'association est un appui au projet pédagogique de l'association et aux actions que cette dernière développe en faveur de la pratique du football, notamment auprès des jeunes, et dans l'animation de la cité, lesquelles sont en cohérence avec les objectifs communaux suivants :

- S'inscrire dans une démarche de développement de la pratique du football à Beaumont pour tout public, avec en priorité, les adhérents beaumontois.
- Définir un cadre aux projets et partenariats entrepris
- S'inscrire dans le développement de partenariats avec les structures municipales visant à développer la pratique sportive pour tous
- S'inscrire dans le développement de partenariats à destination de la jeunesse
- Soutenir financièrement l'association

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION « USB FOOTBALL »

L'Association s'engage à maintenir un projet pédagogique en cohérence avec l'action municipale associative et sportive orientée vers la jeunesse, s'engageant à poursuivre les objectifs suivants :

- encourager et faciliter l'accès et la participation aux activités sportives pour tous,
- offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport, sans dérive (dopage, violence, ...),
- contribuer à l'amélioration du niveau de formation des éducateurs et des dirigeants,
- contribuer à l'animation locale en participant notamment aux manifestations ponctuelles organisées par la Commune,
- s'inscrire dans une démarche « ville - santé » en encourageant une pratique sportive adaptée à chaque individu et à ses besoins de bien-être, d'équilibre physique et psychique et en soutenant des actions de développement durable, notamment en ce qui concerne la maîtrise des consommations énergétiques.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : MODALITÉS DE VERSEMENT

A l'appui de sa demande de subvention, **l'Association** adresse à la Commune les éléments suivants :

- Le suivi, le bilan des activités et du projet pédagogique de l'année scolaire précédente,
- Le projet pédagogique et sportif de l'association,
- Le compte de résultat de l'année civile N – 1,
- Le budget prévisionnel de l'année civile N qui détaille notamment les autres financements attendus.
- Un état des priorités de l'année N

Ce dossier complet est à adresser selon les modalités prévues pour l'ensemble des associations beaumontoises.

La subvention, selon le montant approuvé en conseil municipal, est versée en une fois, après le vote du budget et sous réserve que les dispositions légales préalables soient remplies.

ARTICLE 4 : MOYENS MIS A DISPOSITION.

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs précités, la Commune s'engage à mettre à disposition à titre gratuit les installations et le matériel suivant :

- Les terrains de football synthétique et en gazon naturel du complexe sportif de l'Artière
- Des vestiaires en nombre suffisant
- Un bureau
- Un club house
- Des locaux destinés au rangement du matériel (pharmacie, ballons, plots, coupelles, maillots...)
- Des badges et clefs d'accès aux locaux nécessaire au fonctionnement de l'association dans la limite fixée par la **Commune**

La mise à disposition par la **Commune** des équipements cités ci-dessus fait l'objet d'une convention d'occupation annuelle suivant les plannings fixés au début de chaque saison sportive.

Pour rappel, les installations sont propriétés de la **commune** pour lesquelles elle assure ses obligations en tant que propriétaires selon les priorités d'intérêt général qui lui sont propres. L'association étant occupante, les obligations qui lui incombent sont celles d'un locataire.

Dans ce cadre, les mises à disposition font l'objet d'une utilisation dans le respect du règlement intérieur régissant le fonctionnement des complexes sportifs communaux.

Toute autre demande de mise à disposition doit être déposée auprès du guichet unique associatif du service Vie Associative, Sport, Evènementiel et Logistique dans le respect des procédures.

Les installations susmentionnées sont mises à disposition en priorité à l'association. Cependant les installations peuvent être mises à disposition de la **commune** ou d'autres associations de manières ponctuelles à l'occasion d'événements.

En cas de mauvaise utilisation ou de dégradation du matériel mis à disposition l'association, cette dernière devra supporter les coûts de remplacement qui lui seront facturées.

L'association devra signaler immédiatement toute perte de badges ou de clefs donnant accès aux équipements municipaux. Tout remplacement fera l'objet d'une facturation équivalent au coût réel supporté par la **Commune**.

ARTICLE 5 : EVALUATION DES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION « USB FOOTBALL »

Sur la base des éléments transmis à l'appui de la demande de subvention de l'association (article 3), la Commune évalue les engagements de l'association. En tant que de besoin, une rencontre entre les représentants de la **Commune** et ceux de l'**Association** est organisée.

ARTICLE 6 : CONTROLE FINANCIER.

L'Article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que :

- « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. »
- « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. »

En sus de ces dispositions, l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et l'article L. 612-4 du code du commerce imposent des obligations de transparence et de publicité aux organismes bénéficiaires d'un concours financier public et visent d'une manière générale l'ensemble des aides perçues directes ou indirectes, telles que rappelées en préalable à la présente convention.

Tenant compte de la réglementation ci-dessus mentionnée, l'**Association** s'engage à :

- Respecter les obligations comptables imposées par son statut.

- Établir un bilan, un compte de résultat et une annexe, et un compte d'emploi de la subvention certifiés. Ceux-ci devront être communiqués à la **Commune**, dans un délai de trois mois après la clôture de l'exercice comptables
- Fournir chaque année à la **Commune** les comptes rendus des assemblées statutaires.

Tout refus de communiquer les documents visés au présent article entraîne la résiliation de la présente convention ainsi que de toutes les conventions et aides en nature et s'oppose à tout nouveau versement. La **commune** conserve dans tous les cas la possibilité de dépêcher un contrôle externe sur l'activité de **l'association**.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention ou de dissolution en cours d'année de **l'association**, elle restituera à la **Commune**, le cas échéant, le matériel investi et mis à disposition de **l'Association** et elle restituera au Trésor Public les sommes éventuellement versées par la **Commune prorata temporis**.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Les activités de **l'Association** sont placées sous sa responsabilité exclusive. Par conséquent, **l'Association** doit souscrire tout contrat d'assurance nécessaire à l'exercice de son activité exclusivement et en fournir l'attestation annuelle à la **Commune**.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

L'association s'engage à respecter les capacités techniques et d'accueil des installations et à respecter le règlement intérieur, notamment la réglementation sur la sécurité des ERP lors des rencontres sportives accueillant du public. Dans ce but, elle s'assurera qu'un nombre suffisant de ses personnels et adhérents soient formées à l'évacuation des locaux en cas d'incendies.

L'absence de respect des consignes délivrées par le propriétaire engage la responsabilité civile et pénale de l'organisateur. La **Commune** ne pourra être tenue responsable en cas de d'incidents lors des activités de **l'Association** au sein des locaux municipaux, notamment les salles de spectacle ERP.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Elle se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre elle fait son affaire de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales.

La **Commune** ne peut en aucun cas être tenue de combler un déficit et **l'association** seule assume ses choix de gestion.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à veiller à ce que soit portée sur tous les documents promotionnels relatifs à ses manifestations la mention « avec le concours de la Commune de Beaumont » et les logos de ce partenaire.

Toute demande d'affichage devra être transmise au guichet unique associatif (panneau lumineux, pose de banderoles, affiches espaces municipaux) **au plus tard un mois** avant le début de la manifestation et sera soumis à validation du service communication de la **Commune**. Si **l'Association** souhaite faire paraître ses évènements dans l'agenda communal des manifestations associatives, il est de son ressort de communiquer en début de saison (et/ou en début d'année civile) l'ensemble des informations nécessaires. Cependant, la **Commune** ne garantit pas la publication de toutes les demandes.

Il est de la responsabilité de **l'Association** d'assurer la diffusion de ses supports de communication suite à la validation du service communication. Ce dernier ne pourra être sollicité pour assurer un soutien ou réaliser des tâches complémentaires.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION.

La présente convention est conclue pour une année. Elle est reconductible deux fois par tacite reconduction à la date de la délibération municipale des attributions de subventions de fonctionnement aux associations.

La convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'**Association**.

Par ailleurs, la commune se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'association de son objet social.

ARTICLE 11 : AVENANT.

Toute modification à la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant adopté par délibération. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne conduisent à la remise en cause des objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 12 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

En cas de difficultés portant sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différent à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Beaumont, le février 2026 (date CM février 2026) en deux exemplaires originaux

* *Faire apparaître en lettres manuscrites la mention « Lu et approuvé »*

Pour la Commune,

Le Maire

Jean-Paul CUZIN

Pour l'Association,

Les Co-présidents

Louis MENNUTI et Frédéric DUGUAIT

Grands travaux et Aménagement du territoire

Ville de Beaumont (63)

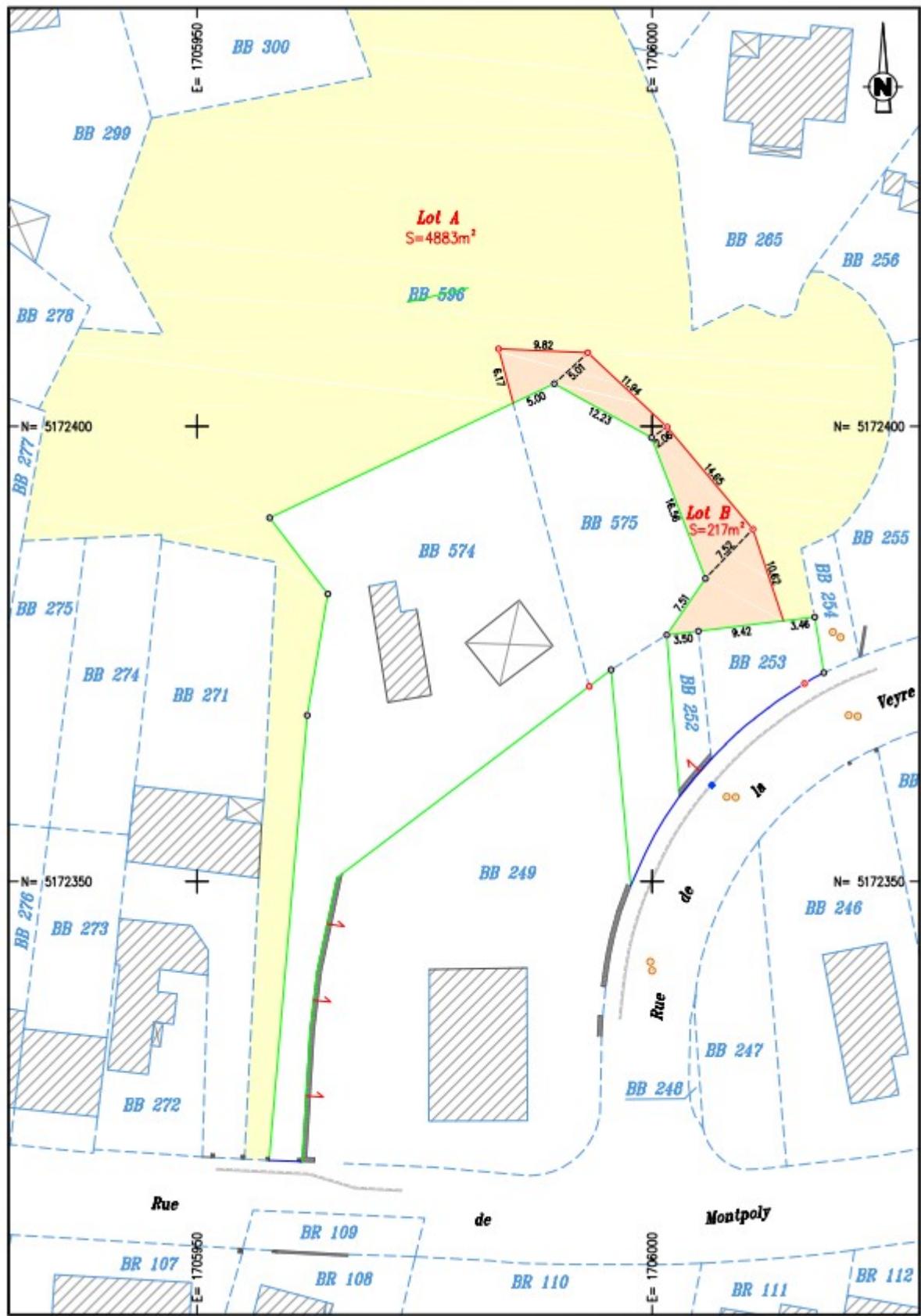
NOTE DE SYNTHÈSE N° 26-02-23- 11

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN ACTE DE
CESSION POUR UNE PARCELLE SITUÉE RUE DE LA VEYRE**

Rapporteur : Mme LECHEVALLIER

La Commune de Beaumont est aujourd’hui propriétaire de la parcelle cadastrée section BB n°596, située entre la rue de la Veyre et la rue de la Cerisaie. Cette parcelle de 5100 m² se situe aujourd’hui en zone Naturelle (N), du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal , approuvé le 19 décembre 2025.

Egalement, cette parcelle est concernée par deux Espaces d’Intérêt Paysager et Ecologique, un EIPE boisement et un EIPE Espace Vert.



Par courrier en date du 30/01/2026, la SCI NEPTUNE représentée par Madame Agathe ANDRE DE L'ARC et Monsieur Marc DOUCET, propriétaires des parcelles cadastrées section BB n°252 et BB n°253, s'est proposée d'acquérir le lot B d'une superficie de 217 m² attenant à sa propriété, afin d'en assurer l'entretien et de bénéficier d'un terrain d'agrément supplémentaire, au prix de 150€/m² soit 32 550€.

Egalement, les acquéreurs s'engagent à clôturer le terrain acquis en limite avec la parcelle communale (lot A).

Projet de délibération

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION POUR UNE PARCELLE SITUEE RUE DE LA VEYRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L. 2241-1 et suivants, et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 19 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif à la consultation des Domaines ;

Vu le plan de division de la parcelle communale BB 596 ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 15 septembre 2025 de la Direction Départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme sur la valeur vénale n°2025-63032-43195 ;

Vu le courrier de Madame Agathe ANDRE DE L'ARC et Monsieur Marc DOUCET en date du 30 janvier 2026, sollicitant l'acquisition du lot B selon le plan de division et leur engagement à clôturer la parcelle ;

Vu la présentation du projet de cession à la Commission Grands Travaux et Urbanisme en date 10/02/2026.

Considérant que la parcelle cadastrée section BB n°596, d'une superficie de 5100 m², est intégrée au domaine privé communal ;

Considérant les frais de géomètre liés à la division parcellaire pris en charge par l'acquéreur ;

Considérant que la Commune n'a pas d'intérêt à conserver cette parcelle ;

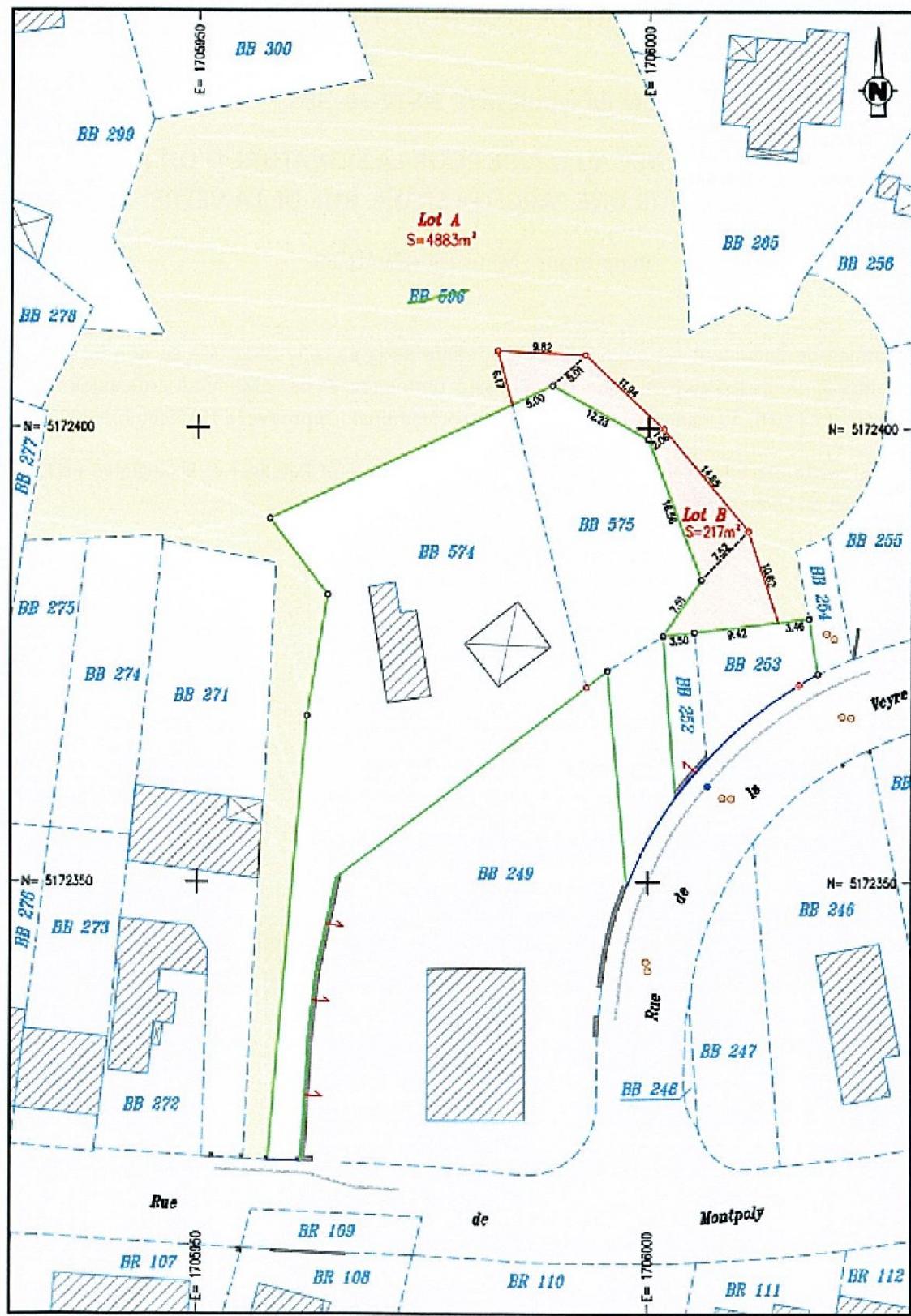
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la vente du lot B d'une surface de 217 m² situé rue de la Veyre à Beaumont (63110), au prix fixe de 32 550 € soit 150€/m².
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession.

Pour

Contre

Abstention





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques du Puy-de-Dôme

Pôle d'évaluation domaniale de Clermont-Ferrand

2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND

Courriel : ddfip63.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Corinne BERTRAND

Courriel : corinne.bertrand@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 17 84 45 18

Réf. DS : 26381984

Réf. OSE : 2025-63032-66370

Le 15/09/2025

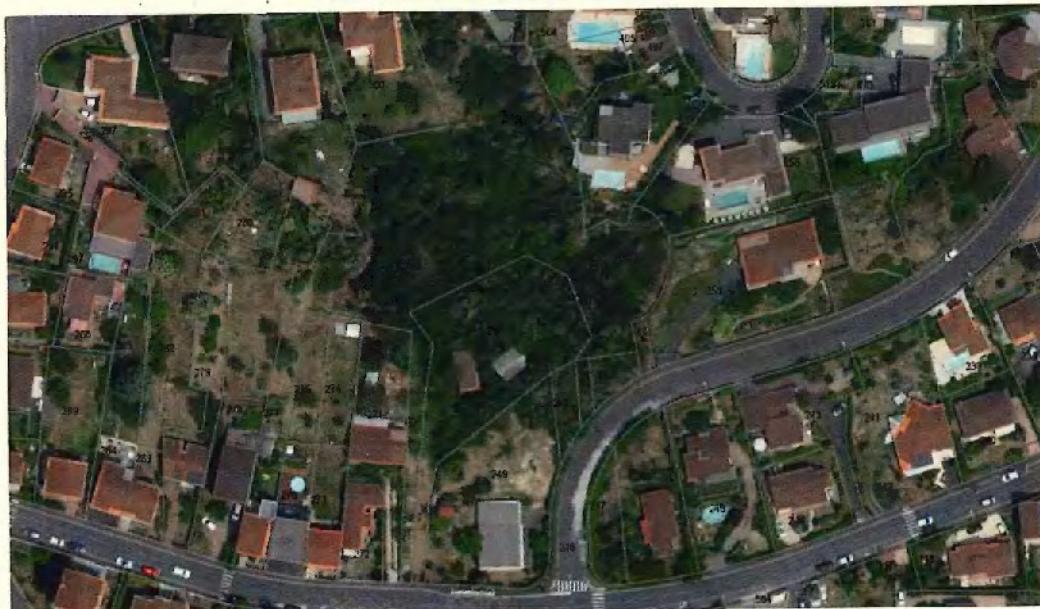
Le Directeur départemental des Finances publiques du Puy-de-Dôme

à

Monsieur le Maire
COMMUNE DE BEAUMONT
RUE DE L'HÔTEL DE VILLE
63110 BEAUMONT

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :

Espace naturel (BB 596p)

Adresse du bien :

Rue de la Veyre 63110 BEAUMONT

Valeur :

3 915 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Philippine ROUCAIROL

2 - DATES

de consultation :	12/09/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble:	
du dossier complet :	12/09/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	<input type="checkbox"/> amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession amiable à un propriétaire riverain

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

BEAUMONT: commune du PUY DE DÔME de plus de 10 000 habitants, qui fait partie de l'aire urbaine de CLERMONT-FERRAND.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Terrain en bordure de zone pavillonnaire

4.3. Références cadastrales

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
BEAUMONT	BB 596 (ex 270)	MONPOLY	5 100	ESPACE NATUREL

4.4. Descriptif



2 lots de terrain à détacher de la parcelle mère BB 596 :

Lot E/ 305 m² : bande de terrain étroite permettant au futur acquéreur son entretien et un accès plus large à sa propriété (BB 574)



Lot D/ 217 m² : bande de terrain bordant la parcelle BB 575.



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

COMMUNE DE BEAUMONT

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BEAUMONT, dont la dernière procédure a été approuvée le 09/01/2025.

☒ ZP2B - Espaces urbains - Zones d'habitat

☒ Limite agglomération

☒ Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général

☒ Zone classée N, Zone naturelle qu'il convient de protéger et valoriser en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, écologique, patrimoniale ou de leur caractère d'espaces naturels



7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Par comparaison

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

2025-63032-12221 : terrain de 610 m² en zone N, à détacher de la même parcelle BB 270, a été estimée sur la base de 7,50 €/m². (cession en cours à ce prix)

Cette valeur sera reprise pour ces 2 bandes de terrain de même nature.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

$$VV = 522 \text{ m}^2 \times 7,50 \text{ €/m}^2 = 3\,915 \text{ €}$$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **3 915 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 3 524 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Corinne BERTRAND
Inspectrice des Finances publiques

Ressources humaines

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 26-02-23- 12

MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY DE DÔME POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES GARANTISSANT CONTRE LE RISQUE STATUTAIRE

Rapporteur : M. NEHEMIE

Par délibération en date du 13 décembre 2022, la commune de Beaumont a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion du Puy de Dôme. Ce contrat arrive à terme au 31/12/2026. Aussi, le Centre de Gestion entame une procédure de mise en concurrence.

Pour rappel, ce contrat groupe est destiné à couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service ou maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail ou maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Il constitue une opportunité :

- de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agent·e·s .

Le Centre de Gestion peut souscrire le contrat pour le compte de la commune, si les conditions obtenues donnent satisfaction à cette dernière.

Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2027, pour une durée de quatre ans, et sera géré sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

L'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

N'étant pas en mesure de délibérer avant le 15 janvier 2026, une lettre d'intention a été signée le 10 décembre dernier pour mandater le CDG63 en vue de mettre en œuvre, au bénéfice de la commune, une mise en concurrence pour le risque statutaire.

Projet de délibération

MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY DE DOME POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES GARANTISSANT CONTRE LE RISQUE STATUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Considérant que le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail ou maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique ;

Considérant que la durée du contrat est de 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027 ;

Considérant que le contrat est géré sous le régime de la capitalisation ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE DONNER** mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

- **DE GARDER** la faculté de ne pas y adhérer.

- **D'ACTER** que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour

Contre

Abstention

Décisions du Maire

Ville de Beaumont (63)

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. NEHEMIE

Par délibération du Conseil municipal en date du 28 juillet 2020 (2020/03/01), il a été donné délégation de pouvoirs au Maire pour traiter les affaires énumérées à l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Au fil du temps plusieurs évolutions législatives sont venues actualiser le champ de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales principalement en lien avec le développement des procédures de dématérialisation et la nécessité de réactivité ou la simplification des procédures.

La liste des potentialités de délégations de compétences du Conseil municipal en faveur du Maire, a été modifiée principalement par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;

De ce fait, par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2024 (2024/12/01), il a été donné délégation de pouvoirs au Maire pour traiter les affaires énumérées à l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Puis, la délibération n°2025.10.05 a donné délégation de pouvoirs au Maire pour consulter les établissements bancaires et recourir à l'emprunt.

Dans la délibération du 28 juillet 2020 le Conseil municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n°3 « pour procéder dans la limite de 2,5 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux orientations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. »

De plus, le Conseil municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire « pour signer et faire exécuter dans le cadre du point n° 4 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Enfin, le Conseil municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n°16 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne le pouvoir d'action en justice au nom de la commune ;

Vous trouverez ci-annexée la liste des décisions prises dans le cadre de ces délégations de septembre 2025 à janvier 2026.

De septembre 2025 à janvier 2026

N°2025-65	Contrat / Saison culturelle / Visites Journées Européennes du Patrimoine / Office de Tourisme Clermont Auvergne Volcans / Samedi 20 septembre 2025. Pour un montant s'élevant à 244€ TTC.
N°2025-66	Convention de Partenariat / Radio Campus / Saison culturelle 2025/2026 Ladite convention est valable dès sa signature et ce jusqu'au 31 juillet 2026.
N°2025-67	Ateliers de rigologie : Ces ateliers d'une durée d'une heure, seront animés par Mme Perrine DEMAY-ROMEUF, membre de l'association clermontoise Les EclAAAts Ils vont concerner les enfants de l'ALSH (8 ateliers en demi-groupe du 20 au 24 octobre 2025). Pour un montant s'élevant à 543€ TTC.
N°2025-68	Avenant n°2 au marché global de performance 2023-07 relatif à la rénovation de l'ensemble scolaire Jean Zay sur la commune de Beaumont avec le groupement dont la société PERETTI, située 642, Rue Jean-Baptiste Lamarck à Saint-Germain-Laprade (43700) est le mandataire. Le montant global et forfaitaire du marché est modifié et porté à 11 596 409,93€HT.
N°2025-69	Mise en place d'un atelier d'AMHE (Arts Martiaux historiques Européens) afin de proposer aux jeunes une sensibilisation ludique et bienveillante aux combats médiévaux. Cet atelier s'intègre dans l'organisation d'une semaine immersive dans un grand jeu adapté du jeu de société « loup garou » lors de la semaine des vacances d'automne au pôle jeunesse. Pour un montant s'élevant à 219€ TTC.
N°2025-70	Convention de partenariat / Arvern'Blues Concerts / Du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.
N°2025-71	Convention de partenariat / S°N Production / 4ème édition du S°N Festival – Samedi 22 novembre 2025
N°2025-72	Contrat de Cession / Cie Puéril Péril – Spectacle Bankal / Vendredi 7 novembre 2025. Pour un montant s'élevant à 1 971€ TTC.
N°2025-74	Radio Campus – Projet Radio 2025/2026 : La convention des Ateliers Radio à l'intention d'une classe de CM1/CM2 de l'école Jean Zay pendant l'année scolaire 2025/2026. Pour un montant s'élevant à 912,70€ TTC.
N°2025-75	Contrat de Cession / Cie Acteurs Pupitres & Cie – Spectacle Gretel & Hansel / Mardi 2 décembre 2025. Pour un montant s'élevant à 2 760€ TTC.
N°2025-76	Lectures spectacle auprès des enfants : Ces lectures spectacle d'une durée de 35 mn environ seront animées par Mme Céline Decourty. Elles vont concerner les enfants du Relais Petite Enfance et du multi-accueil de la Mourette. Pour un montant s'élevant à 558,30€ TTC.

N°2025-77	<p>Marchés publics n°2025-10 à 2025-13 relatifs aux prestations de services d'assurances pour le groupement constitué entre la ville de Beaumont et le Centre Communal d'Action Sociale de Beaumont.</p> <p>Le marché public de services 2025-10 d'assurances des dommages aux biens et des risques annexes avec la société SMACL ASSURANCES située 141, avenue Salvador Allende à Niort (79031), pour un montant annuel de 44 937,56€ TTC ;</p> <p>Le marché public de services 2025-11 d'assurances des responsabilités et des risques annexes avec le groupement dont le mandataire est la société PARIS NORD ASSURANCES, située 16, place de l'iris à Paris La Défense (92140), pour un montant annuel de 8 304,50€ TTC, répartis en 7 131,52€ TTC pour la commune de Beaumont et 1 172,98€ TTC pour le Centre Communal d'Action Sociale de Beaumont ;</p> <p>Le marché public de services 2025-12 d'assurances des véhicules à moteur et des risques annexes la société GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, située 50, rue de saint-Cyr à Lyon (69251), pour un montant annuel de 27 009,91€ TTC, répartis en 24 509,91€ TTC pour la commune de Beaumont et 2 500,00€ TTC pour le Centre Communal d'Action Sociale de Beaumont ;</p> <p>Le marché public de services 2025-13 d'assurances de la protection fonctionnelle des agents et des élus avec la société SMACL ASSURANCES, située 141, avenue Salvador Allende à Niort (79031), pour un montant annuel de 977,18€ TTC, répartis en 528,99€ TTC pour la commune de Beaumont et 448,19€ TTC pour le Centre Communal d'Action Sociale de Beaumont ;</p>
N°2025-78	<p>Résiliation de l'accord-cadre à bons de commande 2022-06 relatif à des prestations de services de télécommunications, téléphonie fixe et services internet avec la société ADISTA, situé 20 rue Blaise Pascal à MAXEVILLE (54320).</p> <p>Le marché est résilié à la date d'entrée en vigueur de la convention d'adhésion de la commune à l'accord cadre relatif à la fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, Wi-Fi public, et services associés porté par la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) ;</p>
N°2025-79	<p>Modification du contrat de prêt à usage relatif à la mise à disposition de matériels d'hygiène et d'entretien pour le restaurant du groupe scolaire Joséphine Baker.</p> <p>La ligne 1 de l'article 1 du contrat relatif au matériel mis à disposition dans le cadre du contrat est modifiée pour indiquer « 11150 – Precy Plus VN 30L Plonge », pour une quantité de 1 et une valeur de 213,31 €.</p> <p>Les autres stipulations contractuelles sont inchangées, et notamment la liste des références de consommables indiqués par la société SODEVI.</p> <p>Le champ « Adresse d'utilisation » du contrat est modifié pour indiquer « Groupe scolaire Joséphine Baker - Rue du Champclos - 63110 Beaumont ».</p>
N°2025-80	<p>Règlement de fonctionnement et le projet social des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant tenant compte des demandes de la CAF.</p>
N°2025-81	<p>Recours à l'emprunt pour financer les investissements 2025. La Commune de Beaumont contracte auprès de la Banque des territoires un emprunt de 2 500 000€ destiné à financer les investissements de 2025.</p>

	L'emprunt de 2 500 000€ est contracté sur une durée de 25 ans au taux du Livret A +0,4% à trimestrialités constantes et phase d'amortissement à compter du trimestre suivant consolidation du préfinancement de 12 mois. Les frais de dossier s'élèvent à 0,06% du montant de l'emprunt, soit 1 500€ .
N°2025-82	Contrat de Cession / Cie Les Obstinés – Spectacle Jusqu'à Noël / Samedi 20 décembre 2025. Pour un montant s'élevant à 882€ TTC .
N°2025-83	Convention réglant les modalités de mise à disposition d'animateurs du pôle ado pour des activités sur la pause méridienne au collège Molière. Les animateurs du Pôle Jeunesse interviendront deux fois par semaine entre 12h00 et 14h00 durant l'année scolaire 2025/2026. Ces interventions s'articulent autour des principes suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Animations d'ateliers coconstruits avec les collégiens : jeux de société, jeux sportifs. • Réalisation de projets en lien avec le Pôle Jeunesse fonctionnant sur les vacances scolaires • Conception d'un projet construit pour faire découvrir le collège aux enfants de CM2
N°2025-84	Acceptation d'un don d'un kit pédagogique d'animation en briques de construction pour la compréhension des valeurs républicaines. Pour un montant s'élevant à 990€ de la part de l'association l'Amicale Laïque.
N°2025-85	Demande de désignation d'un expert judiciaire – Désordres structurels affectant la parcelle BS183 (suspicion péril).
N°2025-86	Recours à l'emprunt pour financer les investissements 2025. La Commune de Beaumont contracte auprès de la Banque des territoires un emprunt de 850 000€ destiné à financer les investissements de 2025. L'emprunt de 850 000€ est contracté sur une durée de 20 ans au taux du Livret A + 0,5 % à trimestrialités constantes et phase d'amortissement à compter du trimestre suivant consolidation du préfinancement de 12 mois. Les frais de dossier s'élèvent à 0,06% du montant de l'emprunt, soit 510€.
N°2025-87	Convention de partenariat / Collectif Romy / Du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.
N°2025-89	Marché FCS – Maintenance et vérification des ascenseurs, portes et portails automatiques avec la société Auvergne Ascenseurs, dont le siège social est 249 Av. Pascal Blaise, Saint-Germain-Laprade (43700), pour un montant global et forfaitaire de 6325€ HT , et un montant maximum annuel de 18 325€ HT . Le contrat prend effet à compter de la date de notification. Il se terminera au 31 décembre 2025.
N°2025-90	Marché FCS – Maintenance et vérification des ascenseurs, portes et portails automatiques avec la société Sioule Sancy Incendie, dont le siège social est 9 CHEMIN DU ROC DE JOURNIAT à CEYRAT (63122), pour un montant global et forfaitaire de 4 200 € HT , et un montant maximum annuel de 9 200 € HT . Le contrat prend effet à compter de la date de notification.

	Il se terminera au 31 décembre 2026.
N°2026-01	<p>Ateliers arts du cirque pour les enfants des structures petite enfance et du RPE afin de leur faire découvrir et expérimenter des activités ludiques autour du corps, du mouvement, de l'équilibre, tout en permettant l'expression de leur créativité.</p> <p>Pour un montant s'élevant à 1 100€ TTC.</p>
N°2026-02	<p>Séances d'analyse de la pratique professionnelle pour les professionnelles des structures petite enfance.</p> <p>Ces séances d'analyse de la pratique seront animées par Madame Angot Cécile, psychologue. Trois séances sont prévues sur le multi-accueil du Masage le 19/01, le 26/03 et le 06/10 ; trois séances pour le multi-accueil de la Mourette le 26/01, le 16/06 et les 01/10 et cinq séances pour le RPE le 27/01, 31/03, 09/06, 22/09,03/11.</p> <p>Pour une somme globale de 750, 30€ pour le multi-accueil du Masage.</p> <p>Pour une somme globale de 750,30€ pour le multi-accueil de la Mourette.</p> <p>Pour une somme globale de 321,38€ pour le RPE.</p>
N°2026-03	<p>Ateliers d'éveil musical pour les enfants et les professionnels de la petite enfance afin de développer le plaisir d'écouter des chansons ou des comptines. Ces ateliers sont aussi un espace d'expression par le chant, la danse ou la manipulation de différents instruments de musique. Ces ateliers d'une durée d'une heure, seront animés par Mme Cécile Paulet. Ils vont concerter les enfants du Relais Petite Enfance (05 ateliers de janvier à juin 2026), les enfants du multi-accueil de la Mourette (6 ateliers de janvier à juin 2026), les enfants du multi-accueil du Masage (10 ateliers de janvier à décembre 2026)</p> <p>Pour un montant s'élevant à 1 785€ TTC.</p>
N°2026-04	Convention de partenariat / Le Marmotel / Du 1er janvier au 31 décembre 2026.
N°2026-05	<p>Marché FCS – Maintenance et vérification des extincteurs avec la société 3Protection, dont le siège social est 41, rue Fontaine Saint-Martin à Saint-André-Les-Vergers (10120), pour un montant global et forfaitaire de 1 083,08 € HT, et un montant maximum annuel de 3 093,08 € HT.</p> <p>Le contrat prend effet à compter de la date de notification. Il se terminera au 31 décembre 2026.</p>
N°2026-06	Convention de Résidence / Cie En Attendant Marcelle / du 26 au 30 janvier 2026.
N°2026-07	<p>Contrat de Cession / Cie La Fauvette – La servante, solo pour une habilleuse / Vendredi 23 et Samedi 24 Janvier 2026.</p> <p>Pour un montant s'élevant à 2 720,22 € TTC.</p>
N°2026-08	Versement anticipé de subvention de fonctionnement au CCAS. Il sera procéder à un versement anticipé de subvention d'un montant de 40 000 €.
N°2026-09	<p>Devis valant contrat d'engagement – Association « BAND-ANA 63» à l'occasion du défilé carnavalesque le Dimanche 5 avril 2026 – Fête des Cornards</p> <p>Pour un montant s'élevant à 750€ TTC.</p>
N°2026-10	Contrat de tir / Programme pyrotechnique / Agence Pyragric Industrie FETE DES CORNARDS 2026. Pour un montant s'élevant à 7 000€ TTC.

N°2026-11	Devis n°2025110083/ SAS PAG SECURITE/ Surveillance du feu d'artifice le DIMANCHE 5 AVRIL 2026 – FETE DES CORNARDS 63 ^{ème} Edition. Pour un montant s'élevant à 347,82€ TTC.
N°2026-12	Contrat d'engagement – Association « Eveil Romagnatois » à l'occasion Du défilé carnavalesque le Dimanche 5 avril 2026 – Fête des Cornards - Pour un montant s'élevant à 980€ TTC.
N°2026-13	Devis valant engagement – Association BAND-ANA 63 à l'occasion de la retraite aux flambeaux le samedi 4 2026 – Fête des Cornards Pour un montant s'élevant à 500€ TTC.
N°2026-14	Devis de l' Association folklorique portugaise OS CAMPONESES MINHOTOS / à l'occasion du défilé carnavalesque le dimanche 5 AVRIL 2026 – Fête des Cornards Pour un montant s'élevant à 600€ TTC.
N°2026-15	Devis de l'association Montaudoux, Arts et Cultures Animation « Les souffles de l'Orgue » à l'occasion de la Fêtes des Cornards le samedi 4 Avril 2026 – de 10h30 à 12h30- Parvis Hôtel de Ville. Pour un montant s'élevant à 150€ TTC.
N°2026-16	Contrat de prestation – Association Fanfare l'Hépatix à l'occasion du défilé carnavalesque le Dimanche 5 avril 2026 – Fête des Cornards Pour un montant s'élevant à 700€ TTC.
N°2026-17	Contrat de cession Art'Verne Productions – Spectacle « La Fée Malou » – à l'occasion du défilé carnavalesque le dimanche 5 2026 – Fête des Cornards – de 14h à 16h30. Pour un montant s'élevant à 270€ TTC.
N°2026-18	Contrat engagement Association EUROTAMBI, COMPAGNIE BANDA SAGANA – à l'occasion du défilé carnavalesque le dimanche 5 avril 2026 – Fête des Cornards Pour un montant s'élevant à 1 700€ TTC.
N°2026-19	Contrat d'engagement – Orchestre d'Harmonie Le Cendre – Fanfare de Rue à l'occasion du défilé carnavalesque le dimanche 5 avril 2026 – Fête des Cornards – Pour un montant s'élevant à 750€ TTC.
N°2026-20	Contrat d'engagement – Association Harmonie de Royat – section BAND'A ROYAT à l'occasion du défilé carnavalesque le dimanche 5 avril 2026 – Fête des Cornards Pour un montant s'élevant à 800€ TTC.
N°2026-21	DEVIS pour l'organisation du PRIX CYCLISTE DES CORNARDS / Issoire Sport Organisation à l'occasion de la Fête des Cornards - 63ème Edition, le LUNDI 6 AVRIL 2026. Pour un montant s'élevant à 2 075€ TTC.
N°2026-22	Convention de partenariat / Ville de Clermont-Ferrand / Dispositif SiTjeune Du 1er janvier au 31 août 2026.
N°2026-23	L'école va au cinéma 2026 – Festival du court métrage / Entreprise Visium / Mardi 27 et jeudi 29 janvier 2026. L'objectif est de permettre aux élèves de niveau maternelle et primaire des écoles Jean Zay et Joséphine Baker, de participer à une projection, salle Anna Marly, sur grand écran d'un programme du Court Métrage. Les projections sont prévues les Mardi 27 et Jeudi 29 Janvier 2026 sur les créneaux suivants :

	<ul style="list-style-type: none"> - Maternelles : 9h / 10h - Elémentaires : 13h40 / 15h <p>Pour un montant s'élevant à 1 320€ TTC.</p>
N°2026-24	Fête des Cornards 2026 – convention tripartite avec Job'Chantier et le Comité d'Animation de Beaumont pour organiser leur coopération pour la réparation et la confection des chars destinés au défilé de la fête communale des Cornards qui se tiendra du 4 au 6 avril 2026. La convention est conclue pour la période du 26 janvier au 3 avril 2026.
N°2026-25	Contrat de prêt gratuit de supports et mobiliers d'exposition du Conseil Départemental / pour la monstration de Sculpture et collages « Collages et Cie de Bernard POUCHON » du mercredi 28 Janvier 2026 au 04 mars 2026 à la Maison des Beaumontois dans le cadre la saison culturelle.
N°2026-26	Ateliers culinaires pour les jeunes du pôle jeunesse afin de les sensibiliser au choix judicieux des produits, de leur faire découvrir des techniques de cuisine et de les accompagner dans leur gain d'autonomie dans le domaine alimentaire. Pour un montant s'élevant à 240€ TTC.

Questions diverses
